



DG ECHO Document de politique thématique n° 3

Transferts d'espèces

Direction générale de la
protection civile et des opérations
d'aide humanitaire européennes

Mars 2022



Commission
européenne

Documents de politique thématique de la DG ECHO

- N° 1:** Assistance alimentaire — De l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire
- N° 2:** Eau, assainissement et hygiène — Relever le défi de l'augmentation rapide des besoins humanitaires dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène
- N° 3:** Transferts d'espèces
- N° 4:** Nutrition — Répondre à la sous-nutrition en situation d'urgence
- N° 5:** Note d'orientation — Préparation aux catastrophes
- N° 6:** Genre — Adapter l'assistance à des besoins différents
- N° 7:** Orientations consolidées relatives à l'aide humanitaire en matière de santé
- N° 8:** Protection humanitaire — Améliorer les résultats de la protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires
- N° 9:** Lignes directrices en matière d'abris et de camps humanitaires
- N° 10:** Éducation en situation d'urgence
- N° 11:** Politique en matière de logistique humanitaire

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

PDF ISBN 978-92-76-54528-6 doi:10.2795/315764 KR-08-21-233-FR-N

Table des matières

Introduction	4
1. Opérationnalisation du nexus entre action humanitaire, développement et paix	10
1.1. Séquençage des projets	10
1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs	13
2. Cibler les plus vulnérables	20
2.1. Approche basée sur les risques	20
2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités	21
2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité	25
3. Adéquate, équitable et rapide	29
3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base	29
3.2. Transferts adéquats et équitables	34
3.3. Préparation	37
4. Offrir un bon rapport coût/résultat (efficience et efficacité)	40
4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées	40
4.2. Modèles opérationnels	41
4.3. Numérisation et protection des données	43
4.4. Interopérabilité des bases de données et des registres	46
4.5. Mesurer le rapport coût-efficience et l'efficacité	48
5. Redevable	51
5.1. Redevabilité envers les populations affectées	51
5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes	53
5.3. Risques financiers et conformité	54
6. Mesurable	57
6.1. Suivi des transferts d'espèces et des coupons	57
6.2. Cadres communs de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (MEAL)	58
6.3. Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants	59
6.4. Suivi des marchés (y compris l'inflation, la dépréciation des monnaies et les taux de change)	60
7. Liste de contrôle pour l'évaluation des projets de transfert d'espèces et leurs résultats	62
Liste des annexes	68
Annexe 1. Note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle	68
Annexe 2. Glossaire des termes clés	74
Annexe 3. Améliorer les résultats sectoriels grâce aux transferts d'espèces et aux coupons	78
Annexe 4. Orientations relatives au rapport coût total/transfert pour les programmes de transfert d'espèces	86
Bibliographie	90

Liste des graphiques et des encadrés

Graphique 1. Vue d'ensemble diagrammatique du document de politique par résultat et par thème	8
Graphique 2. Évaluation systématique des options opérationnelles en vue de lier l'assistance humanitaire et la protection sociale tout au long de la chaîne de mise en œuvre	16
Graphique 3. Protection sociale réactive aux chocs	17
Graphique 4. Considérations clés au moment de choisir la ou les modalités d'assistance dans le cadre de l'approche des besoins de base	24
Graphique 5. Exemple de calcul du panier minimum des dépenses et de l'écart	35
Graphique 6. Représentation schématique des composantes A, B et C	70
Graphique 7. Terminologie de l'aide en transferts d'espèces et coupons	74
Encadré 1. Mécanismes de réponse et séquençage des projets	11
Encadré 2. Liens entre l'assistance humanitaire en transferts d'espèces et les systèmes de protection sociale — Argumentaire et cadre d'action	13
Encadré 3. Ciblage dans la protection sociale réactive aux chocs	27
Encadré 4. Valeurs de transfert et liens avec la protection sociale	36
Encadré 5. Assistance en transferts d'espèces rapide grâce aux mécanismes de réponse de la DG ECHO	37
Encadré 6. Préparation pour établir un lien entre l'assistance humanitaire en espèces et les systèmes de protection sociale	38
Encadré 7. Bases de données de l'assistance humanitaire en espèces et registres uniques pour la protection sociale	47

Abréviations et acronymes

AIPD	Analyse d'impact relative à la protection des données
BNA	Basic needs approach — Approche des besoins de base
CaLP	Cash Learning Partnership
CCC	Communication pour le changement de comportement
CfW	Cash for work — Argent contre travail
CWG	Cash working group — Groupe de travail sur les transferts monétaires
DG	Direction générale
DG ECHO	Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes
DG INTPA	Direction générale des partenariats internationaux
DG NEAR	Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement
EUR	Euro
GESI	Égalité de genre et inclusion sociale
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IASC	Comité permanent interagences des Nations unies
IRC	Comité international de secours
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MEAL	Monitoring, evaluation, accountability and learning — Suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage
MEB	Minimum expenditure basket — Panier minimum des dépenses
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MPC	Multipurpose cash — Transfert d'espèces à usages multiples
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies
POS	Procédures opérationnelles standards
PSRC	Protection sociale réactive aux chocs
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SAME	Sécurité alimentaire et moyens d'existence (secteur)
SPaN	Protection sociale dans le cadre du nexus entre action humanitaire et développement
TCTR	Total cost to transfer ratio — Rapport coût total/transfert
TEG	Transfert d'espèces destiné à des groupes
TPE	Terminaux de paiement électronique
UE	Union européenne
UNDRR	Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes
VT	Valeur de transfert
WASH	Eau, assainissement et hygiène

Introduction

Vue d'ensemble de la politique

La présente politique thématique sur les transferts d'espèces résume la position de la **direction générale (DG) de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) sur l'utilisation des transferts d'espèces pour répondre aux besoins humanitaires**. Cette politique thématique a pour principal public cible les partenaires humanitaires et le personnel de la DG ECHO. Elle présente aussi un intérêt pour les autres donateurs de l'action humanitaire et du développement, notamment la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) et la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), et pour les acteurs de la protection civile.

Le document présente des orientations opérationnelles qui décrivent **les attentes de la DG ECHO dans le domaine des transferts d'espèces. Il a été élaboré sur la base des bonnes pratiques programmatiques**. Il s'agit d'une politique de la DG ECHO, élaborée en concertation avec la DG NEAR et la DG INTPA. Elle se fonde sur des politiques existantes des services de l'Union européenne (UE) et sur les politiques adoptées dans le cadre d'une collaboration avec les autres parties concernées.

La **politique est complétée par la note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle (annexe 1)** de la DG ECHO, qui contient des considérations spécifiques pour les programmes de transfert d'espèces d'une valeur égale ou supérieure à 10 millions d'euros (EUR). Les considérations spécifiques portent sur la séparation des fonctions, le rapport coût-efficacité (y compris les coûts indirects) et la transparence. Tous les éléments figurant dans la présente politique thématique sur les transferts d'espèces sont pertinents pour les transferts d'espèces à grande échelle.

Cadre d'action de l'Union européenne pour les transferts d'espèces

La politique thématique sur les transferts d'espèces remplace le [document de politique thématique sur les transferts d'espèces et les coupons](#) de la DG ECHO (2013). Elle **s'appuie sur les engagements cumulés de l'UE en matière de transferts d'espèces**, qui ont évolué à mesure de l'apparition de nouvelles données. Il

s'agit des [conclusions du Conseil sur les principes communs régissant l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces destinée à répondre aux besoins humanitaires](#) (2015) et des [principes régissant l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces](#), qui soulignent l'importance d'apporter une aide de manière efficace, compte tenu de l'ampleur sans précédent des besoins humanitaires et des déficits de financement croissants; de [l'évaluation du recours à différentes modalités de transfert dans les actions d'aide humanitaire ECHO 2011-2014](#) (2016), qui a démontré la rentabilité des transferts d'espèces par rapport aux coupons, en particulier à grande échelle; des [engagements pris dans le cadre du «Grand Bargain» \(grand compromis\) en matière de transferts d'espèces](#) (2016) ⁽¹⁾; et de la [déclaration conjointe des donateurs sur les transferts d'espèces dans le cadre humanitaire](#) (2019), qui souligne l'engagement des donateurs à harmoniser l'assistance en transferts d'espèces. La [communication de la Commission sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes](#) (2021, ci-après la «communication de la Commission sur l'aide humanitaire») renforce ces engagements à long terme en matière de transferts d'espèces et souligne les liens entre les transferts d'espèces et l'utilisation sûre et efficace des outils numériques. Comme inscrit dans ces engagements stratégiques, la politique de la DG ECHO est explicitement axée sur les transferts d'espèces plutôt que sur les transferts d'espèces et les coupons («transferts monétaires»).

La communication de la Commission sur l'aide humanitaire souligne également l'importance des **transferts d'espèces comme outil essentiel pour opérationnaliser le nexus entre action humanitaire, développement et paix** (voir le [résultat 1](#)). L'approche Nexus découle des [conclusions du Conseil sur le nexus entre action humanitaire et développement](#) (2017) et de la [recommandation du Comité d'aide au développement \(CAD\) de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\) sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix](#) (2019). Les ressources sur la [protection sociale dans le cadre du nexus entre action humanitaire et développement \(SPaN\)](#) donnent des orientations détaillées qui complètent le contenu du présent document sur les liens entre transferts d'espèces et systèmes de protection sociale ⁽²⁾. Le Nexus est délibérément au premier plan

⁽¹⁾ L'engagement pris dans le cadre du «Grand Bargain» désigne plus particulièrement la modalité de transfert d'espèces au lieu des transferts d'espèces et des coupons: «Accroître le recours régulier aux transferts d'espèces aux côtés d'autres outils, y compris l'assistance en nature, la prestation de services (tels que des services de santé et de nutrition), et les coupons» (<https://interagencystandingcommittee.org/increase-the-use-and-coordination-of-cash-based-programming>).

⁽²⁾ Le terme «protection sociale» désigne un système d'éléments contributifs et non contributifs qui visent à faire face à la pauvreté et à la vulnérabilité tout au long du cycle de vie, et à renforcer une croissance économique et un développement social favorables aux pauvres et n'excluant personne (voir le glossaire à l'annexe 2). Il est utilisé ici au sens étroit pour désigner l'assistance sociale non contributive, et en particulier les transferts sociaux.

du présent document afin de refléter ces engagements, étant entendu qu'il ne sera pas toujours possible ou qu'il n'y aura pas toujours lieu d'établir des liens entre transferts d'espèces et l'aide à plus long terme.

Évolution des transferts d'espèces et synergies avec la réforme humanitaire plus générale

Depuis la publication du précédent document de politique thématique de la DG ECHO sur les transferts d'espèces et les coupons en 2013, la situation a considérablement évolué au niveau mondial sur le plan stratégique et technique, et le volume d'espèces transférées a beaucoup augmenté. Le recours aux transferts d'espèces est désormais largement reconnu comme le **moyen le plus efficace et le plus efficace** d'acheminer l'assistance humanitaire jusqu'aux personnes affectées par des conflits ou des catastrophes, lorsque cela est possible et s'il y a lieu. Il s'est surtout avéré transformateur en **donnant le choix et un sentiment de dignité** aux personnes, et en les mettant en mesure d'adapter l'assistance à leurs propres priorités grâce à des transferts conçus pour répondre à de multiples besoins. Les transferts d'espèces constituent un outil incontournable, capable de prolonger la durée de vie de ressources d'aide limitées grâce à un effet multiplicateur sur les économies locales, tout en renforçant la redevabilité de la DG ECHO envers les populations affectées et les contribuables. C'est la raison pour laquelle **la politique de la DG ECHO marque une préférence pour les transferts d'espèces par rapport aux coupons**.

Un autre changement majeur intervenu depuis 2013 est le rôle de **catalyseur d'innovation** joué par les transferts d'espèces, qui stimulent les approches basées sur les marchés, la numérisation accrue de l'assistance humanitaire et les liens avec les systèmes de protection sociale. Les transferts d'espèces sont fortement associés à d'autres réformes de l'assistance humanitaire, telles que l'approche centrée sur les personnes, la redevabilité envers les populations affectées et la localisation. En attendant, les données sur les transferts d'espèces — concernant leur efficacité, leur efficience et la redevabilité — sont sans cesse plus robustes dans le secteur humanitaire.

Le recours aux transferts d'espèces par la DG ECHO dans l'action humanitaire

Conformément aux principes humanitaires et au [consensus européen sur l'aide humanitaire](#) (2007), **la DG ECHO s'est engagée à apporter une réponse d'urgence fondée sur les besoins dans le but de**

protéger des vies, de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine ainsi que de préserver la dignité humaine. Le présent document clarifie la politique de la DG ECHO en matière de transferts d'espèces dans le cadre d'une approche des besoins de base ⁽³⁾ (BNA), qui vise à répondre aux besoins des personnes de manière coordonnée et axée sur la demande en plaçant celles-ci au centre des interventions. **La DG ECHO envisage systématiquement le recours aux transferts d'espèces à usages multiples (MPC) comme moyen de répondre à une série de besoins élémentaires**, conformément à l'analyse des risques et aux particularités du contexte, complété, le cas échéant, par d'autres modalités pour obtenir des résultats sectoriels spécifiques. La présente politique clarifie donc les attentes de la DG ECHO concernant 1) la **conception et le suivi des transferts d'espèces à usages multiples** et 2) **les transferts d'espèces destinés à obtenir des résultats sectoriels spécifiques** (voir le [thème 3.1](#)). De plus amples informations sur la position de la DG ECHO concernant le recours aux transferts d'espèces (ainsi qu'aux coupons) dans chaque secteur figurent à l'[annexe 3](#), notamment pour les situations dans lesquelles la DG ECHO soutiendra la conditionnalité.

Pour la DG ECHO, les transferts d'espèces constituent avant tout un outil de réponse à une série de **besoins humanitaires**. Les transferts d'espèces peuvent aussi jouer un rôle central dans **divers mécanismes de réponse** soutenus par la DG ECHO, qui peuvent être utilisés individuellement, en combinaison les uns avec les autres, ou l'un à la suite de l'autre. Conformément à sa [note d'orientation sur la préparation aux catastrophes](#) (2021), la DG ECHO encourage activement le recours aux transferts d'espèces dans le cadre de l'**action anticipée**, sur la base d'une évaluation robuste des risques, et soutient à cet effet les investissements nécessaires dans le financement fondé sur les prévisions et la préparation aux transferts d'espèces. En réponse aux chocs soudains, la DG ECHO soutient le recours aux transferts d'espèces dans le cadre de **mécanismes de réponse rapide**, soit de manière séparée sous forme de transferts d'espèces à usages multiples, soit intégrés dans des programmes sectoriels ou des **modificateurs de crise** existants afin de répondre rapidement aux crises à court terme (voir le [thème 3.3](#)). Le cas échéant, la DG ECHO encourage les liens entre les transferts d'espèces et les solutions à long terme, notamment entre transferts d'espèces et systèmes de protection sociale. Cela inclut de **consolider la réactivité des systèmes aux chocs** (voir le [thème 1.2](#)), ce qui pourrait ensuite faciliter l'action anticipée ou rapide.

⁽³⁾ Les besoins de base sont l'ensemble des biens, outils, services et ressources nécessaires aux ménages, sur une base régulière ou saisonnière, pour assurer leur survie à long terme et des standards de vie minimum, sans recourir à des stratégies d'adaptation négatives ni compromettre leur santé, leur dignité ou leurs moyens d'existence essentiels.

Vue d'ensemble du document

Les orientations contenues dans le présent document sont structurées en fonction des résultats souhaités de l'assistance humanitaire plutôt que du cycle de projet, afin de renforcer les engagements politiques de la DG ECHO et de mieux refléter les questions transversales. Opérationnaliser le Nexus constitue le premier résultat, afin de souligner l'engagement de l'UE et d'encourager les utilisateurs de la politique à envisager ces possibilités dès le départ, quand c'est possible, et conformément aux principes humanitaires.

Les énoncés suivants résument la position stratégique de la DG ECHO concernant chaque résultat.

Énoncé général pour chaque résultat

- 1) Opérationnalisation du nexus entre action humanitaire, développement et paix. Lorsque le contexte le permet, l'assistance humanitaire en transferts d'espèces financée par la DG ECHO doit **être liée, dès le départ si possible, à une approche systémique qui renforce la capacité locale et les liens avec des solutions durables**. Ces liens peuvent s'inscrire dans des stratégies à plus long terme visant à fournir de meilleurs services aux personnes vulnérables dans des contextes de crises et des initiatives qui favorisent l'autosuffisance. Il peut notamment s'agir d'établir des liens avec les systèmes de protection sociale et/ou de contribuer à **améliorer la préparation et la réactivité des systèmes aux chocs**, afin de réduire le besoin d'aide humanitaire.
- 2) Cibler les plus vulnérables. Sur la base du principe humanitaire d'impartialité, la DG ECHO soutient l'assistance en transferts d'espèces qui **cible les personnes les plus vulnérables exclusivement sur la base des besoins**, et ne fait aucune distinction sur la base de la nationalité, de la race, du genre, de la religion, de la classe ou des opinions politiques. Tous les programmes humanitaires sont **fondés sur une évaluation et une compréhension des risques** (contextuels, programmatiques et organisationnels) et sont mis en œuvre pour répondre à ces risques, y compris ceux liés à la protection, et éventuellement les réduire. Les **critères de ciblage** applicables à l'assistance en transferts d'espèces financée par la DG ECHO **doivent inclure la vulnérabilité socio-économique et les enjeux de protection des individus et des groupes**.
- 3) Adéquate, équitable et rapide. L'assistance humanitaire en transferts d'espèces doit être fournie de manière à ne pas accroître les risques et à assurer la **sécurité et la participation des communautés et des individus touchés ainsi que la redevabilité à leur égard**. Elle doit être suffisante pour répondre ou **contribuer aux besoins de base récurrents** ou à **d'autres besoins sectoriels** (qui ne sont pas des besoins de base récurrents), et doit être complétée par d'autres interventions sectorielles pertinentes. Les transferts doivent être **rapides et anticipés**, dans la mesure du possible, afin de répondre aux besoins avec une efficacité et une efficience optimales.
- 4) Offrir un bon rapport coût/résultat. Pour la DG ECHO, **l'assistance en transferts d'espèces peut contribuer de manière substantielle à accroître l'efficacité, l'efficacité et l'impact stratégique** de son financement humanitaire. Une meilleure harmonisation des outils et des approches de l'assistance en transferts d'espèces peut susciter **des gains d'efficacité et d'efficacité** tout en garantissant le respect des principes de protection des données. La DG ECHO encourage une **approche de programmation commune** visant à réduire la fragmentation, dans le cadre de laquelle des systèmes rationalisés sont créés pour éviter la duplication et des méthodes parallèles de travail.
- 5) Redevable. La DG ECHO privilégie les programmes de transfert d'espèces qui placent **les personnes au centre et qui sollicitent leur avis, le partagent et agissent en conséquence**. La redevabilité, la transparence, l'indépendance et la gouvernance doivent être du plus haut niveau, conformément aux engagements du comité permanent interagences des Nations unies (IASC) en matière de redevabilité envers les populations affectées et de protection contre l'exploitation et les agressions sexuelles. Les programmes de transfert d'espèces de la DG ECHO doivent aussi **réduire les risques financiers au minimum** tout en protégeant les données des bénéficiaires.
- 6) Mesurable. Les **résultats sectoriels et multisectoriels des programmes de transfert d'espèces doivent faire l'objet d'un suivi** systématique, qui soit conforme à des normes reconnues au niveau international et permette d'effectuer des comparaisons dans le temps et l'espace. Le suivi systématique des résultats, au moyen d'un suivi du processus participatif, doit permettre **d'adapter rapidement les programmes**, notamment pour répondre aux variations de l'inflation et à la dépréciation des devises ainsi qu'aux risques potentiels. Conformément au **principe de séparation des fonctions**, la DG ECHO encourage les accords avec des tiers.

Chaque résultat est subdivisé en thèmes, comme présenté dans le [graphique 1](#). Chaque thème est structuré comme suit:



Attentes de la DG ECHO. Déclaration de principe de ce que la DG ECHO attend de ses partenaires.



Qu'est-ce que cela signifie? Description des attentes dans la pratique, sur la base des bonnes pratiques techniques et de données probantes.



Considérations clés pour les partenaires. Une série de questions visant à aider les partenaires et le personnel de la DG ECHO à répondre aux attentes. Il ne s'agit pas de considérations obligatoires, celles-ci étant indiquées dans la liste de vérification.



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes? Références croisées avec d'autres domaines pertinents de la politique.



Chaque résultat comporte également une section **«Quelles sont les ressources disponibles?»** qui contient une sélection non exhaustive de ressources accessibles par hyperliens, notamment la [boîte à outils du Cash Learning Partnership \(CaLP\) pour la qualité des programmes](#), qui est un référentiel de ressources constamment mis à jour.

Les **questions transversales suivantes** sont intégrées au sein de chaque thème:

- le caractère central de l'**intégration de la protection et de l'âge, de l'inclusion du handicap et des approches guidées par les risques** et l'importance de la participation et de la prise de décision (voir les thèmes [2.1](#), [2.3](#) et [5.1](#) en particulier), conformément à la [politique de protection de la DG ECHO](#) (2017), à sa [politique de genre](#) (2013) et à son [guide opérationnel sur l'inclusion des personnes en situation de handicap](#) (2019);

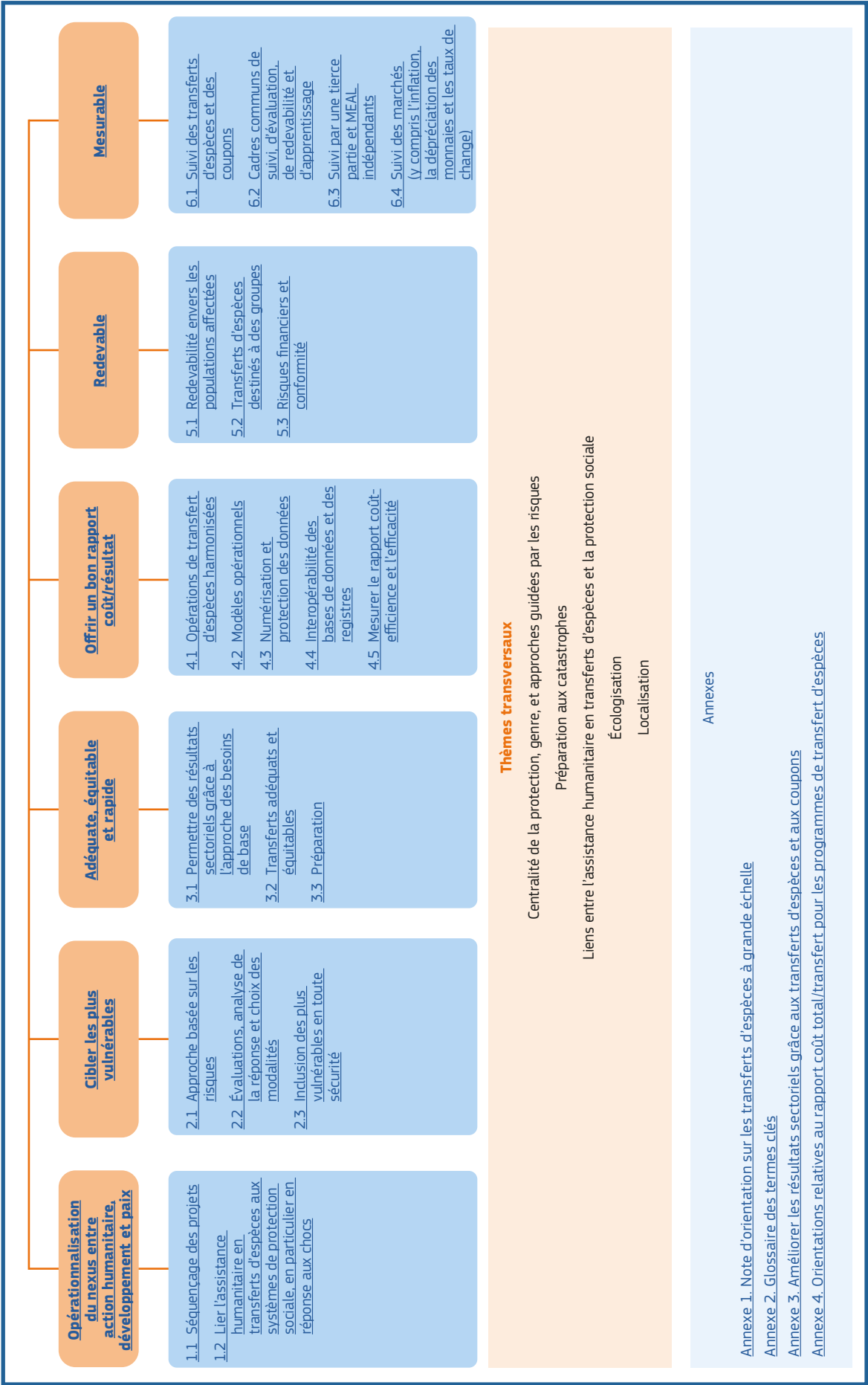
- la **préparation aux catastrophes** et les **considérations relatives à l'établissement de liens entre transferts d'espèces et protection sociale**, qui sont présentées sous forme d'encadrés de texte tout au long de la politique;
- l'**écologisation de l'assistance humanitaire**, en s'efforçant d'utiliser pleinement le faible impact environnemental des transferts d'espèces et les bénéfices de l'aide à la production locale, mais aussi en prévoyant des moyens de remédier aux éventuels impacts environnementaux involontaires des transferts d'espèces et en développant les orientations générales de la DG ECHO sur l'écologisation;
- les possibilités offertes par l'assistance en transferts d'espèces de renforcer la **localisation**, qui seront complétées par des orientations de la DG ECHO sur la promotion des partenariats d'égal à égal avec les intervenants locaux.

La politique encourage également l'**innovation** par la numérisation et l'interopérabilité, différents modèles opérationnels et initiatives qui encouragent l'autosuffisance (par exemple les transferts d'espèces destinés à des groupes, les liens avec l'inclusion financière). Le présent document est volontairement exhaustif afin que toutes les orientations soient réunies au même endroit, étant entendu que l'essentiel du contenu de la politique peut s'appliquer à plusieurs modalités.

La **liste de contrôle** ([section 7](#)) récapitule les considérations clés pour les partenaires selon une structure de cycle de programme, à l'image du formulaire unique de la DG ECHO. Elle se veut un outil pratique, qui distingue les éléments obligatoires et les recommandations. Les **annexes** donnent plus de détails sur des thèmes spécifiques, et évolueront avec le temps.

Graphique 1. Vue d'ensemble diagrammatique du document de politique par résultat et par thème

Vous pouvez parcourir le document en cliquant sur chaque élément.





Quelles sont les ressources disponibles?

- Commission européenne, Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil — Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE [JOIN(2017) 21 final], 2017 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52017JC0021&qid=1682491721290>).
- Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes [COM(2021) 110 final], 2021 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0110&qid=1681728267258>) (la «communication de la Commission sur l'aide humanitaire»).
- Commission européenne, «Guidance Package on Social Protection across the Humanitarian-Development Nexus», 2019 (<https://europa.eu/capacity4dev/sp-nexus/wiki/guidance-package-social-protection-across-humanitarian-development-nexus>).
- Commission européenne, *Joint Donor Statement on Humanitarian Cash Transfers*, DG ECHO, 2019 (<https://www.calpnetwork.org/publication/joint-donor-statement-on-humanitarian-cash-transfers/>).
- Commission européenne, *Social Protection — Delivering on Humanitarian Emergencies and Crises*, DG ECHO, 2018 (https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/ECHO%20Activities%20in%20Social%20Protection.pdf).
- Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil — Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement, 2017 (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9383-2017-INIT/fr/pdf>).
- Conseil de l'Union européenne, Projet de conclusions du Conseil sur les principes communs régissant l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces destinée à répondre aux besoins humanitaires, 2015 (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9420-2015-INIT/fr/pdf>).

1. Opérationnalisation du nexus entre action humanitaire, développement et paix

Énoncé général

Lorsque le contexte le permet, l'assistance humanitaire en transferts d'espèces financée par la DG ECHO doit **être liée, dès le départ si possible, à une approche systémique qui renforce la capacité locale et les liens avec des solutions durables**. Ces liens peuvent s'inscrire dans des stratégies à plus long terme visant à fournir de meilleurs services aux personnes vulnérables dans des contextes de crises et des initiatives qui favorisent l'autosuffisance. Il peut notamment s'agir d'établir des liens avec les systèmes de protection sociale et/ou de contribuer à **améliorer la préparation et la réactivité des systèmes aux chocs**, afin de réduire le besoin d'aide humanitaire.

1.1. Séquençage des projets



Attentes de la DG ECHO

L'objectif premier de l'assistance humanitaire est d'apporter une réponse d'urgence fondée sur les besoins dans le but de protéger des vies, de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine ainsi que de préserver la dignité humaine. **La DG ECHO encourage aussi les partenaires à renforcer l'autosuffisance et la résilience** des bénéficiaires (en établissant des liens entre action humanitaire, développement et paix), en particulier parce qu'une crise évolue de la phase d'intervention rapide à la phase de récupération, souvent de façon non linéaire et en différents endroits à des rythmes



Photo credit: India © European Union, 2012 (photographer: Arjun Claire).

Encadré 1. Mécanismes de réponse et séquençage des projets

La DG ECHO soutient divers mécanismes de réponse en fonction du contexte sur le terrain. Ils peuvent être utilisés individuellement, en combinaison les uns avec les autres, ou l'un à la suite de l'autre. Chaque mécanisme possède un avantage comparatif en fonction du contexte, du moment et de l'objectif, et les transferts d'espèces peuvent jouer un rôle central pour chacun d'entre eux.

Conformément aux principes de préparation aux catastrophes et d'action rapide, **les mécanismes d'action anticipée et de réponse rapide** peuvent être les mécanismes les plus appropriés pour porter assistance aux personnes affectées par une situation qui se détériore rapidement telle qu'un conflit actif ou une catastrophe (voir le thème 3.3).

Les modificateurs de crise intégrés dans les projets existants peuvent constituer un moyen efficace de répondre aux crises à court terme en mettant à profit le personnel et les ressources des projets et, dans le même temps, en protégeant les gains à long terme du programme en cours (voir le thème 3.3).

Les transferts d'espèces dans le cadre humanitaire récurrents, s'agissant de répondre à des besoins de base courants ou saisonniers, offrent une certaine prévisibilité dans une crise prolongée et peuvent potentiellement être convertis en filets de sécurité à plus long terme.

La protection sociale réactive aux chocs (voir le thème 1.2) peut être une option d'action rapide, en

fonction de la maturité du système et de la vitesse à laquelle il peut être appliqué à plus grande échelle. Tirer profit de l'infrastructure de protection sociale existante, telle que les systèmes de paiement ou les registres, peut aussi faciliter des réponses plus rapides, accroître l'appropriation par les parties nationales concernées et économiser des ressources.

Les programmes de transfert d'espèces peuvent être **complétés par d'autres activités sectorielles** afin d'accroître l'impact et la résilience. Associés aux transferts d'espèces en tant que fondement pour permettre aux bénéficiaires de couvrir leurs besoins de base, les programmes complémentaires tels que l'appui aux moyens d'existence ou la prestation de services de santé sont de nature à avoir des effets positifs et à contribuer à rétablir l'autonomie des populations affectées. Ces approches peuvent aussi s'articuler directement avec les programmes de développement et constituer des possibilités de sortie pour l'assistance humanitaire, en particulier dans les crises prolongées.

Le mécanisme de réponse le plus approprié dépend du contexte, de la contribution des bénéficiaires, du type, de l'ampleur et de la gravité de la crise, des options qui existent à un moment donné, et des possibilités qui voient le jour avec le temps. Dans la mesure du possible, le choix du mécanisme doit être fondé sur les réponses et les capacités locales existantes et renforcer celles-ci, y compris celles des agences gouvernementales de gestion des catastrophes.

différents. Il peut notamment s'agir d'adapter les projets conformément à l'évolution du contexte ou de plaider en faveur de la participation de davantage de donateurs et de partenaires axés sur le développement.



Qu'est-ce que cela signifie?

- **L'assistance humanitaire en transferts d'espèces doit, chaque fois que c'est possible, être intégrée d'emblée aux réponses à plus long terme.** Cela est généralement possible dans une crise prolongée ou lorsqu'une crise aiguë évolue en une situation plus stable, susceptible de se prolonger. Cela requiert que les partenaires de la DG ECHO analysent les plans de développement et les acteurs présents, et que les acteurs humanitaires coordonnent leurs actions avec les plateformes des pouvoirs publics ou de la société civile (voir le thème 1.2). Les partenaires ont aussi un rôle essentiel à jouer en plaçant pour un accès inclusif aux programmes de développement.
- Les transferts d'espèces en réponse aux besoins de base récurrents et à d'autres besoins sectoriels ⁽⁴⁾

peuvent être **adaptés ou séquençés avec les programmes complémentaires** qui s'appuient sur le fondement de la réponse et progressent vers les objectifs à plus long terme de résilience et d'autosuffisance. Cela peut prendre la forme d'un programme financé par la DG ECHO ou **d'activités de plaidoyer et d'une collaboration avec d'autres**. Il est important de reconnaître que l'évolution d'une crise de la phase aiguë à une situation prolongée n'est pas forcément synonyme d'une plus grande stabilité ou d'une gravité moindre. De même, les améliorations ou une stabilité accrue ne se produisent pas toujours de façon linéaire et peuvent fréquemment connaître un recul. Cela signifie que les partenaires doivent faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité dans leur programmation à mesure que les événements évoluent, des qualités qui sont facilitées par la préparation, **la flexibilité opérationnelle et le financement adaptatif**, idéalement à travers toutes sources de financement d'assistance humanitaire et de développement. Cette flexibilité peut être renforcée par l'interopérabilité, qui permet d'aiguiller les bénéficiaires (voir le thème 4.4) et de les faire «migrer» d'un programme

⁽⁴⁾ Par «autres besoins sectoriels», il faut entendre les besoins qui ne figurent généralement pas dans un panier minimum des dépenses (MEB). Ce panier prend en considération les besoins de base récurrents, tandis que les besoins sectoriels désignent les besoins qui ne peuvent être satisfaits au moyen de transferts d'espèces récurrents mais, par exemple, par un transfert unique et/ou des transferts plus substantiels.

à l'autre, par exemple d'une réponse rapide de courte durée à une assistance humanitaire à moyen terme ou à une protection sociale à long terme.

- **Concernant le renforcement de la résilience et la protection des moyens d'existence**, les partenaires de la DG ECHO peuvent contribuer à jeter les bases des programmes à plus long terme grâce à un financement d'amorçage et/ou à des projets pilotes alliant approches innovantes et apprentissage. Il peut notamment s'agir d'apporter un appui aux réponses mises en œuvre par les survivants et la population locale, ou d'adopter des approches qui visent à renforcer la capacité des bénéficiaires en accroissant leur autosuffisance, tant que celles-ci sont liées à une stratégie de sortie claire. En parallèle, la DG ECHO et ses partenaires doivent donc **inciter les autres acteurs à soutenir des innovations qui ont des effets à plus long terme et renforcent la résilience. La collaboration avec d'autres donateurs du développement, établissements financiers internationaux et partenaires** qui sont mieux placés pour soutenir des interventions à plus long terme est nécessaire pour une utilisation stratégique des instruments de financement et de l'expertise.
- Lorsque les besoins de base sont satisfaits, la DG ECHO peut occasionnellement financer des **programmes de rétablissement des moyens d'existence** (par exemple des outils, des intrants et d'autres actifs productifs au moyen de transferts d'espèces, de coupons ou d'assistance en nature, ou de subventions à l'appui du redressement des entreprises) en faveur des bénéficiaires des transferts d'espèces (voir l'[annexe 3](#), la section consacrée à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence). Cependant, la DG ECHO doit uniquement jeter les bases de la programmation du rétablissement des moyens d'existence en plaidant en faveur d'une mobilisation à plus long terme d'autres partenaires. Elle peut aussi **soutenir les adaptations des programmes d'assistance en transferts d'espèces pour répondre aux objectifs d'inclusion financière et numérique et les initiatives qui renforcent les filets de sécurité sociale informels**, par exemple les transferts d'espèces destinés à des groupes (voir le [thème 5.2](#)) ou les groupes communautaires d'épargne ou de prêt lorsque ceux-ci peuvent favoriser les résultats humanitaires. Ces interventions complémentaires doivent être conçues en **collaboration avec les acteurs clés, tels que les donateurs du développement et les établissements financiers internationaux**, et à titre de contribution aux plans nationaux de développement.

- **Les actions de type «argent contre travail» (CfW) ne sont généralement pas financées par la DG ECHO** (voir le [thème 3.1](#)). Cependant, la DG INTPA et la DG NEAR soutiennent ce type d'actions par l'intermédiaire de l'approche **«travail décent»** de l'Organisation internationale du travail, c'est-à-dire dans le cadre des [programmes d'investissements à haute intensité de main-d'œuvre](#) (2020). Il s'agit essentiellement d'actions de type CfW associées à un système complet de soutien au travail afin de garantir des bénéfices à plus long terme. Cette combinaison permet d'éviter la tendance de ce type d'actions à ne pas respecter les normes nationales en matière d'emploi. Elle pourrait **constituer une possible stratégie de sortie de l'assistance en transferts d'espèces inconditionnelle financée par la DG ECHO**, puisque l'action contribuerait à une solution durable qui favoriserait des moyens d'existence résilients et l'autosuffisance.
- D'autres stratégies de transition, que la DG ECHO envisagera au cas par cas, pourraient consister à fournir une **assurance sociale** au niveau des ménages ou une assurance maladie dans certains contextes (généralement dans des pays à revenus moyens).



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Existe-t-il des possibilités de contribuer à des impacts à plus long terme? Quelles évaluations ou analyses ont été réalisées?
- La DG ECHO ou d'autres acteurs appliquent-ils une approche Nexus dans ce contexte? Quelles mesures sont déjà en place et pourraient être reproduites ou servir de base?
- Quelles approches de programmation adaptatives sont réalisables afin de s'adapter à l'évolution du contexte?
- Existe-t-il des possibilités de plaider pour les donateurs et les partenaires afin de trouver des solutions durables ou de lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces à des approches à plus long terme à mesure que la crise évolue?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [3.3. Préparation](#)

1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs

La DG ECHO s'efforcera de contribuer aux systèmes de protection sociale inclusifs au cours des périodes de fragilité, de conflit et/ou de déplacement forcé, et de répondre aux besoins des populations affectées par des crises, à moins qu'un manque de légitimité de la part du gouvernement ou des autorités de fait n'implique que cela constituerait une violation des principes humanitaires et des accords internationaux. Le renforcement des systèmes de protection sociale est une tâche essentielle à entreprendre par les gouvernements, avec l'aide des acteurs du développement.



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO s'attend à ce que, **dans la mesure du possible et s'il y a lieu**, les réponses en transferts d'espèces soient liées aux systèmes de protection sociale existants ou constituent d'emblée les éléments de base de la future assistance à plus long terme. Les arguments en faveur d'une contribution aux systèmes de protection sociale sont les suivants:

- accroître la résilience des ménages les plus pauvres, et réduire ainsi les effets des chocs et le besoin d'assistance humanitaire;
- faciliter l'application à plus grande échelle des systèmes afin de répondre aux chocs et aux crises plus rapidement et plus efficacement;

Encadré 2. Liens entre l'assistance humanitaire en transferts d'espèces et les systèmes de protection sociale — Argumentaire et cadre d'action

Argumentaire. Les crises humanitaires se font de plus en plus fréquentes, graves, complexes et longues. De nombreux pays ayant besoin d'une assistance sont touchés par des crises multiples et mixtes, telles que des conflits, des catastrophes et des épidémies. Les crises durent plus longtemps: plus des trois quarts de l'assistance humanitaire internationale vont à des bénéficiaires à long terme («[Global Humanitarian Assistance Report 2018](#)»). Il existe un consensus international clair en faveur d'une utilisation maximale des systèmes et des approches de protection sociale dans les environnements fragiles et touchés par des conflits afin d'apporter des réponses plus efficaces, plus efficaces et plus durables aux populations affectées. Ces dix dernières années ont vu une augmentation importante du recours aux transferts d'espèces et, simultanément, le développement des filets de sécurité sociale fondés sur les transferts d'espèces dans les pays en développement. En conséquence, les acteurs humanitaires et de la protection sociale sont confrontés à une série de difficultés opérationnelles communes dans la conception et la mise en œuvre des transferts d'espèces, ainsi qu'à des difficultés de coordination avec les autres secteurs et interventions. Dans les contextes de crises prolongées, on assiste également à une convergence croissante entre l'assistance humanitaire destinée à répondre aux besoins de base et l'assistance sociale destinée à réduire une vulnérabilité chronique.

Cadre d'action. Les engagements internationaux, tels que le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et le «Grand Bargain», créent des liens plus étroits entre les programmes humanitaires et de développement. Les politiques et engagements de la DG ECHO encouragent clairement la mise en liaison des programmes de transfert d'espèces et des instruments de protection

sociale dans le cadre de l'approche Nexus. Le Nexus est souvent soit facilité soit rendu difficile par le contexte. Quoi qu'il en soit, l'engagement est inscrit dans la politique de l'UE et doit, dans la mesure du possible, être tenu.

La communication de la Commission sur l'aide humanitaire insiste sur le fait que «l'UE intensifiera son action visant à établir un lien entre l'aide humanitaire, d'une part, et le développement et la consolidation de la paix, d'autre part. L'aide humanitaire n'est pas conçue comme une solution à long terme pour répondre aux besoins des personnes affectées par les crises. Grâce à l'approche [Nexus], l'UE déploiera tous les instruments nécessaires non seulement pour répondre aux besoins à court terme, mais aussi pour apporter des solutions à long terme et, dans les situations de conflit, contribuer à instaurer une paix durable. Cette démarche repose sur des cadres d'analyse et de réponse opérationnelle conjointes, ainsi que sur une approche tenant compte des situations de conflit, de manière à ce que l'aide extérieure ne renforce pas les conflits par inadvertance». L'une des actions clés au titre de cet objectif consiste à «[a]ccroître le soutien aux filets de sécurité sociale en [transferts d']espèces à même de répondre aux chocs».

Orientations propres à l'UE. Le cadre d'action complet et les orientations pratiques fournis par [SPaN](#) ⁽¹⁾ constituent une référence essentielle. SPaN est une initiative conjointe des directions générales INTPA, NEAR et ECHO, sous la direction de la DG INTPA. Elle comprend un document d'orientation détaillé, un résumé et des notes opérationnelles supplémentaires qui peuvent être utilisées en parallèle du présent document de politique thématique sur les transferts d'espèces.

(1) <https://europa.eu/capacity4dev/sp/wiki/guidance-package-span-resources>

- faciliter l'inclusion des populations les plus vulnérables;
- garantir que les besoins chroniques soient de plus en plus pris en charge de manière durable par les acteurs du développement, afin d'optimiser les ressources humanitaires financières dont la disponibilité est limitée.

À l'appui de cette vision, la DG ECHO soutient des programmes d'assistance en transferts d'espèces qui:

- 1) pilotent la conception et des caractéristiques opérationnelles visant à **faciliter la transition** du programme ou des personnes affectées par la crise humanitaire vers un système de protection sociale;
- 2) **établissent un lien avec des systèmes de protection sociale existants** à différents points de la chaîne de mise en œuvre;
- 3) **contribuent à l'adaptation de systèmes et de programmes de protection sociale réactive aux chocs (PSRC)** pendant les périodes de fragilité, de conflit et/ou de déplacement forcé, et répondent aux besoins des populations affectées par des crises.

La DG ECHO soutient activement la **mise en œuvre d'initiatives pilotes qui contribuent aux systèmes de PSRC à plus long terme**, et encouragera et aidera les autres donateurs à les appliquer à plus grande échelle. Ces initiatives sont décrites dans les sections numérotées ci-après.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Les décisions d'établir ou non un lien avec les systèmes de protection sociale doivent être fondées sur **les principes humanitaires**. La DG ECHO attend de ses partenaires qu'ils évaluent les avantages et les inconvénients de lier les transferts d'espèces et les systèmes de protection sociale, plutôt que d'établir un lien par défaut. Pour évaluer s'il y a lieu d'établir un lien avec les systèmes de protection sociale, des discussions techniques et stratégiques sont nécessaires avec les autorités nationales et locales et avec les acteurs pertinents du développement et de la paix, en particulier avec les autres services de l'UE et avec les États membres de l'UE. Ces discussions doivent inclure une **analyse conjointe du contexte, des parties concernées et des risques dans le cadre d'un processus de liaison plus vaste**. Le cas échéant, les partenaires doivent contribuer conjointement à cartographier le secteur de la protection sociale dans le pays, afin de déterminer clairement les lacunes majeures, les principales possibilités et les parties concernées, et ainsi définir leur valeur ajoutée en tant qu'acteurs humanitaires, que ce soit au niveau de la programmation

ou dans un rôle d'influence. Tous les acteurs humanitaires ne seront pas en position de mettre à profit ces liens, et la DG ECHO ne s'attend pas à ce qu'ils le soient.

- **L'établissement de liens requiert une approche de systèmes**, qui reconnaît qu'il existe de multiples programmes de protection sociale pouvant s'allier pour se compléter les uns les autres, ou que de nouveaux systèmes peuvent être introduits temporairement par les gouvernements et avoir un effet de levier simultanément. L'approche des besoins de base (voir le [thème 3.1](#)) est un point d'entrée essentiel pour établir un lien avec les systèmes de protection sociale. Il s'agit d'une approche en deux volets: elle comprend des transferts d'espèces directs pour faciliter l'accès aux biens et aux services, ainsi qu'un investissement dans la mise à disposition et la qualité des services sociaux de base.
- L'établissement de liens demande aussi **une solide coordination stratégique entre acteurs humanitaires et acteurs de la protection sociale**, par l'intermédiaire de forums tels que les groupes de travail sur les transferts monétaires (CWG). La coordination des liens entre les partenaires humanitaires et les parties prenantes de la protection sociale, telles que les agences de développement et les établissements financiers internationaux, doit en principe être assurée par les ministères gouvernementaux pertinents (par exemple protection sociale et/ou gestion des catastrophes) et être établie avant une crise. Les acteurs du développement doivent aider les gouvernements à renforcer les systèmes de protection sociale. Le rôle de la **DG ECHO et de ses partenaires est d'inciter d'autres organisations qui possèdent davantage de capacités à s'en charger**.

- 1) La DG ECHO financera des programmes de transfert d'espèces qui pilotent une conception et des caractéristiques opérationnelles visant à **faciliter la transition du programme ou des personnes affectées par la crise humanitaire vers un système de protection sociale**. En l'absence de système de protection sociale ou lorsque seuls des systèmes de protection sociale embryonnaires existent, l'assistance humanitaire en transferts d'espèces peut aider à jeter les bases d'une réflexion à plus long terme, que ce soit par la promotion de certains principes ou par l'apprentissage opérationnel dans le contexte donné. Ces programmes pilotes peuvent permettre à la DG ECHO de tirer profit de son avantage comparatif par rapport aux donateurs du développement, notamment en garantissant des

réponses rapides. Trois points sont à souligner. Premièrement, l'expérience ⁽⁵⁾ a montré comment **le soutien aux programmes pilotes peut avoir un «effet multiplicateur»**, par lequel un petit investissement de la DG ECHO peut inciter d'autres donateurs à suivre l'exemple, de sorte qu'un investissement à court terme contribue à un programme de plus grande envergure et de plus longue durée, consolidant simultanément les partenariats formés dans le cadre du Nexus. Deuxièmement, **les enseignements tirés des programmes pilotes soutenus par la DG ECHO peuvent alimenter la programmation et les politiques des autres donateurs**, y compris la DG INTPA, la DG NEAR et les États membres de l'UE, et ainsi alimenter les systèmes de PSRC à long terme. La DG ECHO peut aussi amplifier les messages auprès d'autres donateurs, tels que les appels à respecter les principes humanitaires lors d'une intervention d'urgence en matière de PSRC. Troisièmement, **le soutien aux programmes pilotes peut contribuer aux initiatives transformatrices en faveur de réformes des politiques**, au niveau du pays — par exemple la création de nouveaux instruments stratégiques qui améliorent le cadre juridique et les prestations sociales des personnes les plus vulnérables.

- **La transition des cas humanitaires de la DG ECHO vers les acteurs du développement ou les gouvernements** demande une solide coordination interne au niveau de la politique, de la stratégie et des instruments de financement, au sein de l'UE et avec les autres donateurs, afin de garantir que des liens soient créés et maintenus. Il s'agit d'un élément central de l'approche «Team Europe» et du dialogue plus étroit avec les États membres de l'UE, dans lesquels la DG ECHO joue un rôle de premier plan en tant que donateur de référence.
- 2) **La DG ECHO financera des programmes de transfert d'espèces qui établissent un lien avec les systèmes de protection sociale existants à différents points de la chaîne de mise en œuvre.** Le concept clé consiste à **subdiviser le programme en éléments de base afin de repérer des points d'entrée qui permettront de lier les transferts d'espèces et la protection sociale** à trois niveaux: politique (financement, politique, gouvernance); conception des programmes (critères d'éligibilité, type de transfert, montant, fréquence et durée); et

administration [mise en œuvre tout au long du cycle de programme, de la prise de contact à la phase de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage (MEAL)]. À chacun de ces niveaux, il peut être utile d'examiner où un lien peut être établi afin de favoriser la préparation ainsi que les phases de réponse et de rétablissement. La DG ECHO attend de ses partenaires qu'ils **évaluent ces possibilités de liaison et justifient les décisions d'établir un lien.**

- La **maturité du système de protection sociale** influencera aussi les opportunités. Les évaluations doivent examiner dans quelle mesure les systèmes existants peuvent être utilisés pour servir une finalité commune. Les **opportunités ainsi que les avantages et les inconvénients** de l'établissement d'un lien doivent être évalués sur la base des critères suivants: satisfaction des besoins, couverture, rapidité d'intervention, prévisibilité, duplication des systèmes et procédés, durabilité (voir la page 51 du [document d'orientation SPaN](#)) et respect des principes humanitaires et de protection. Les **problèmes de conception** auxquels la DG ECHO et ses partenaires pourraient être confrontés incluent des différences dans les approches de ciblage, la conception des valeurs de transferts (voir l'[encadré 4](#)), et le partage des données des bénéficiaires par l'intermédiaire de plateformes interopérables ou de registres uniques (voir l'[encadré 7](#)).
- Le [graphique 2](#) illustre comment mettre à profit les capacités du secteur humanitaire (colonne de gauche) pour compléter celles du secteur de la protection sociale. Par exemple, si la capacité d'évaluation de la vulnérabilité est faible dans le secteur de la protection sociale (première ligne sous «Conception de programmes»), elle peut être complétée par la capacité d'évaluation plus forte du secteur humanitaire. À l'inverse, si le système de protection sociale est fort et mature, il pourrait être possible pour les programmes d'assistance humanitaire en transferts d'espèces d'établir un lien avec les systèmes de paiement et de prestation de services de protection sociale (cinquième ligne sous «Administration/mise en œuvre»), afin de profiter de l'infrastructure et des améliorations en matière d'inclusion financière. De même, établir un lien avec un système d'enregistrement et d'inscription existant (ligne précédente) peut accélérer l'enregistrement et permettre d'exploiter les bénéfices potentiels d'un registre unique.

⁽⁵⁾ Notamment les programmes pilotes soutenus par la DG ECHO en Éthiopie, en Jordanie, au Liban, en Somalie et en Turquie.

Graphique 2. Évaluation systématique des options opérationnelles en vue de lier l'assistance humanitaire et la protection sociale tout au long de la chaîne de mise en œuvre

INTERVENTION HUMANITAIRE/D'URGENCE					PROTECTION SOCIALE			
FAIBLE  FORTE					FAIBLE  FORTE			
Politique								
		X			Financement		X	
	X				Cadres juridique et stratégique			X
		X			Gouvernance et coordination		X	
			X		Capacité (transversale)	X		
Conception de programmes								
			X		Évaluations des vulnérabilités	X		
		X			Ciblage (paramètres d'admissibilité)			X
			X		Valeur de transfert, fréquence, modalité		X	
	X				Conditionnalité		X	
Administration/mise en œuvre								
			X		Systèmes d'information			X
			X		Prix et analyse des marchés	X		
			X		Sensibilisation et communications	X		
		X			Enregistrement et inscription			X
		X			Paiements et prestation de services			X
		X			Ne pas nuire, protection, redevabilité, réclamation		X	
			X		Suivi et évaluation		X	

Source: Adapté de Seyfert e.a. (2019) et Transform (à venir). Remarque: Les choix spécifiques de la «force» du système, pour les deux secteurs, sont donnés à titre d'exemple et varieront considérablement d'un pays à l'autre — nécessitant une évaluation pour déterminer la mesure dans laquelle il peut être tiré parti de ceux-ci.

Source: *SPACE* (2020). © Crown copyright 2020.

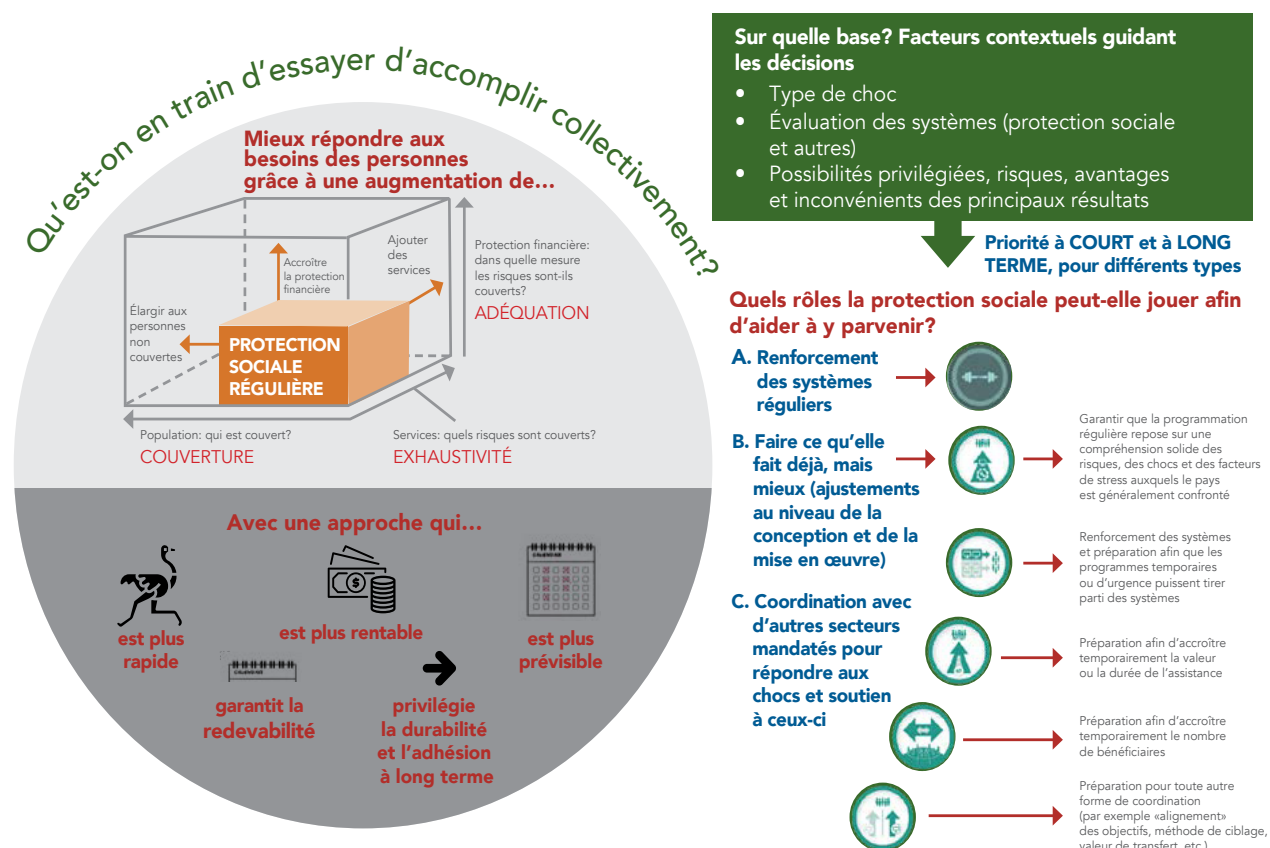
- **Dans les contextes de déplacement forcé, des problèmes spécifiques doivent être pris en considération au moment d'établir un lien entre l'assistance humanitaire en transferts d'espèces et la protection sociale.** La nature des options d'alignement et la validité des différentes approches seront influencées par les facteurs clés suivants: le contexte du déplacement; la maturité et l'inclusivité du système national de protection sociale; le cadre juridique (par exemple l'absence de statut juridique et d'identité pour les réfugiés); la protection des informations des bénéficiaires (voir l'[encadré 7](#)); et la phase de la crise. La DG ECHO et ses partenaires doivent inciter activement les acteurs du développement et/ou les gouvernements d'accueil à **élaborer des approches intégrées de la protection sociale pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les réfugiés, les migrants et les populations d'accueil afin de garantir la portabilité des prestations sociales.** L'assistance humanitaire doit être circonscrite dans le temps et

qualifiée de soutien uniquement transitoire (voir [la note opérationnelle SPaN n° 10](#) pour de plus amples détails). Lorsque l'État ne peut ou ne veut pas intégrer les personnes affectées par la crise humanitaire dans son système national, il est essentiel d'instaurer un dialogue solide avec les donateurs du développement international afin de garantir que la relève soit assurée et d'envisager **un soutien aux mécanismes de protection sociale informels avérés mis en œuvre par des acteurs locaux**, lorsque ceux-ci couvrent la population ciblée.

- 3) **La DG ECHO fera tout son possible pour contribuer aux systèmes de PSRC.** Le renforcement des systèmes de PSRC est une tâche essentielle à entreprendre par les gouvernements, avec l'aide des donateurs du développement et des établissements financiers internationaux. Comme le montre le [graphique 3](#), cela implique d'adapter la conception des systèmes de protection sociale afin d'accroître la

- couverture, l'exhaustivité et/ou l'adéquation de l'assistance en réponse aux chocs, à l'aide d'une approche plus rapide, plus rentable, qui garantit la redevabilité, qui privilégie la durabilité et l'adhésion à long terme, et qui est plus prévisible. Idéalement, les programmes de PSRC comprendront un **système d'alerte rapide** (utilisant souvent des données recueillies par télédétection), un **mécanisme de déclenchement** (pour débloquer des fonds, des approvisionnements et des moyens supplémentaires), un **plan d'urgence** (avec adhésion de tous les acteurs censés participer à la réponse) et des **arrangements institutionnels**, y compris des mécanismes de coordination efficaces, et seront soutenus par des **fonds** disponibles et accessibles immédiatement en cas de besoin.
- À titre de contribution aux systèmes de PSRC, et en fonction de la maturité du système, la DG ECHO et ses **partenaires peuvent** jouer un rôle crucial en **faisant en sorte que les systèmes soient plus anticipatifs** [par exemple en mettant en place des procédures opérationnelles standards (POS) préapprouvées, liées à des sources de financement prédéfinies et déclenchées lorsqu'un seuil de prévision spécifique est atteint avant qu'un risque potentiel ou une menace potentielle ne se concrétise].
 - La DG ECHO peut aussi compléter et établir un lien avec les programmes de PSRC existants afin de garantir une couverture adéquate des besoins identifiés (c'est-à-dire en se basant sur différents éléments de la chaîne de mise en œuvre présentée ci-dessus). Investir dans l'interopérabilité de l'assistance humanitaire et des systèmes de protection sociale est un catalyseur essentiel pour la PSRC (voir le [thème 4.4](#)). Parallèlement à la mise en œuvre de ces approches, la DG ECHO plaidera systématiquement auprès des acteurs du développement en faveur d'investissements dans la PSRC.
 - Enfin, il convient de reconnaître qu'un financement préétabli est essentiel pour les partenaires dans le cas de la PSRC **et que les cycles de financement humanitaires ne sont pas toujours optimaux pour les systèmes de PSRC**. La DG ECHO doit plaider en faveur d'instruments plus flexibles (tels que des mécanismes fondés sur les risques/un financement de contingence)

Graphique 3. Protection sociale réactive aux chocs



qui peuvent contribuer à un fonds de PSRC et peuvent être activés pour être utilisés rapidement lorsqu'une application à plus grande échelle est nécessaire. Dans toutes les interventions associant les transferts d'espèces à la protection sociale, la DG ECHO **doit aussi user de son influence et de son savoir-faire pour négocier en faveur de la continuité de l'assistance par un financement national, complété par un financement d'aide au développement**. En parallèle, les outils flexibles existants de la DG ECHO, par exemple les modificateurs de crise et les mécanismes de réponse rapide (voir le thème 3.4), offrent un certain niveau de financement préétabli qui peut être couplé aux capacités locales.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Si aucun programme de protection sociale n'est en place au niveau local, ou si les programmes existants ne sont pas optimaux ou ne respectent pas les principes humanitaires, que faudrait-il pour mettre en place ou améliorer ces programmes, et comment le partenaire y contribue-t-il? Quelles sont les possibilités d'influencer d'autres acteurs (tels que les acteurs du développement) afin de contribuer à la création de systèmes et de prendre en charge des cas humanitaires?
- Si un système de protection sociale (idéalement, réactif aux chocs) pertinent est en place, a-t-on évalué si les différents éléments du système, tels que le ciblage et les valeurs de transfert, se prêtent à l'établissement de liens avec les transferts humanitaires? Les liens proposés sont-ils adaptés au type de crise et à la maturité du système? Les opportunités, les avantages, les inconvénients et les risques ont-ils été évalués?
- Si un système de PSRC est en place, comment la DG ECHO peut-elle contribuer à le renforcer ou à le compléter pour répondre aux besoins des personnes affectées par la crise?



Photo credit: Damascus, Syria © UNRWA, 2014 (photographer: Taghrid Mohammad).



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [2.2. Évaluations, analyse de la réponse et choix des modalités](#)
- ✓ [2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité](#)
- ✓ [3.2. Transferts adéquats et équitables](#)
- ✓ [4.4. Interopérabilité des bases de données et des registres](#)



Quelles sont les ressources disponibles?

- Banque mondiale, UK Aid et Center for Disaster Protection, *Stress Testing Social Protection: A rapid appraisal of the adaptability of social protection systems and their readiness to scale up — A guide for practitioners*, 2021 (<https://documents1.worldbank.org/curated/en/559321634917529231/pdf/Stress-Testing-Social-Protection-A-Rapid-Appraisal-of-the-Adaptability-of-Social-Protection-Systems-and-Their-Readiness-to-Scale-Up-A-Guide-for-Practitioners.pdf>).
- CaLP (Cash Learning Partnership), *Linking social protection and humanitarian cash and voucher assistance*, 2020 (<https://www.humanitarianoutcomes.org/sites/default/files/publications/high-level-briefing-paper-cva-en.pdf>).
- CaLP, «Social protection», 2021 (<https://www.calp-network.org/fr/themes/social-protection-and-humanitarian-cash-assistance/>).

- Commission européenne, «Social Protection across the Humanitarian-Development Nexus (SpaN)», 2019 (<https://europa.eu/capacity4dev/sp/wiki/guidance-package-span-resources>). Voir le site internet de SPaN pour le «Guidance Package on Social Protection across the Humanitarian-Development Nexus», 2019 (<https://europa.eu/capacity4dev/sp-nexus/wiki/guidance-package-social-protection-across-humanitarian-development-nexus>).
- Grand Bargain, *Linking humanitarian cash and social protection for an effective cash response to the Covid-19 pandemic* (document de plaidoyer), non daté (https://socialprotection.org/system/files/Grand%20Bargain%20Sub-Group%20Humanitarian%20Cash%20and%20Social%20Protection%20and%20COVID-19%20response_0.pdf) et *Increasing links between humanitarian cash and social protection for an effective response to the COVID-19 pandemic* (document technique connexe), 2020 (<https://socialprotection.org/system/files/FINAL%20Increasing%20links%20between%20social%20protection%20and%20humanitarian%20cash%20in%20COVID-19%20response.pdf>).
- Oxford Policy Management, «Shock-Responsive Social Protection Systems (SRSP)», 2018 (<https://www.opml.co.uk/projects/shock-responsive-social-protection-systems>).
- Transform, *Shock Responsive Social Protection*, 2020. (https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/SRSP%20BD_singles_v12.pdf).
- UK Aid et GIZ, *SPACE — Identifying practical options for linking humanitarian assistance and social protection in the COVID-19 response*, 2020 (https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/SPACEI~1.PDF).

2. Cibler les plus vulnérables

Énoncé général

Sur la base du principe humanitaire d'impartialité, la DG ECHO soutient l'assistance en transferts d'espèces qui **cible les personnes les plus vulnérables exclusivement sur la base des besoins**, et ne fait aucune distinction sur la base de la nationalité, de la race, du genre, de la religion, de la classe ou des opinions politiques. Une approche préparée en avance, guidée par les risques et tenant compte des questions de protection, doit être au centre de la conception des programmes de transfert d'espèces. **Les critères de ciblage** applicables à l'assistance en transferts d'espèces financée par la DG ECHO **doivent inclure la vulnérabilité socio-économique et les enjeux de protection des individus et des groupes**.

2.1. Approche basée sur les risques



Attentes de la DG ECHO

Tous les programmes humanitaires doivent être **basés sur une évaluation et une compréhension des risques** (contextuels, programmatiques et organisationnels) et des **dangers**, et doivent être mis en œuvre pour répondre à ces risques, y compris ceux liés à la protection, et éventuellement les réduire. Les programmes de transfert d'espèces, comme tous les programmes humanitaires, doivent être explicitement conçus pour **privilégier la sécurité et la dignité et éviter de nuire**.





Qu'est-ce que cela signifie?

- L'analyse des risques est une formule non arithmétique, qui sert à démontrer que le risque auquel une population donnée est confrontée est directement

proportionnel aux menaces et aux vulnérabilités, et inversement proportionnel aux capacités:

Menaces (par exemple violence, contrainte, privation, abus, négligence)	×	Vulnérabilité [par exemple circonstances de la vie (pauvreté, éducation, etc.) et/ou discrimination fondée sur des caractéristiques physiques ou sociales]
Capacité (faculté de résister à l'effet négatif de facteurs de stress externes)		

- Une **analyse genre-âge et une analyse des risques en matière de protection** doivent être réalisées systématiquement et régulièrement, et les risques spécifiques doivent être examinés en relation avec la dignité et la sécurité (par exemple un accès sûr aux marchés et à l'assistance). Ces analyses doivent inclure les risques en matière de protection liés aux différents mécanismes de mise en œuvre, la protection des données (voir le [thème 4.4](#)) et les dynamiques de pouvoir au sein des ménages et des communautés.
- Un **«filtre de sensibilité» aux conflits** doit être appliqué aux programmes de transfert d'espèces, en particulier dans les zones fragiles en proie à des conflits. Des mesures spécifiques doivent être identifiées concernant **la prévention et l'atténuation des risques d'exploitation, d'agression et de harcèlement sexuels**.
- Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, l'action anticipée constitue une approche fondée sur les risques qui peut compléter une approche fondée sur les besoins, établissant une plateforme pour les interventions humanitaires et protégeant les gains de développement (voir le [thème 3.3](#)).



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Une analyse genre-âge et une analyse des risques en matière de protection ont-elles été réalisées? Les obstacles et les catalyseurs concernant l'inclusion du handicap ont-ils été pris en considération dans les analyses?
- Des mesures ont-elles été identifiées en vue de prévenir ou d'atténuer les risques en matière de protection?
- Les risques environnementaux sont-ils inclus dans l'analyse des risques?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [3.3. Préparations](#)
- ✓ [5.3. Risques financiers et conformité](#)



Photo credit: © DCA/CA, 2014 (photographer: Charles Fox).

2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO finance des programmes de transfert d'espèces qui sont planifiés sur la base d'**évaluations des besoins multisectorielles conjointes, indépendantes et impartiales**, d'une analyse des risques éclairée, cohérente et complète, et des préférences et priorités des populations affectées. Les évaluations doivent être complétées par une **analyse robuste de la réponse** afin de maintenir un **processus guidé par la demande**, au sein duquel la modalité la plus appropriée est sélectionnée sur la base de données probantes.

Les évaluations doivent inclure **une analyse de marché, une analyse opérationnelle et une analyse environnementale**. Elles doivent être réalisées de façon coordonnée et en temps utile pour permettre une action anticipée (ou au moins une réponse rapide) dans la mesure du possible.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Les évaluations multisectorielles fournissent la base factuelle requise pour apporter une **réponse fondée sur les besoins et axée sur les populations**, conformément à l'approche des besoins de base de la DG ECHO (voir le [thème 3.1](#)). Les évaluations doivent être guidées par les risques (voir le [thème 2.1](#)) et **axées sur les besoins et les préférences des personnes affectées**, plutôt que sur l'expérience et les préférences des partenaires. Afin d'éviter qu'un conflit d'intérêts ne naisse de la réalisation des évaluations des besoins par des agences de mise en œuvre, la DG ECHO **plaide en faveur d'évaluations des besoins multisectorielles qui soient conjointes, indépendantes et impartiales**. La DG ECHO s'attelle, avec ses partenaires, à appliquer ces approches à plus grande échelle tout en continuant de financer des évaluations au niveau du programme dans le cadre de propositions des partenaires.
- Chaque fois que c'est possible, les évaluations doivent être réalisées de façon coordonnée. Elles doivent **mobiliser à dessein différents groupes de genre, d'âge et d'origine sociale parmi les populations affectées selon une démarche participative**, et incorporer les évaluations réalisées par des **acteurs locaux et nationaux**. Pour guider l'assistance en transferts d'espèces, les évaluations doivent examiner les **besoins objectifs des différents groupes** au sein de la population affectée. Les évaluations doivent comprendre une analyse socio-économique des ménages (c'est-à-dire l'accès au revenu, les habitudes de dépense, les lacunes connexes et comment celles-ci sont liées aux vulnérabilités préexistantes), car cela permettra de déterminer la valeur de transfert (VT) (voir le [thème 3.2](#)). Elles doivent aussi prendre en considération une **analyse des systèmes de protection sociale en place** afin de faciliter les complémentarités potentielles (voir le [thème 1.2](#)).
- Une **évaluation adéquatement détaillée de la capacité des marchés et des services à répondre aux besoins humanitaires** doit être réalisée au début d'une crise, intégrée à l'évaluation globale et faire l'objet d'un suivi et d'un réexamen réguliers. Une **analyse des marchés** peut déterminer comment les marchés ont été touchés par

la crise (au moment en question, mais aussi comment ils pourraient s'adapter ou se rétablir), et le potentiel des **marchés à fournir les produits et services nécessaires pour concevoir la réponse**. L'analyse des marchés doit couvrir la présence de produits ou de services, leur qualité (y compris par rapport à la durabilité et à la durée de vie) et leur quantité ainsi que le risque d'inflation (voir le [thème 6.4](#)). Elle doit aussi prendre en considération le potentiel des marchés à s'adapter à la demande accrue du fait d'une réponse fondée sur le marché, ainsi que le risque de défaillance du marché (en particulier pour la fourniture de services). En analysant les systèmes de marché et les chaînes de valeur, il se peut qu'il soit possible d'identifier des moyens de **soutenir les marchés à court et à plus long terme** (voir le [thème 3.1](#)), de les rendre résilients et réactifs aux chocs, et d'amplifier l'effet multiplicateur des transferts d'espèces sur les marchés et sur l'économie locale. Les évaluations de marché peuvent aussi être réalisées à titre d'**activité de préparation** afin d'anticiper comment la fonctionnalité du marché sera touchée par certains chocs. L'analyse doit aussi inclure **l'accès aux marchés en toute sécurité et dans la dignité pour tous les groupes au sein des populations affectées**. Une analyse continue des marchés doit être menée tout au long de la mise en œuvre de l'assistance en transferts d'espèces (voir le [thème 6.4](#)).

- Les évaluations de marché doivent inclure une **perspective environnementale**, dans le cadre de laquelle les partenaires doivent **évaluer les avantages environnementaux de l'assistance en transferts d'espèces par rapport à l'impact environnemental potentiel de certains achats locaux**, en particulier pour l'assistance en transferts d'espèces sectorielle dans des secteurs qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux plus importants [par exemple l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) et le logement]. Les programmes de reconstruction comportant des transferts d'espèces, par exemple, pourraient potentiellement représenter un risque environnemental élevé (par exemple accroître le risque de déforestation) s'ils ne sont pas correctement planifiés. L'analyse doit donc s'intéresser à l'ensemble de la chaîne de valeur, compte tenu du fait que les biens produits et achetés localement n'ont pas toujours l'impact environnemental le plus faible ou ne sont pas toujours les plus durables. Les évaluations de marché doivent également comprendre une analyse de la fourniture d'énergie sur les marchés locaux, des types d'énergie utilisés et de leur disponibilité, celle-ci devant être suffisante pour répondre aux besoins de base (cuisiner, faire bouillir de l'eau, produire de la chaleur et de la lumière) sans que les

bénéficiaires doivent faire appel à des sources non durables (par exemple du bois de chauffage, qui pourrait être disponible gratuitement). Ces préoccupations environnementales pourraient être abordées au moyen d'une approche mixte de modalités où les produits qui représentent un risque élevé pour l'environnement sont remplacés par des solutions moins néfastes pour l'environnement dans le cadre de l'assistance en nature (voir le [thème 3.1](#)). Les acteurs environnementaux et organismes nationaux pertinents doivent être encouragés à participer à ces évaluations.

- La **faisabilité opérationnelle de l'assistance en transferts d'espèces**, et plus particulièrement la cartographie des options en matière de prestataires de services financiers (examinant la couverture, la liquidité, la capacité, le rapport coût/résultat et le risque financier, voir le [thème 5.3](#)), doit systématiquement être analysée, parallèlement à une meilleure compréhension de l'**infrastructure et de l'environnement réglementaire pour les transferts d'espèces**. Ces évaluations doivent être réalisées de manière collaborative et se pencher sur ce que les autres acteurs ont déjà mis en place (voir le [thème 4.1](#)). Cela doit en principe faire partie de la préparation, en particulier pour l'action anticipée, les mécanismes de réponse rapide et les modificateurs de crise, pour lesquels la rapidité d'intervention est cruciale. Les évaluations opérationnelles doivent aussi examiner le **besoin d'interopérabilité des données** (voir [thème 4.4](#)), de manière que des systèmes d'échange de données puissent être mis en place dès le départ. La DG ECHO a une préférence pour les solutions numériques lorsqu'elles sont économiques et efficaces (voir le [thème 4.3](#)).
- Tous les programmes de transfert d'espèces doivent être fondés sur une **analyse robuste de la réponse**, guidée par les objectifs du programme. Celle-ci doit intégrer les résultats de l'analyse genre-âge et de l'analyse des risques en matière de protection ainsi que toutes les informations des évaluations énumérées ci-dessus. Le **processus d'analyse de la réponse doit être conforme aux principes d'intégration de la protection** (à savoir assurer la sécurité et la dignité et éviter de nuire, veiller à la redevabilité, à la participation et à l'autonomisation, garantir l'accès à dessein) et prendre en compte activement les connaissances locales. Ce processus doit mener à une **combinaison optimale de modalités** (transferts d'espèces, coupons, aide en nature, prestation de services) permettant de répondre aux besoins de base et/ou sectoriels recensés dans l'évaluation. Le résultat final peut être

une combinaison de modalités, mais **la DG ECHO attend néanmoins de ses partenaires qu'ils envisagent systématiquement les transferts d'espèces à usages multiples** comme moyen de répondre aux besoins de base. Le recours à ces transferts doit cependant être justifié au moyen d'une analyse de la réponse, et toute conditionnalité ou restriction doit être conforme à la position de la DG ECHO (voir l'[annexe 3](#)). Les partenaires doivent toujours se demander pourquoi ils n'ont pas choisi les transferts d'espèces au moment de choisir une modalité ou ultérieurement, lorsque les conditions le permettent.

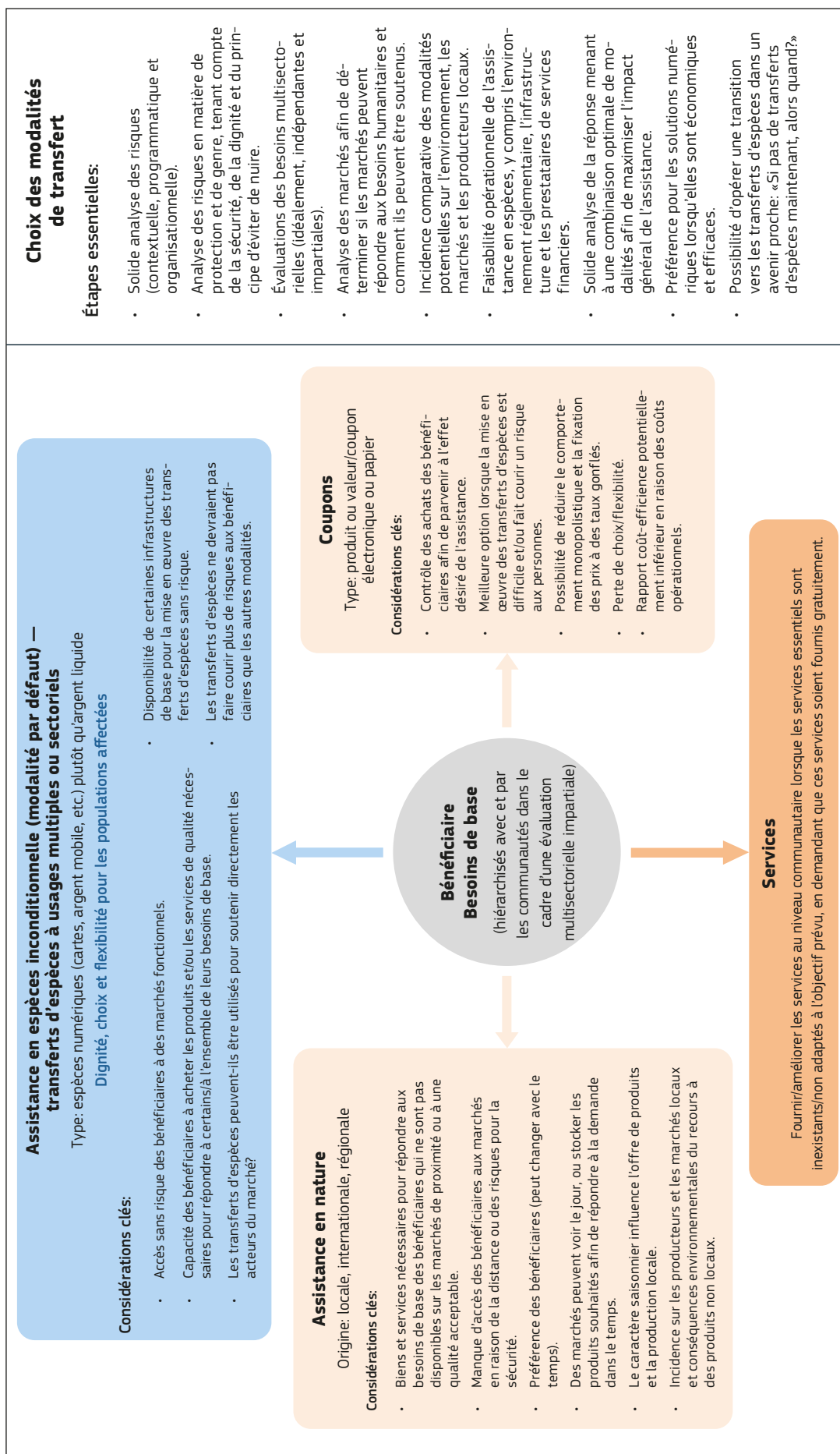
- En plus de guider le choix de la ou des modalités, l'analyse de la réponse basée sur les risques doit aussi examiner les **mécanismes de réponse** potentiels, qui ont chacun des avantages comparatifs ainsi que des faiblesses susceptibles de changer avec l'évolution de la crise (voir l'[encadré 1](#)). Les réponses doivent jeter les bases des efforts de développement à plus long terme ou des interventions des pouvoirs publics afin de prendre le relais dès que possible (voir le [thème 1.1](#)). Cela est possible grâce à une analyse conjointe, à des cadres de réponse opérationnels et à une approche tenant compte des situations de conflit.



Photo credit: © Oxfam, 2014 (photographer: Abdul Quayyum).

Graphique 4. Considérations clés au moment de choisir la ou les modalités d'assistance dans le cadre de l'approche des besoins de base

Ce graphique résume les étapes clés du choix de la ou des modalités de réponse et les considérations clés sur l'utilisation des différentes modalités, quels que soient les objectifs du programme, dans le cadre d'une approche BNA globale (voir le [thème 3.1](#)). Le graphique ne se veut pas exhaustif, mais constitue plutôt un aperçu du contenu de la politique. Voir également l'[annexe 2](#) pour la description des modalités et l'[annexe 3](#) pour les résultats sectoriels lorsque l'outil est utilisé.





Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- L'évaluation des besoins est-elle multisectorielle, indépendante et impartiale, et est-elle adaptée à la portée et à l'envergure du programme?
- L'évaluation inclut-elle utilement les contributions des communautés et des personnes affectées par la crise?
- L'évaluation des besoins couvre-t-elle les aspects suivants:
 - Une analyse genre-âge et une analyse des risques en matière de protection ont-elles été réalisées?
 - Une analyse socio-économique des différents groupes de genre, d'âge et d'origine sociale a-t-elle été réalisée?
 - Une cartographie/une analyse des systèmes de protection sociale en place et des politiques sectorielles nationales a-t-elle été réalisée?
 - Une analyse des marchés, incluant la dimension environnementale, a-t-elle été réalisée?
- L'évaluation a-t-elle été réalisée dans les délais et plaide-t-elle en faveur d'une action anticipée ou rapide?
- La faisabilité opérationnelle des transferts d'espèces a-t-elle été évaluée, un éventail de mécanismes de mise en œuvre a-t-il été évalué et le choix est-il justifié?
- Le choix de la ou des modalités de réponse est-il fondé sur une analyse de la réponse? Inclut-il une conception écologique et tient-il compte des questions de protection et de la dimension de genre?
- La conception de la réponse inclut-elle une stratégie de sortie et/ou des liens vers les systèmes de protection sociale, le cas échéant?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base](#)
- ✓ [4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées](#)

2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité



Attentes de la DG ECHO

Le ciblage doit être guidé par une analyse des risques complète, y compris **les vulnérabilités sous-jacentes, les besoins et risques préexistants et les capacités des populations affectées**. La DG ECHO reconnaît que la protection de toutes les personnes affectées à risque doit guider la prise de décision humanitaire et la réponse (centralité de la protection). **Une analyse participative attentive à la protection et à la dimension de genre** doit guider les processus de ciblage et **empêcher l'exclusion sociale et la discrimination** (sexe, âge, handicap, origine ethnique, langue parlée, couleur de peau, croyances religieuses/orientation sexuelle, identité de genre, etc.). Les individus ou les groupes qui sont moins visibles ou «sous le radar», tels que les ménages dirigés par des enfants et les personnes sans documents d'état civil qui ne sont peut-être pas en mesure de s'enregistrer, ne doivent pas être exclus de l'assistance.



Qu'est-ce que cela signifie?

- **Les critères de ciblage de l'assistance en transferts d'espèces financée par la DG ECHO doivent inclure la vulnérabilité socio-économique et tenir compte des enjeux en matière de protection des individus et des groupes ⁽⁶⁾, ainsi que de la dynamique des genres** dans un contexte donné, sur la base des éléments suivants:
 - le risque spécifique d'exposition au préjudice, à l'exploitation, au harcèlement, à la privation et aux abus, en relation avec les menaces recensées auxquelles les différents groupes pourraient être exposés;
 - l'incapacité à répondre aux besoins de base récurrents et aux autres besoins sectoriels;
 - l'accès limité aux services de base et aux opportunités de moyens d'existence/de revenus;
 - la capacité des personnes/populations à faire face aux conséquences de ce préjudice;
 - la prise en considération des individus présentant des vulnérabilités spécifiques.

⁽⁶⁾ Conformément à la boîte à outils de l'indicateur d'intégration de la protection de la DG ECHO (https://ec.europa.eu/echo/sites/default/files/dg_echo_protection_mainstreaming_indicator_-_technical_guidance.pdf).

- **Ciblage global et ciblage basé sur les vulnérabilités.** La DG ECHO privilégie le ciblage basé sur les vulnérabilités. Cependant, le ciblage global (autrement dit, l'absence de ciblage) peut être utile dans les cas où le ciblage basé sur les vulnérabilités n'est pas possible en raison de l'accès limité et de l'acuité et de la gravité de la crise, et lorsqu'il est impossible de différencier le niveau de besoin des personnes. La nécessité de porter assistance rapidement, comme dans un mécanisme de réponse rapide, peut constituer une raison impérieuse de porter assistance à toutes les personnes affectées. Cela peut aussi être pertinent lorsque l'analyse des risques en matière de protection détecte un risque de violence accrue du fait d'un ciblage spécifique. **La DG ECHO n'encourage pas le ciblage de l'assistance en transferts d'espèces sur la base du statut**, et les documents d'état civil ne doivent jamais être une condition préalable à cet égard. Le ciblage doit aussi prendre en considération la **cohésion sociale** et le potentiel des transferts d'espèces en tant que moteur d'une cohabitation plus paisible, dans les situations de déplacement forcé, entre les personnes déplacées (réfugiés et/ou personnes déplacées dans leur pays) et les communautés d'accueil.
- **Erreurs d'inclusion et d'exclusion.** La programmation des transferts d'espèces peut inclure la collecte de quantités significatives de données afin de guider le ciblage et de réduire les erreurs d'inclusion et d'exclusion. La DG ECHO encourage un **juste équilibre entre le niveau de collecte de données et la préparation de l'aide, du point de vue de la rentabilité générale**. La DG ECHO a une **préférence pour la limitation des erreurs d'exclusion**, étant donné qu'il est plus souhaitable d'inclure quelques personnes qui n'ont pas besoin d'assistance que d'exclure des personnes qui en ont besoin.
- **Inclusion du handicap.** Afin de garantir une analyse complète des risques préexistants et des nouveaux risques auxquels sont exposées les personnes handicapées, il est essentiel de déterminer les **obstacles** qui les empêchent d'accéder à l'assistance humanitaire et à la protection et de participer à la prise de décision. Ces obstacles mènent à l'exclusion, ce qui accroît la probabilité que les personnes handicapées soient confrontées à des menaces et des vulnérabilités plus importantes que le reste de la population affectée par la crise. Dans la même veine, il est également important de repérer les **catalyseurs**. Il s'agit des facteurs externes qui facilitent l'accès et la participation des personnes handicapées à la société sur un pied d'égalité avec les autres et qui peuvent être utilisés pour surmonter les obstacles. Les **coûts spécifiquement associés au handicap** doivent aussi être analysés et compris afin de pouvoir être pris en considération dans la conception de l'assistance en transferts d'espèces.
- **Égalité de genre et inclusion sociale (GESI).** Bien que n'étant pas spécifiquement liée aux transferts d'espèces, une programmation inclusive et sensible à la dimension de genre englobe l'approche GESI, qui prend en considération **les relations de pouvoir inégales et les inégalités** vécues par les personnes en raison de leurs identités sociales, et la manière dont ces identités se croisent pour créer des expériences de vulnérabilité et de marginalisation. La DG ECHO soutient des actions qui répondent aux besoins pratiques de manière sensible au genre et inclusive, parce qu'elles reconnaissent l'existence de normes et d'inégalités et essayent de les compenser en apportant une assistance sur la base des besoins spécifiques. Elle se concentre sur les actions qui visent à lutter contre ces relations de pouvoir inégales et ces inégalités, à réduire les différences et à garantir l'égalité des droits, des responsabilités et des chances, et le respect pour tous ⁽⁷⁾.
- **Genre et ciblage.** Dans la mesure où la DG ECHO se concentre sur la sensibilité au genre, l'assistance en transferts d'espèces, si elle est bien conçue, peut avoir un effet positif sur la vie des femmes et des filles en améliorant leur protection et en favorisant leur autonomisation. **La contextualisation reste essentielle**, car les transferts d'espèces directement aux femmes peuvent améliorer les résultats au niveau des ménages, ou peuvent, à l'inverse, renforcer plutôt que transformer les normes de genre et pourraient exposer les femmes à des risques. Par conséquent, avant de procéder à un ciblage automatique sur la base du genre, il est essentiel de comprendre la **dynamique des genres propre au contexte et l'impact potentiel des transferts d'espèces**. Il est aussi important de noter qu'un **ciblage sur la base des vulnérabilités tenant compte des aspects de protection ne se traduit pas automatiquement par des résultats en matière de protection (autrement dit, des «transferts d'espèces pour des résultats sur la protection»)**, même sous forme d'une réduction des mécanismes d'adaptation liés à la protection, comme le travail des enfants et le mariage précoce ⁽⁸⁾ (voir l'[annexe 3](#)).

⁽⁷⁾ L'égalité de genre reconnaît que les femmes et les filles, et les hommes et les garçons, ainsi que les personnes d'autres genres peuvent avoir des besoins distincts, et aspire à l'égalité de traitement en fonction des besoins des personnes afin de garantir l'égalité des droits et des chances ainsi que le respect. L'équité de genre est nécessaire si l'on veut parvenir à l'égalité de genre. L'inclusion sociale encourage l'inclusion des femmes et des filles ainsi que des autres groupes vulnérables qui sont menacés d'exclusion dans un contexte particulier. Pour de plus amples détails, voir Tropical Health and Education Trust (2020).

⁽⁸⁾ Pour de plus amples informations sur l'approche intégrée, voir la politique de protection humanitaire de la DG ECHO.

- **Enfants et ciblage.** Les enfants de 15 ans et plus peuvent être pris en considération pour toutes les formes de transferts d'espèces jugées sûres et appropriées, sur la base d'une évaluation des risques, des expériences et de la maturité de l'enfant (HCR, 2021). Pour les enfants de 12 à 15 ans, l'assistance en transferts d'espèces **peut être envisagée à titre exceptionnel uniquement, en suivant une procédure stricte de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant**, afin de garantir une pleine connaissance des risques et de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour les prévenir. La fourniture de transferts d'espèces directement aux enfants doit être considérée comme une solution de dernier recours et toujours s'inscrire dans une réponse plus vaste (gestion de cas) afin de veiller à ce que les enfants soient accompagnés, suivis de près et épaulés. Il est également essentiel d'analyser la législation et les pratiques nationales pertinentes qui sont susceptibles d'influencer la capacité des enfants à recevoir et utiliser des espèces, telles que les normes nationales en matière d'âge auquel les enfants peuvent légalement ouvrir un compte bancaire.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Le groupe cible a-t-il été justifié sur la base d'évaluations des besoins et d'une analyse des vulnérabilités tenant compte des questions de protection?
- La proposition contient-elle une estimation des erreurs d'inclusion et d'exclusion? Quelles stratégies sont en place pour limiter les erreurs d'inclusion et surtout d'exclusion, y compris des stratégies de ciblage alternatives (tenant compte des ressources)?
- Le ciblage tient-il compte du genre, de l'âge, du handicap et d'autres questions liées à la protection, et y est-il sensible?

Encadré 3. Ciblage dans la protection sociale réactive aux chocs

L'assistance humanitaire et la protection sociale ont des objectifs différents mais qui se recoupent dans certains cas, et elles peuvent adopter des **approches différentes du ciblage**. La PSRC nécessite d'ajuster le ciblage afin de mieux répondre aux besoins humanitaires. Il peut par exemple s'agir de concevoir des ajustements en fonction du type de choc et de l'objectif de la réponse, de l'expansion verticale (autrement dit, offrir un complément aux bénéficiaires existants) ou horizontale, lorsque des bénéficiaires supplémentaires qui ont été touchés par un choc peuvent être ciblés en vue de recevoir une assistance pendant une durée limitée. Dans ce dernier cas, des critères de ciblage de l'assistance humanitaire pourraient être appliqués, alignés sur ceux utilisés pour d'autres opérations humanitaires. Dans certains cas, les ménages peuvent être identifiés au préalable pour un développement horizontal.

Voir le tableau 1 «Sélection des bénéficiaires: avantages et risques du nexus entre action humanitaire et développement» (pour chaque type de réponse aux chocs) dans la [note opérationnelle SPaN n° 2](#) (p. 7).



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [4.3. Numérisation et protection des données](#)
- ✓ [5.1. Redevabilité envers les populations affectées](#)



Quelles sont les ressources disponibles?

Politiques et lignes directrices de la DG ECHO

- Commission européenne, DG ECHO Note d'orientation — Préparation aux catastrophes, DG ECHO, 2021 (https://ec.europa.eu/echo/system/files/2021-04/dg_echo_guidance_note_-_disaster_preparedness.pdf).
- Commission européenne, DG ECHO Protection Mainstreaming Key Outcome Indicator and Monitoring Tool — Technical guidance, DG ECHO, 2021 (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/dg_echo_protection_mainstreaming_indicator_-_technical_guidance.pdf).

- Commission européenne, *Guide opérationnel de la DG ECHO — L'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide financées par l'UE*, DG ECHO, 2019 (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/doc_echo_og_inclusion_fr.pdf).
- Commission européenne, *Marqueur de genre et d'âge — Boîte à outils*, 2014 (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf) et politique thématique de la DG ECHO sur le genre: *Adapter l'assistance à des besoins différents*, 2013 (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_thematic_policy_document_fr.pdf).
- Commission européenne, *Protection humanitaire — Améliorer les résultats de la protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires*, 2016 (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/policy_guidelines_humanitarian_protection_fr.pdf).
- Groupe URD, *The environmental impact of cash and voucher assistance*, 2020 (https://www.urd.org/wp-content/uploads/2020/11/RapportENVCash_En_GroupeURD_2020.pdf).
- HCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés) et Arup, *Review of environmental impact of cash based interventions and in-kind assistance*, 2020 (<https://www.calpnetwork.org/publication/review-of-environmental-impact-of-cash-based-interventions-and-in-kind-assistance/>); et *Environmental Checklist — Review of environmental impact of cash based interventions and in-kind assistance*, 2021 (<https://www.calpnetwork.org/publication/environmental-checklist-review-of-environmental-impact-of-cash-based-interventions-and-in-kind-assistance/>).

Protection, genre et inclusion

- CaLP, «Genre et inclusion», non daté (<https://www.calpnetwork.org/fr/themes/gender-and-inclusion/>).
- CaLP, *Gender Equality and Cash and Voucher Assistance: Tools and guidance*, 2020 (https://www.calp-network.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Final_October2020_Gender_CVA_resources.pdf).
- Global Protection Cluster, *Cash and Voucher Assistance for Protection — Taking stock of cash and voucher assistance to achieve protection outcomes in the protection sector in humanitarian settings*, 2020 (<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Cash%20and%20voucher%20assistance%20for%20protection%20-%20Taking%20stock%20of%20cash%20and%20voucher%20assistance%20to%20achieve%20protection%20outcomes%20in%20the%20Protection%20Sector%20in%20hum>).
- HCR, *Guidance on promoting child protection outcomes through cash-based interventions*, 2021 (<https://www.unhcr.org/60d43f824>).

Évaluation des besoins, analyse de la réponse et ciblage

- CaLP, *La boîte à outils pour la qualité des programmes: «Évaluation des besoins»* (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/need-assessment/>); «Évaluation de marché» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/market-assessment/>); «Analyse de la vulnérabilité» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/vulnerability-analysis/>); «Pertinence des transferts monétaires et analyse de faisabilité» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/cva-appropriateness/>); et «Ciblage» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/targeting/>).
- OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies), «Needs Assessment and Analysis», non daté (<https://www.unocha.org/es/themes/needs-assessment-and-analysis>).
- OCHA, «Joint Intersectoral Analysis Framework Guidance», 2021 (<https://assessments.hpc.tools/km/2021-jiaf-guidance>).

Considérations environnementales

- Global Shelter Cluster, *Looking Through an Environmental Lens — Case Study: The Shelter Cluster*, 2021 (https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cashenvironment.gsc_brief.pdf).

3. Adéquate, équitable et rapide

Énoncé général

L'assistance humanitaire en espèces doit être fournie de manière à ne pas accroître les risques et à assurer la **sécurité, la dignité et la participation des communautés et des individus affectés ainsi que la redevabilité envers eux**. Elle doit être suffisante pour répondre ou **contribuer à répondre aux besoins de base récurrents** ou à **d'autres besoins sectoriels** qui ne sont pas des besoins de base récurrents, et elle doit être complétée par d'autres interventions sectorielles pertinentes. Les transferts doivent être **rapides et anticipés**, dans la mesure du possible, afin de répondre aux besoins avec une efficacité et une efficience optimales.

3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO **privilégie les transferts d'espèces à usages multiples pour répondre aux besoins de**

base, complétés par d'autres modalités, et les référencements rapides pour obtenir des résultats sectoriels spécifiques. Lorsque des transferts d'espèces sont utilisés pour atteindre des objectifs sectoriels, la DG ECHO s'attend à ce que **la conditionnalité soit dûment justifiée**.

Des interventions complémentaires doivent être conçues selon une **approche des besoins de base**, qui vise à répondre aux besoins des personnes de manière coordonnée et axée sur la demande en plaçant ces personnes au centre des interventions. Afin d'optimiser les synergies à mesure que les crises évoluent dans le temps, la DG ECHO encourage les partenaires à **superposer les projets de façon stratégique, sur la base d'une analyse multisectorielle des besoins, des risques et de la réponse**. Il s'agit notamment de prendre en considération des interventions qui apportent un soutien direct aux acteurs du marché dans le cadre d'une approche de systèmes de marché.

Pour favoriser des résultats collectifs, la DG ECHO continuera d'encourager une **coordination renforcée** des transferts d'espèces aux niveaux stratégique et technique.



Photo credit: Uganda © WFP, 2016 (photographer: Lydia Wamala).



Qu'est-ce que cela signifie?

Les besoins de base sont l'ensemble des biens, outils, services et ressources nécessaires aux ménages, sur une base régulière ou saisonnière, pour assurer leur survie à long terme et des standards de vie minimum, sans recourir à des stratégies d'adaptation négatives ni compromettre leur sécurité, leur santé, leur dignité ou leurs moyens d'existence essentiels.

L'approche des besoins de base est née de la prise de conscience que les bénéficiaires de l'assistance humanitaire ont des besoins multiples. Pour répondre à ces besoins de manière plus efficiente et plus efficace, en particulier dans les crises prolongées, une approche plus intégrée et mieux coordonnée est nécessaire.

Dans le cadre d'une approche des besoins de base, la DG ECHO privilégie les transferts d'espèces à usages multiples, s'il y a lieu (voir le [graphique 4](#)). Les transferts d'espèces à usages multiples désignent spécifiquement les transferts d'espèces **destinés à répondre à des besoins de base multiples**, la valeur de transfert étant calculée en conséquence. Le plus souvent, l'assistance sectorielle coexistera avec les transferts d'espèces à usages multiples, afin de renforcer une réponse globale cohérente. Cela suppose:

- **des transferts d'espèces supplémentaires** pour répondre aux besoins sectoriels spécifiques qui ne sont pas récurrents (voir la section «Assistance sectorielle en transferts d'espèces» ci-après);
- **la prestation de services**, étayée par **des voies de référencement multisectorielles** afin de garantir que les personnes peuvent effectivement accéder aux services essentiels et peuvent simultanément être aiguillées vers l'assistance en transferts d'espèces depuis ces services; cela doit être accompagné d'un suivi actif et être étayé par des informations sur les droits et les services auxquels les personnes peuvent prétendre — et, si besoin, sur l'accès aux services — et d'un soutien afin d'accéder à des documents d'état civil;
- **une assistance en nature ou sous forme de coupons** lorsqu'il n'est pas possible de répondre de manière adéquate aux besoins avec des transferts d'espèces ou des services.

Une approche des besoins de base suppose une réponse bien coordonnée du début à la fin (analyse du contexte, évaluation des besoins, mise en œuvre et suivi et évaluation), et constitue une plateforme pour **faciliter les liens avec les acteurs du développement** et, le cas échéant, les pouvoirs publics. Elle repose sur une coordination intersectorielle efficace, y compris la **coordination stratégique et technique des transferts d'espèces**. La DG ECHO prône une approche prévisible et

responsable de la coordination des transferts d'espèces et la mise à disposition de fonds qui y contribuent.

Les résultats d'ensemble (sectoriels et multisectoriels) des interventions complémentaires dans le cadre d'une approche des besoins de base doivent faire l'objet d'un suivi afin d'analyser comment le **paquet d'interventions contribue aux besoins de base**. La qualité des biens et des services auxquels les transferts en espèces donnent accès doit également faire l'objet d'un suivi (voir le [thème 6.2](#)).

Assistance sectorielle en transferts d'espèces

- **Concevoir une assistance en transferts d'espèces pour atteindre des objectifs sectoriels.** Les transferts d'espèces sont, par définition, à usages multiples du point de vue des bénéficiaires. Ces derniers sont autorisés à les utiliser selon leurs propres priorités. Cependant, en plus d'inclure des dépenses spécifiques dans le panier minimum des dépenses (MEB) afin de répondre aux besoins de base, les transferts d'espèces peuvent être conçus pour atteindre des objectifs sectoriels spécifiques. Ils sont alors proposés sous forme de transferts d'espèces «étiquetés», destinés à permettre aux bénéficiaires d'acheter des biens spécifiques ou d'accéder à des services spécifiques (par exemple remplacer des objets personnels ou ménagers, faciliter l'accès à des services particuliers ou obtenir des documents d'état civil nécessaires). **L'obtention de résultats sectoriels spécifiques dépendra de la satisfaction ou non d'autres besoins de base.** Les résultats sectoriels des transferts d'espèces peuvent être améliorés grâce à une assistance technique et à la communication pour le changement de comportement (CCC) ou la formation.
- **Restriction.** La DG ECHO a une forte préférence stratégique **pour les transferts d'espèces** (qui ne sont pas restreints) **par rapport aux coupons** (qui sont restreints), du point de vue du choix et de la dignité des bénéficiaires, ainsi que du rapport coût-efficacité et de l'efficacité. Il convient aussi de reconnaître que les coupons (et l'assistance en nature) sont une monnaie et peuvent être échangés contre des biens auxquels ils n'étaient pas destinés et/ou être vendus pour de l'argent comptant. Les coupons peuvent néanmoins être justifiés lorsque les transferts d'espèces représentent ou exacerbent des risques en matière de protection, pour garantir l'accès à des biens et des services qui doivent répondre à des normes de qualité spécifiques, ou lorsque les coupons peuvent avoir un effet sur la stabilisation du marché. **La valeur, la fréquence et la durée des transferts d'espèces et des coupons en vue d'obtenir des**

résultats sectoriels doivent toujours être clairement justifiées. Voir l'[annexe 2](#) pour les définitions pertinentes, le [graphique 4](#) pour les considérations clés qui peuvent justifier le recours aux coupons (et à l'assistance en nature) et l'[annexe 3](#) pour la position de la DG ECHO sur les résultats sectoriels qui peuvent être favorisés par des coupons.

- **Conditionnalité.** Voir le glossaire ([annexe 2](#)) pour une définition de la conditionnalité. La position de la DG ECHO est que **la raison pour laquelle la conditionnalité est nécessaire doit toujours être clairement justifiée**. La conditionnalité n'est généralement pas adaptée à l'assistance ponctuelle (par exemple pour la gestion de cas ou les biens non alimentaires) ou à l'assistance récurrente pour répondre aux besoins de base. Si nécessaire, la DG ECHO peut soutenir le plaidoyer auprès des gouvernements ou des autorités locales afin d'encourager l'acceptation de transferts d'espèces sans restriction et sans condition. Voir l'[annexe 3](#) pour une clarification des circonstances dans lesquelles la DG ECHO soutiendra la conditionnalité, pour chaque secteur.
- **Argent contre travail.** Voir le glossaire ([annexe 2](#)) pour une définition de la notion d'«argent contre travail». Il s'agit de paiements en espèces octroyés à condition d'entreprendre un travail donné. Cet argent est généralement versé en fonction du temps travaillé (par exemple le nombre de jours, selon un barème journalier), mais peut aussi être quantifié selon les produits du travail (par exemple le nombre d'articles produits, de mètres cubes creusés). Les interventions de type «argent contre travail» constituent un moyen de mobiliser les ressources en main-d'œuvre de la communauté. L'objectif premier doit donc être le bénéfice pour la communauté plutôt que la réponse aux besoins de base des ménages. Les interventions de type «argent contre travail» peuvent être utilisées pour faciliter l'autociblage et être conjuguées aux objectifs environnementaux, productifs, de résilience et/ou de stratégie de sortie de l'assistance pluri-annuelle inconditionnelle (voir le [thème 1.1](#)).

Pour la DG ECHO, les interventions de type «argent contre travail» peuvent être problématiques du point de vue du rapport coût/résultat, le financement étant souvent absorbé dans les matériaux et la gestion plutôt que consacré aux bénéficiaires, et souvent dépensé dans des actifs de mauvaise qualité ou sans utilité pour les personnes. Par conséquent, **la DG ECHO ne finance généralement pas ce type d'interventions pour répondre aux objectifs en matière de besoins de base**, en particulier dans les situations de grande vulnérabilité (cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire 3 ou 4 ou autres situations de crise), auxquelles l'assistance inconditionnelle se prête

bien. Les interventions de type «argent contre travail» peuvent être une option judicieuse pour la préparation aux catastrophes ou pour les objectifs en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Dans ces cas, elles doivent être guidées par une évaluation sociale et une évaluation des risques, et être conçues pour avoir un impact environnemental positif.

- **Analyse des systèmes de marché.** Les marchés sont reconnus comme étant un actif vital de la plupart des communautés et une bouée de sauvetage pour la majeure partie de la population mondiale. Ils sont donc de plus en plus considérés comme un moyen de faciliter la fourniture d'assistance et une cible potentielle directe pour permettre à l'assistance d'améliorer les moyens d'existence et de stimuler la reprise économique. En plus de renforcer l'efficacité de la réponse humanitaire, l'analyse des systèmes de marché peut modifier l'optique humanitaire, pour ainsi délaissier une approche axée sur les agences et les secteurs en faveur d'une compréhension plus globale des personnes affectées par la crise, de leurs besoins et de leurs capacités. Cette analyse à l'échelle des systèmes doit également prendre en considération l'empreinte environnementale des systèmes de marché et la manière dont l'assistance humanitaire peut atténuer les risques de dommage environnemental au sein de ces systèmes.
- **Interventions de soutien au marché.** Il s'agit d'un type d'intervention basée sur le marché guidée par l'analyse des systèmes de marché. Ces interventions visent à améliorer la situation des populations affectées par la crise en apportant un soutien aux systèmes de marché critiques sur lesquels la population ciblée s'appuie pour les biens, les services, l'emploi ou les revenus. Les interventions de soutien au marché peuvent prendre des formes multiples, dont des activités en faveur des acteurs du marché, des infrastructures de marché et des services. Elles peuvent avoir pour but de faire face aux obstacles à l'offre/la disponibilité et à la demande/l'accès, et elles peuvent être une option de choix dans le cadre d'une action anticipée ou de la relance du marché.

La DG ECHO envisage de financer des interventions de soutien au marché lorsqu'elles peuvent **stimuler le marché local afin qu'il reprenne plus rapidement**, et ainsi créer un environnement propice aux transferts d'espèces, ou lorsqu'une intervention au niveau du marché peut faciliter l'accès aux biens et services de base et sectoriels pour la population affectée (en plus ou au lieu de l'assistance aux ménages), compte tenu du fait que ces interventions pourraient ne pas se prêter à certains services fournis par l'État (par exemple la santé ou l'éducation). **Les interventions de soutien au marché**

doivent prendre en considération les améliorations dans la durabilité environnementale des produits au sein de ces systèmes et soutenir l'action anticipée, sur la base d'un renforcement des marchés locaux afin de réduire les vulnérabilités humaines. Les interventions financées par la DG ECHO doivent être axées sur la relance et, idéalement, établir un lien avec les initiatives de développement des systèmes de marché à long terme.

- **Transferts d'espèces et environnement.** Pour améliorer les effets environnementaux des transferts d'espèces, il peut être nécessaire que l'assistance s'accompagne d'activités de sensibilisation aux décisions de dépense respectueuses de l'environnement (compte tenu du fait que la valeur de transfert devra être suffisante pour permettre ces choix).

Position de la DG ECHO concernant les transferts d'espèces et les coupons en vue d'obtenir des résultats sectoriels

Le [tableau 1](#) résume la position prédominante de la DG ECHO concernant le recours aux transferts d'espèces pour différents résultats sectoriels. De plus amples détails sur la position de la DG ECHO concernant le recours aux transferts d'espèces et aux coupons dans chaque secteur figurent à l'[annexe 3](#), qui doit être lue parallèlement aux [politiques thématiques pertinentes de la DG ECHO](#). L'ensemble de la programmation de l'assistance humanitaire en espèces ne doit pas compromettre les éventuelles campagnes en faveur d'un enjeu stratégique sectoriel particulier (par exemple l'éducation de base gratuite).

Tableau 1. Position de la DG ECHO concernant les transferts d'espèces et les coupons en vue d'obtenir des résultats sectoriels

Protection	Il existe deux points d'entrée différents en ce qui concerne l'utilisation des transferts d'espèces pour obtenir des résultats en matière de protection. 1. Concevoir, mettre en œuvre et suivre les transferts d'espèces à usages multiples afin qu'ils puissent contribuer à réduire les risques en matière de protection et à atténuer les stratégies d'adaptation négatives relatives à la protection. À cet effet, une analyse des risques complète et une compréhension globale de l'intersection entre les vulnérabilités socio-économiques et les risques en matière de protection sont nécessaires. Les résultats potentiels en matière de protection doivent faire l'objet d'un suivi systématique et la conception des transferts d'espèces à usages multiples doit être adaptée en fonction des constatations contextuelles. 2. Le recours aux transferts d'espèces dans la programmation en matière de protection doit avoir un effet manifeste sur la protection et ne bénéficiera pas d'un soutien à moins d'être intégré à l'assistance juridique, à la gestion de cas ou à l'accompagnement, dans une réponse globale et/ou intégrée plus vaste en matière de protection.
Santé	• Il est unanimement admis que, lors d'une crise humanitaire, les services de santé essentiels doivent être fournis gratuitement sur place. • L'option de réponse optimale en vue de réduire les coûts sanitaires directs consiste d'abord à explorer les mécanismes de paiement des prestataires de services de santé qui réduiront l'application de frais d'utilisation, et/ou l'aide en nature dans les cas où la qualité des services laisse à désirer (compte tenu du fait, toutefois, que le mandat de la DG ECHO ne concerne pas le renforcement du système à long terme). • La DG ECHO financera donc uniquement les transferts d'espèces ou les coupons pour couvrir les dépenses de santé résiduelles qui ne peuvent être réduites davantage par des interventions du côté de l'offre. Ces dépenses peuvent inclure des coûts indirects liés à l'accès aux services de santé (par exemple des frais de transport ou d'hébergement) et des coûts directs (par exemple des coûts liés aux consultations, aux tests de diagnostic et/ou aux médicaments, ou à des équipements de prévention tels que des moustiquaires de lit), compte tenu, une fois encore, du fait que ceux-ci doivent être couverts de façon optimale par un soutien du côté de l'offre et/ou par des mécanismes de partage des coûts/des risques. • Toute assistance en transferts d'espèces et en coupons destinée à répondre à des besoins sanitaires spécifiques doit être guidée par sa capacité à faire face à un obstacle (financier ou à l'utilisation) détecté dans l'accès aux services de prestataires qualifiés qui répondent aux normes sanitaires internationales/humanitaires, y compris en matière de qualité des soins, et par le mode de suivi de ces services. • Les transferts d'espèces à usages multiples peuvent être envisagés en dernier recours pour répondre aux besoins qui demeurent insatisfaits après la mise en œuvre d'autres types de soutien qui sont jugés nécessaires et appropriés pour donner accès à des soins de santé de qualité.

Nutrition	• Dans la plupart des contextes humanitaires, les transferts d'espèces ne suffisent pas à eux seuls pour avoir un impact sur les résultats en matière de nutrition, et ce, en raison de la diversité des facteurs déterminants en jeu. D'autres interventions doivent être prévues parallèlement aux transferts d'espèces (à savoir la fourniture de produits alimentaires spécialisés, un accès amélioré aux services de santé, une communication pour le changement de comportement) afin de maximiser les chances d'obtenir des résultats positifs. • Au moment d'envisager de recourir aux transferts d'espèces pour obtenir des résultats en matière de nutrition, la distinction entre les besoins en matière de traitement et les besoins en matière de prévention doit être très claire. • La DG ECHO soutient principalement le traitement de la sous-nutrition (c.a.d. malnutrition aiguë). Dans le cadre du traitement, les transferts d'espèces peuvent être utilisés pour favoriser la fréquentation des services de santé. • Lorsque l'état de sous-nutrition est proposé comme indicateur de la vulnérabilité et est utilisé comme critère de ciblage de l'assistance en transferts d'espèces, la validité de l'approche doit être évaluée et ses effets négatifs potentiels doivent être atténués. • Lorsque les transferts d'espèces sont utilisés pour contribuer à la prévention de la sous-nutrition, les principes généraux sont les suivants: choisir des critères de ciblage axés sur la nutrition; inclure des objectifs et des indicateurs de nutrition dans la conception du projet (compte tenu du fait qu'aucun lien de causalité ne peut être établi entre les seuls transferts d'espèces et la sous-nutrition); et intégrer une communication pour le changement de comportement propre au contexte.
Éducation	• Pour que les transferts d'espèces constituent une solution appropriée pour répondre aux besoins en matière d'éducation, les obstacles à l'éducation doivent être (au moins en partie) financiers. Il est donc nécessaire de comprendre et de quantifier 1) les coûts directs de l'éducation; 2) les besoins économiques au sens large des ménages et les coûts d'opportunité de l'éducation qui y sont liés; 3) les besoins économiques des enseignants; et 4) les autres obstacles à l'éducation. • Sur la base de cette analyse, les transferts d'espèces peuvent être efficaces pour réduire les obstacles du côté de la demande. Ceux-ci incluent les coûts directs de l'éducation (par exemple les frais de scolarité, les uniformes et les fournitures scolaires, les frais d'examen, les articles sanitaires pour les filles); les coûts indirects de l'éducation (par exemple les titres de transport, la nourriture); et les coûts d'opportunité, tels que la perte de la contribution économique de l'enfant par son travail ou le travail/l'exploitation des enfants. • Les transferts d'espèces peuvent rarement constituer une réponse unique dans un projet d'éducation, sauf si le partenaire peut montrer que le système éducatif est solide et/ou qu'il existe peu d'autres obstacles au-delà des obstacles financiers, ou qu'il s'agit de la première phase d'une réponse ou d'une réponse à court terme, ou si l'objectif est d'encourager la fréquentation scolaire et d'empêcher le décrochage scolaire. En général, les transferts d'espèces n'influencent pas la qualité d'un programme.
Abris et camps, y compris les biens non alimentaires	• Des transferts en espèces peuvent être effectués afin de couvrir totalement ou partiellement l'achat de biens non alimentaires ou de répondre à un besoin en matière d'abris et de camps, et afin d'encourager le respect de normes ou d'autres conditions. • Si les besoins en matière d'abris et de camps (y compris la location ou la construction) sont financés grâce à des transferts d'espèces, les acteurs doivent veiller à ce que les femmes et les hommes affectés aient accès aux informations techniques et au soutien adéquats, par exemple sur les droits fonciers ou la sécurité de la construction. • Toute l'assistance en transferts d'espèces nécessite un suivi post-distribution afin de vérifier les produits et les résultats, les impacts sur les marchés locaux et sur l'environnement et, le cas échéant, les ressources supplémentaires mises à disposition ou exploitées pour obtenir les résultats en matière d'abris et de camps.
Eau, hygiène et assainissement	• Les transferts d'espèces peuvent être efficaces pour surmonter les obstacles financiers dans l'accès aux biens et aux services dans le domaine de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement lorsqu'ils sont conjugués à des approches complémentaires dans des contextes qui offrent un environnement propice. • Lorsque le contexte local de l'environnement et du marché y est propice, les transferts d'espèces doivent être considérés comme un outil potentiel et complémentaire pour atteindre l'effet désiré en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Une analyse des avantages comparatifs de toutes les modalités possibles (y compris l'assistance en nature, les coupons, les contrats de travaux/fournitures et l'assistance technique) est nécessaire pour déterminer la combinaison de modalités la mieux adaptée, qui doit être réexaminée sur le long terme. • Si l'assistance en nature peut être la modalité la plus appropriée en réponse immédiate à une catastrophe soudaine, l'évaluation et l'analyse des marchés doivent être intégrées dans les évaluations des besoins dès la première phase afin de comprendre quand l'intervention basée sur le marché sera faisable. Prolonger l'assistance en nature au-delà de ce qui est nécessaire risque de nuire à la reprise du marché.

Sécurité alimentaire et moyens d'existence (SAME)

- Adaptés à chaque contexte, les transferts d'espèces en tant que modalité sont abondamment utilisés dans le secteur de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence (SAME).
- Avec les transferts d'espèces à usages multiples, les besoins alimentaires ont tendance à constituer une dépense essentielle des ménages et ils sont toujours pleinement intégrés dans les paniers minimums des dépenses; ces transferts d'espèces permettent donc d'attendre des résultats optimaux dans le domaine de l'assistance alimentaire.
- L'objectif général de la programmation de la DG ECHO en matière de SAME est de contribuer aux résultats en matière d'alimentation. Dans ce contexte, la modalité choisie (et la réponse à la question de savoir si le soutien concerne l'alimentation ou les moyens d'existence) doit être celle qui est la mieux adaptée aux objectifs et au contexte, compte tenu de la qualité/de la diversité de l'alimentation/des intrants agricoles, des préférences des bénéficiaires et du calendrier saisonnier.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Les transferts d'espèces à usages multiples ont-ils été envisagés comme outil pour répondre aux besoins de base? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-ils pas été?
- Les synergies sont-elles optimisées pour que les transferts d'espèces et les activités complémentaires puissent améliorer les résultats sectoriels?
- Les actions sectorielles de transferts d'espèces sont-elles conformes à la politique sectorielle/aux orientations sectorielles de la DG ECHO?
- Les transferts d'espèces conditionnels (y compris les transferts d'espèces à usages multiples) ou l'utilisation de coupons sont-ils justifiés et appropriés?
- Le fonctionnement du marché peut-il être soutenu et amélioré? Cela se justifie-t-il sur le plan de l'efficacité/de la qualité gagnée à court et à long terme?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.1. Séquençage des projets](#)
- ✓ [2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités](#)
- ✓ [6.1. Suivi des transferts d'espèces et des coupons](#)
- ✓ [6.2. Cadres communs de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage \(MEAL\)](#)
- ✓ [Annexe 3. Améliorer les résultats sectoriels grâce aux transferts d'espèces et aux coupons](#)

3.2. Transferts adéquats et équitables



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO privilégiera les réponses en transferts d'espèces:

- dans le cadre desquelles les personnes reçoivent un **paiement unique (ponctuel ou récurrent)** destiné à couvrir **des besoins de base multiples** au lieu de recevoir différents paiements pour chaque objectif sectoriel;

- dans le cadre desquelles la **valeur de transfert est basée sur un panier minimum des dépenses** (ou, sinon, sur d'autres outils économiques tels que le salaire minimum ou le niveau de pauvreté) ou, dans le cas d'un transfert d'espèces en vue d'obtenir des résultats sectoriels, **sur une valeur de transfert établie collectivement au sein du secteur**, compte tenu de la manière dont les autres besoins sont satisfaits;
- dans le cadre desquelles le nombre et la fréquence des transferts sont adaptés aux objectifs définis afin de maximiser les résultats attendus;
- dans le cadre desquelles les transferts sont **harmonisés à travers toute la réponse** afin de garantir que toutes les personnes ciblées en vue de recevoir une assistance bénéficient du même programme de prestations sociales de base conformément à leur niveau de vulnérabilité et au principe de proportionnalité, convenu par toutes les parties prenantes, tous les groupes et toutes les communautés, ce qui contribue aussi à éviter les conflits entre les individus et les groupes et à réduire les facteurs d'attraction liés aux disparités dans les paiements.



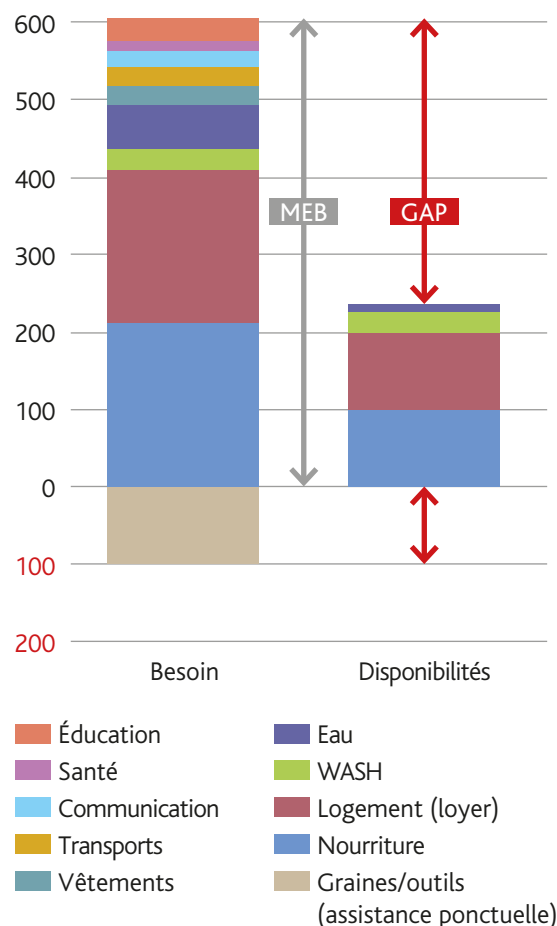
Qu'est-ce que cela signifie?

- **Les paiements uniques permettent d'éviter les paiements parallèles multiples** qui sont complexes pour un bénéficiaire (par exemple posséder plusieurs cartes prépayées fournies à différents titres par différentes agences de mise en œuvre) et sont inefficaces sur le plan opérationnel. **Le paiement unique ne renvoie pas à un mécanisme de mise en œuvre unique** (voir le [thème 4.1](#)), ni à la combinaison de plusieurs séries de paiements en un seul transfert.
- Le panier minimum des dépenses doit représenter la **valeur monétaire des dépenses nécessaires pour répondre aux besoins de base récurrents, calculée sur la base de produits qui sont disponibles sur les marchés et dans les services locaux** (voir le [graphique 5](#) pour un exemple indicatif). La composition et le coût du panier minimum des dépenses peuvent varier selon le lieu en raison

de différences dans les dépenses et dans les prix du marché. La conception d'un panier minimum des dépenses doit être un processus multisectoriel collaboratif, généralement mené par le groupe de travail sur les transferts monétaires ou une autre structure de coordination. Il doit être **conçu pour le contexte de la crise et la réponse**, de préférence à l'aide d'une approche hybride alliant données sur les dépenses et approche fondée sur les droits (c'est-à-dire sur les [standards humanitaires Sphère](#)). Idéalement, la composition du panier minimum des dépenses doit prendre en considération l'impact environnemental des produits. Lorsque des options **durables sur le plan environnemental** sont disponibles à des prix relativement comparables, elles doivent être privilégiées dans le panier. Si les options disponibles (par exemple pour les matériaux des abris ou l'énergie) sont jugées néfastes pour l'environnement, elles peuvent être incluses dans le panier, mais les transferts d'espèces inconditionnels pourraient ne pas être la modalité la plus appropriée. Voir l'[annexe 3](#) pour les considérations de la DG ECHO sur les aspects sectoriels du panier minimum des dépenses et les transferts d'espèces à usages multiples.

- **Pour répondre aux besoins de base récurrents**, une valeur de transfert du panier minimum des dépenses doit être définie sur la base d'une estimation de **l'écart entre le panier minimum des dépenses et ce que les bénéficiaires peuvent apporter comme contribution** à leurs besoins (voir le [graphique 5](#)) tout en obtenant les résultats humanitaires voulus et sans recourir à des stratégies d'adaptation négatives. Des considérations supplémentaires concernent la question de savoir si un ou plusieurs éléments du panier minimum des dépenses sont **couverts par d'autres modalités**, le risque de **tensions sociales** avec les communautés d'accueil qui sont susceptibles de recevoir une assistance sociale de moindre valeur de transfert, et la **disponibilité d'un financement** pour garantir la **couverture** de la population affectée.
- **La position de la DG ECHO est de privilégier un paiement unique pour répondre aux besoins de base et d'éviter les modalités multiples ou les paiements multiples pour répondre aux besoins de base récurrents.** Pour les transferts d'espèces destinés à répondre à des besoins de base multiples, la valeur de transfert doit être harmonisée à l'échelle de la réponse dans un souci d'équité, mais il s'agit généralement d'une **contribution proportionnelle au panier minimum des dépenses** (le plus souvent, un pourcentage), plutôt que le montant total. Selon le lieu, la valeur de transfert peut varier en fonction des différences dans le panier minimum des dépenses, de l'estimation des écarts ou du type de choc.

Graphique 5. Exemple de calcul du panier minimum des dépenses et de l'écart



Source: HCR (2015).

- **Pour répondre aux besoins sectoriels**, une **valeur de transfert doit être calculée sur la base du coût estimé des produits ou services en question** et du coût d'accès à ceux-ci. Pour garantir que les espèces sont utilisées pour les objectifs prévus et que les résultats sectoriels peuvent être atteints, **d'autres besoins de base doivent aussi être satisfaits**. Par exemple, si la valeur de transfert est insuffisante pour couvrir tous les besoins de reconstruction des abris, les bénéficiaires peuvent choisir des matériaux meilleur marché qui pourraient être moins durables sur le plan environnemental et de moins bonne qualité, ou pourraient aller chercher leurs propres matériaux directement dans l'environnement local (Blanco Ochoa e.a., 2018). **Pour répondre aux besoins saisonniers ou ponctuels, des coûts supplémentaires** (par exemple pour remplacer des biens perdus ou endommagés) **pourraient devoir être pris en compte dans la valeur des transferts d'espèces à usages multiples** afin de s'assurer que les besoins tant récurrents qu'exceptionnels sont couverts.

Encadré 4. Valeurs de transfert et liens avec la protection sociale

Les programmes d'assistance humanitaire et de protection sociale ciblent généralement leurs bénéficiaires en fonction de différentes vulnérabilités et de différents critères (par exemple ciblage en fonction des vulnérabilités et ciblage catégoriel). Ils ont aussi tendance à être conçus pour des objectifs différents, mais qui se recoupent (par exemple répondre aux besoins de base dans un contexte dans lequel les moyens d'existence habituels ont été gravement perturbés, d'une part, et réduire la pauvreté pour un groupe spécifique, de l'autre). L'assistance humanitaire en transferts d'espèces a tendance à être fondée sur un panier minimum des dépenses, tandis que les programmes d'assistance sociale ont tendance à être fondés sur les seuils de pauvreté nationaux ou sur les normes en matière de salaire minimum. Cela peut donner lieu à des justifications différentes pour les valeurs de transfert et à des valeurs de transfert généralement plus élevées pour l'assistance humanitaire.

Cet écart peut entraîner des situations indésirables (qui exacerbent les conflits et sapent la confiance) de personnes vivant les unes à côté des autres et recevant des montants significativement différents uniquement en fonction du programme dont elles bénéficient, en particulier s'il y a un manque de coordination entre les programmes humanitaires et d'assistance sociale.

Dans les programmes de protection sociale réactifs aux chocs, les objectifs et les valeurs de transfert sont beaucoup plus alignés sur ceux des réponses humanitaires, et les valeurs de transfert doivent donc en principe concorder. Cependant, augmenter temporairement les valeurs de transfert pour les programmes menés par les gouvernements pose aussi des questions complexes d'attentes plus grandes et de durabilité à long terme dont les acteurs humanitaires ne doivent généralement pas se préoccuper (pas autant, ou pas aussi directement) — sans parler des compromis considérables à trouver en matière de couverture et d'autres objectifs. De multiples dynamiques et dimensions éthiques doivent être prises en considération au moment de tenter d'aligner l'assistance humanitaire en transferts d'espèces flexible et les programmes de protection sociale, mais il n'existe pas de réponse unique. Le contexte est évidemment un élément majeur, tout comme les besoins de base, l'impact, la couverture, l'équité et, enfin et surtout, le financement — des éléments qui doivent tous être pris en considération.

Voir aussi la [note opérationnelle SPaN n° 1](#) (p. 12) sur la fixation des valeurs de transfert.

- Le calcul de la valeur de transfert doit être fondé sur une compréhension globale de la vulnérabilité et inclure la **participation significative des communautés affectées**. Les transferts pour des ménages doivent, dans la mesure du possible, **tenir compte de la taille de la famille**. Il existe cependant, dans les contextes où les ressources sont limitées, un **compromis pour garantir à la fois une valeur et une couverture adéquates de transfert**.
- La valeur de transfert peut être recommandée par un groupe de travail sur les transferts monétaires (CWG) ou un organisme de coordination similaire, et au minimum être harmonisée entre les acteurs en l'absence d'un tel forum. Cependant, les principaux **donateurs humanitaires doivent aussi se mettre d'accord sur une valeur de transfert harmonisée pour les transferts d'espèces à usages multiples qui réponde de manière optimale aux besoins de base, couvre les personnes affectées comme souhaité et puisse être financée**. Les donateurs doivent, dans la mesure du possible, éviter de financer des valeurs de transfert parallèles destinées à des fins différentes.
- Si la valeur de transfert doit être harmonisée dans un souci d'équité, la mise à disposition d'un **transfert supplémentaire (transfert d'espèces ou autre modalité) pour les individus ou les ménages particulièrement vulnérables** peut néanmoins se justifier. Il pourrait s'agir d'une activité complémentaire (voir le [thème 3.1](#)), sous forme d'un supplément ponctuel ou récurrent, en particulier si la valeur de transfert de base ne couvre pas l'intégralité du panier minimum des dépenses. Par exemple, pour le handicap, la valeur de transfert doit refléter les coûts des besoins de base relatifs au handicap, tels que les médicaments, les traitements, les régimes, les produits d'hygiène, les transports et la réparation des dispositifs médicaux.
- **Les valeurs de transfert doivent être adaptées** en fonction des données de suivi des marchés, avec des considérations spécifiques dans les contextes d'inflation et de dépréciation (voir le [thème 6.4](#)).
- Le cas échéant, la valeur de transfert doit être fixée pour **faciliter les liens entre les réponses humanitaires en espèces et les systèmes de protection sociale**, en particulier en présence d'éléments réactifs aux chocs.
- Dans de nombreux cas, le panier minimum des dépenses et les valeurs de transfert peuvent être établis en **anticipation d'une crise** (en particulier dans les zones sujettes aux crises récurrentes) et peuvent donc devenir un élément central de la préparation, intégré dans les approches d'intervention anticipée et les mécanismes de réponse rapide/d'urgence. Si aucun panier minimum des dépenses n'est disponible, d'autres seuils, tels que le salaire minimum ou le seuil de pauvreté, peuvent être pris en considération.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Un panier minimum des dépenses a-t-il été préparé selon une méthode bien établie, et accepté par tous les partenaires? Constitue-t-il la base de la valeur de transfert dans la proposition? Le panier minimum des dépenses est-il à jour et conforme à l'inflation/la déflation en cours?
- La valeur de transfert a-t-elle été convenue par le CWG ou par le cluster? Les donateurs sont-ils convenus d'une approche de paiement unique utilisant une valeur de transfert harmonisée? S'agit-il de la valeur de transfert de la proposition?
- L'objectif, la durée et la fréquence déclarés du transfert répondent-ils clairement aux besoins?
- Si la valeur de transfert diffère de la valeur convenue, sur quelle base cette différence est-elle établie? A-t-elle été communiquée aux bénéficiaires, aux autres partenaires et au CWG?
- Si un système de PSRC ou une autre mesure sociale est en place, les valeurs de transfert de l'assistance humanitaire et de la protection sociale sont-elles alignées lorsqu'elles répondent au

même ensemble de besoins (voir l'[encadré 4](#) sur les valeurs de transfert et la protection sociale)?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité](#)
- ✓ [4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées](#)

3.3. Préparation



Attentes de la DG ECHO

La préparation est cruciale pour faire en sorte que toute l'assistance humanitaire soit **de qualité, appropriée et rapide**. La DG ECHO attend de **ses partenaires qu'ils investissent dans la préparation à l'utilisation des transferts d'espèces**, notamment au moyen d'actions

Encadré 5. Assistance en transferts d'espèces rapide grâce aux mécanismes de réponse de la DG ECHO

Avec une préparation adéquate, les transferts d'espèces peuvent constituer un instrument central dans la panoplie d'outils de réponse rapide de la DG ECHO (voir l'[encadré 1](#)), à savoir:

Les mécanismes de réponse rapide/d'urgence. Il s'agit d'arrangements contractuels que la DG ECHO et d'autres donateurs établissent avec un ou plusieurs partenaires dans un pays donné afin de garantir qu'un réseau d'organisations humanitaires puisse avoir accès à du personnel et à des ressources financières et matérielles en suffisance pour répondre aux urgences de faible ampleur récurrentes localisées dès que possible après qu'elles se sont produites. Il peut s'agir d'urgences liées à des conflits ou de catastrophes causées par des phénomènes naturels. Les arrangements exacts diffèrent d'un pays à l'autre. La DG ECHO encourage le recours aux transferts d'espèces dans le cadre des mécanismes de réponse rapide/d'urgence, parallèlement à d'autres modalités, s'il y a lieu et si des mesures de préparation adéquates sont en place.

Les modificateurs de crise et les plans de contingence. L'objectif des modificateurs de crise est d'encourager la prise en considération et l'intégration systématiques, au sein d'une action financée par la DG ECHO, d'une composante d'action flexible, préventive et anticipée afin de répondre rapidement aux besoins immédiats et vitaux découlant d'une crise soudaine et/ou d'une détérioration de la situation (autrement dit, une crise à l'intérieur d'une crise), lorsqu'aucun autre mécanisme de réponse n'est encore en

place. Les modificateurs de crise peuvent être utilisés pour faire face à tous types de risques auxquels la DG ECHO répond, tant que les mécanismes en place montrent qu'ils sont efficaces pour amorcer des réponses rapides à des crises soudaines. La DG ECHO encourage les partenaires à privilégier le recours aux transferts d'espèces comme modalité dans le cadre des modificateurs de crise. Les deux instruments (mécanismes de réponse rapide/d'urgence et modificateurs de crise) ont pour même finalité d'augmenter la flexibilité et la rapidité de la réponse, mais à des échelles différentes. Tous deux, pour être efficaces, doivent être fondés sur une solide analyse des risques, des plans de préparation et des stratégies aussi complètes et cohésives que possible, sur des systèmes d'alerte rapide multirisques et des seuils de déclenchement et scénarios convenus connexes, et sur une prise en compte du délai de mise en œuvre des interventions et des plans d'urgence.

L'action anticipée. Il s'agit d'une composante essentielle de l'approche de la DG ECHO en matière de préparation et d'une nouvelle priorité mondiale. L'action anticipée peut bénéficier d'un financement fondé sur les prévisions, qui peut jouer un rôle important dans la mise à disposition de financements prévisibles. Les transferts d'espèces anticipés doivent être intégrés comme une des actions convenues dans des procédures opérationnelles standards (POS) préapprouvées, liés à des sources de financement prédéfinies et déclenchés lorsqu'un seuil de déclenchement/seuil de prévision prédéfini spécifique est atteint.

spécifiques pour une préparation à l'échelle du contexte/du système, une préparation organisationnelle et une préparation programmatique. Cela peut permettre que **les transferts d'espèces soient effectués rapidement dans le cadre de l'éventail de mécanismes de réponse**, y compris les mécanismes de réponse rapide, les modificateurs de crise ou l'action anticipée et rapide, contribuant ainsi, en définitive, à réduire les besoins humanitaires.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Il ne peut y avoir d'assistance rapide sans préparation. Les considérations spécifiques concernant la rapidité des transferts d'espèces dépendront des risques recensés et de la nature des crises et des objectifs de réponse connexes, mais elles doivent toujours **inclure les facteurs affectant les revenus et les dépenses** (par exemple la période de soudure et les dépenses scolaires).
- **La préparation à l'échelle du contexte/du système** doit tenir compte des risques propres au contexte (voir le [thème 2.1](#)) et du degré d'acceptation des transferts d'espèces parmi les différentes parties prenantes, y compris les gouvernements nationaux et les autorités locales. Des activités de plaidoyer et de sensibilisation pourraient être nécessaires aux niveaux communautaire et gouvernemental.

Encadré 6. Préparation pour établir un lien entre l'assistance humanitaire en espèces et les systèmes de protection sociale

La préparation aux transferts d'espèces doit aussi s'accompagner d'une cartographie des éléments des programmes de protection sociale existants qui peuvent être utilisés et/ou liés à l'assistance humanitaire en espèces. L'analyse de ces programmes doit évaluer dans quelle mesure ils sont préparés à répondre aux chocs au moyen d'une assistance en transferts d'espèces, et repérer les points de convergence. La préparation aux transferts d'espèces peut contribuer à la PSRC en améliorant l'exhaustivité, la couverture et l'adéquation des filets de sécurité sociale fondés sur les transferts en espèces existants. Les domaines de liaison potentielle dans le cadre de la préparation aux transferts d'espèces incluent l'identification des opportunités d'utiliser des registres communs ou interopérables des ménages vulnérables, des accords préalables sur les critères de sélection des bénéficiaires et les documents requis (en particulier pour les ménages qui ne bénéficient actuellement pas des filets sociaux); et le renforcement de l'interopérabilité des systèmes afin de faciliter les paiements rapides, tout en garantissant le respect des exigences en matière de protection des données.



Photo credit: © WFP, 2015 (photographer: Miguel Vargas).

- **La préparation organisationnelle** signifie que les organisations doivent avoir l'adhésion de leurs dirigeants et disposer de systèmes, de procédures et de ressources humaines pour apporter rapidement une assistance en transferts d'espèces de bonne qualité à grande échelle. Cela inclut, lorsque cela est faisable, des arrangements contractuels avec les prestataires de services financiers, qui constituent un catalyseur essentiel de réponse rapide. **La préparation à la gestion de l'information**, en ce qui concerne les plateformes numériques permettant de faciliter la gestion des données des bénéficiaires et la mise en œuvre des transferts d'espèces, est également cruciale pour effectuer des transferts d'espèces à grande échelle.
- **La préparation programmatique** fait intervenir des évaluations des vulnérabilités: cartographier la fonctionnalité du marché et mettre en place des mécanismes de suivi (voir le [thème 6.4](#)); évaluer la faisabilité opérationnelle dans les zones à risque; et établir des systèmes de surveillance/d'alerte rapide ou établir des liens avec les systèmes existants pour pouvoir s'adapter rapidement à une situation qui se détériore. La capacité des prestataires de services financiers potentiels doit être évaluée, sur le plan de l'accessibilité et de la liquidité (voir le [thème 4.1](#)). Il s'agit également d'élaborer des procédures opérationnelles standards propres au contexte pour l'assistance en transferts d'espèces.
- Les partenaires doivent activement coordonner la préparation aux transferts d'espèces et la planification d'urgence, sous la direction du groupe de travail sur les transferts monétaires et en coordination avec les acteurs clés de la protection sociale. Des évaluations conjointes de la faisabilité et des risques doivent notamment être réalisées et un panier minimum des dépenses doit être élaboré (voir le [thème 3.2](#)).
- Étant donné que l'impact exact d'une future catastrophe soudaine est toujours inconnu, il est très important que les partenaires **inscrivent la**

flexibilité dans leur utilisation des transferts d'espèces et/ou d'autres modalités et justifient pleinement la modalité finalement choisie une fois que l'urgence est déclarée. Les partenaires doivent connaître avec clarté les besoins spécifiques que leur réponse vise à couvrir (et pas automatiquement choisir de recourir au panier minimum des dépenses convenu au niveau local, étant donné que celui-ci pourrait ne pas convenir à la réponse rapide prévue). La valeur de transfert doit être justifiée en conséquence.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- L'assistance en transferts d'espèces proposée est-elle fournie en temps opportun (compte tenu du caractère saisonnier des revenus et des dépenses)?
- Les mesures de préparation relatives aux transferts d'espèces sont-elles en place (contextuelles, organisationnelles et programmatiques)?
- Les mécanismes de réponse adéquats (mécanisme de réponse rapide/d'urgence, modificateurs de crise, action anticipée, financement fondé sur les prévisions) ont-ils été proposés pour le contexte, étant donné l'expertise de l'organisation? Les compétences suffisantes sont-elles disponibles pour utiliser ce mécanisme rapidement?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.1. Séquençage des projets](#)
- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [2.1. Approche basée sur les risques](#)



Quelles sont les ressources disponibles?

Panier minimum des dépenses/valeurs de transfert

- CaLP, «La boîte à outils pour la qualité des programmes», non daté (<https://www.calpnetwork.org/fr/library-and-resources/la-boite-a-outils-pour-la-qualite-des-programmes/>) et «Montant, fréquence et durée des transferts», non daté (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/transfer-value-frequency-and-duration/>).
- UK Aid et GIZ, *SPACE Transfer Values — How Much is Enough?*, 2021 (https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/Transfer%20Values_How%20Much%20Is%20Enough_Balancing%20social%20protection%20and%20humanitarian%20considerations%20%281%29.pdf).

Rapidité d'intervention/préparation aux catastrophes

- CaLP, La boîte à outils pour la qualité des programmes: «Préparation au niveau de l'organisation», non daté (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/organisational-preparedness/>) et «Préparation au niveau du programme», non daté (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/programmatic-preparedness/>).
- Commission européenne, *DG ECHO Note d'orientation — Préparation aux catastrophes*, DG ECHO, 2021 (https://ec.europa.eu/echo/system/files/2021-04/dg_echo_guidance_note_-_disaster_preparedness.pdf).

4. Offrir un bon rapport coût/résultat (efficacité et efficience)

Énoncé général

La DG ECHO croit que **l'assistance en transferts d'espèces peut contribuer de manière substantielle à accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact stratégique** de son financement humanitaire. Une meilleure harmonisation des outils et des approches de l'assistance en transferts d'espèces peut susciter **des gains d'efficacité et d'efficience** tout en garantissant le respect des principes de protection des données. La DG ECHO encourage une **approche de programmation commune** visant à réduire la fragmentation, dans le cadre de laquelle des systèmes rationalisés sont créés pour éviter la duplication et les méthodes de travail parallèles.

4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO reconnaît l'importance de la mobilisation de différents acteurs dans la programmation des transferts

d'espèces, et encourage un système cohérent et des approches de programmation communes. Elle soutient les efforts visant à **maximiser l'harmonisation tout au long du cycle de programme**. Cette harmonisation doit être poursuivie dans les transferts d'espèces à usages multiples récurrents visant à répondre aux besoins de base ainsi que pour l'assistance sectorielle en transferts d'espèces, comme dans les transferts ponctuels.

Le choix des mécanismes de mise en œuvre des transferts d'espèces doit tenir compte des implications des paiements en espèces pour les **risques auxquels les personnes sont confrontées, le genre et la protection** et de la manière dont ils parviennent aux bénéficiaires tout en respectant tous les principes d'intégration de la protection.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Le principe fondamental est ici de **transférer des espèces d'une manière qui soit aussi simple que possible et qui maximise aussi les choix**



pour les bénéficiaires. Les systèmes harmonisés obtiennent de meilleurs résultats à cet égard que les flux d'assistance parallèles multiples, et ils seront généralement plus efficaces en raison de leur moindre duplication et des économies d'échelle. Une approche de programmation commune ne doit pas empêcher l'innovation mais permettre aux partenaires de nuancer les approches si/quant les besoins et les préférences des populations au sein d'un pays différent.

- La DG ECHO encourage particulièrement **la collaboration pour la cartographie et l'évaluation des prestataires de services financiers et le recours à ceux-ci** (ainsi que l'environnement réglementaire et infrastructurel y relatif), sur la base d'outils et de paramètres d'évaluation communs. Cette analyse doit **reposer sur les préférences des bénéficiaires** et couvrir les considérations suivantes: la couverture des interventions, les coûts, la liquidité, la rapidité d'intervention et la capacité de répondre aux besoins de groupes vulnérables spécifiques. Cela inclut les obstacles juridiques et réglementaires susceptibles d'affecter les personnes déplacées. L'analyse doit aussi examiner quel mécanisme de mise en œuvre est utilisé par les programmes de protection sociale existants.
- En outre, une **analyse du genre, de l'âge et des risques en matière de protection** doit être réalisée afin d'évaluer l'exposition relative au risque inhérent à chaque mécanisme, avec les mesures d'atténuation correspondantes. L'analyse doit aussi prendre en compte les obstacles à l'inclusion du handicap et ses catalyseurs. Les mécanismes qui facilitent les transactions numériques, tels que l'argent mobile, peuvent s'accompagner de risques réduits en matière de protection, mais ils doivent être analysés à l'aune du principe de **«ne pas nuire numériquement»** (voir le contenu sur la protection des données au titre du [thème 4.3](#)). Idéalement, les bénéficiaires doivent pouvoir décider de quel mécanisme de mise en œuvre répond le mieux à leurs besoins et à leurs préférences.
- La DG ECHO encourage les **achats collaboratifs** dans la mesure du possible, permettant de mettre en œuvre les transferts d'espèces par l'intermédiaire d'une **plateforme de paiement commune**. Il peut s'agir d'un mécanisme de mise en œuvre unique, ou de mécanismes de mise en œuvre multiples, visant à englober différents prestataires de services dans plusieurs zones géographiques ou à répondre aux besoins et préférences particuliers des bénéficiaires. Les avantages et les inconvénients d'une plateforme commune par rapport à une multitude de

mécanismes doivent être évalués en fonction du contexte et du principe qui consiste à recourir à une solution **centrée sur les personnes, simple et facile d'accès en toute sécurité pour les bénéficiaires, et conçue de manière à limiter l'exclusion.**



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Un exercice de cartographie (conjoint, de préférence) des prestataires de services financiers a-t-il été réalisé, qui prend aussi en considération l'environnement réglementaire et infrastructurel?
- Quelle plateforme de paiement est utilisée par les systèmes de protection sociale dans la zone des opérations, et existe-t-il une possibilité de s'aligner sur celle-ci? Quels sont les avantages et les inconvénients?
- Une analyse du genre, de l'âge et des risques en matière de protection a-t-elle été réalisée au moment de choisir le mécanisme de mise en œuvre? Les obstacles et les catalyseurs concernant l'inclusion du handicap ont-ils été abordés?
- Une plateforme de paiement commune est-elle disponible et, dans l'affirmative, est-elle utilisée? Si des mécanismes de mise en œuvre multiples sont utilisés, est-ce justifié et ces mécanismes pourraient-ils être harmonisés pour plus de simplicité, d'efficacité et d'efficience?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [2.2. Évaluations, analyse de la réponse et choix des modalités](#)
- ✓ [4.2. Modèles opérationnels](#)
- ✓ [4.4. Interopérabilité des bases de données et des registres](#)
- ✓ [5.3. Risques financiers et conformité](#)

4.2. Modèles opérationnels



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO encourage **les modèles opérationnels innovants qui démontrent un bon rapport coût/résultat et une redevabilité accrue**. Ces modèles doivent être fondés sur des partenariats d'égal à égal, y compris sur le partage des responsabilités et du financement entre les intervenants internationaux et locaux.

La DG ECHO estime qu'il est possible d'accroître l'efficacité en exploitant **l'avantage comparatif ou les compétences spécialisées des partenaires**, y compris l'expertise du secteur privé, et en travaillant ensemble selon des méthodes nouvelles.

Pour améliorer **la redevabilité, un système indépendant de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage** doit devenir la norme dans n'importe quel contexte, sur la base des bonnes pratiques bien établies et conformément aux principes internationalement reconnus de séparation des fonctions. Cette tâche pourrait être confiée séparément par la DG ECHO à un tiers ou être externalisée par le partenaire de mise en œuvre, en fonction de l'envergure du programme et du contexte.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Un **modèle opérationnel** est la structure grâce à laquelle une ou plusieurs agences travaillent conjointement pour fournir de l'assistance. Il comprend la **relation contractuelle** (c'est-à-dire l'alliance, le consortium ou autre), l'**arrangement programmatique** (c'est-à-dire la mise en œuvre de projets uniques ou multiples, de transferts d'espèces à usages multiples ou de transferts d'espèces sectoriels) et le **modèle de mise en œuvre** (c'est-à-dire les mécanismes de mise en œuvre indépendants, une plateforme de paiement commune, la mise en œuvre à travers les systèmes de protection sociale, et la séparation des fonctions tout au long de la chaîne de mise en œuvre).
- La DG ECHO cherche à financer des modèles opérationnels qui font preuve d'efficacité, d'efficacité et d'impact. Ceux-ci doivent compléter, sans les dupliquer, les structures de coordination existantes, et clairement démontrer la valeur ajoutée par les différents partenaires. La DG ECHO est ouverte à des **modèles d'affaires innovants** — dans lesquels un partenaire peut avoir l'expertise nécessaire pour assumer un service commun pour le compte de tous. Il pourrait s'agir de fournir une analyse d'information, de gérer une plateforme de paiement commune, ou de gérer un mécanisme de plainte et de retour d'information pour le reste de la communauté. Cette approche pourrait permettre de fournir un **service plus simple et plus accessible** aux bénéficiaires, et d'obtenir des gains d'efficacité en réduisant la duplication.
- La DG ECHO soutient les actions qui favorisent une **transition vers un rôle plus important des acteurs locaux apportant une assistance en transferts d'espèces**. Pour ce faire, il s'agit de séparer les différents éléments d'une réponse en espèces et de définir **où les acteurs**

locaux doivent agir, épaulés par des organisations internationales plus grandes, notamment en termes **de renforcement des capacités**. La DG ECHO reconnaît qu'il peut exister une tension perçue entre le rapport entre coût et efficacité/l'échelle et le rôle des acteurs locaux, mais les modèles opérationnels innovants qui offrent un **rôle aux acteurs locaux au-delà de la mise en œuvre des transferts d'espèces sont les bienvenus**. La DG ECHO accueille aussi favorablement les propositions de modalités de financement qui rendent une telle séparation des fonctions viable.

- La DG ECHO est ouverte à des solutions créatives et accepte que **plusieurs modèles opérationnels coexistent** dans un contexte donné (le concept de réponse couvrant l'ensemble des transferts d'espèces, *whole of cash response*), à la condition que l'interopérabilité soit un élément essentiel (voir le [thème 4.4](#)). La DG ECHO **coordonnera le financement avec les autres donateurs afin de maximiser l'harmonisation**.
- Pour les **programmes de transfert d'espèces à grande échelle** (égaux ou supérieur à 10 millions d'EUR), la [note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle](#) s'applique. Elle encourage les partenaires à séparer les fonctions relatives aux éléments fondamentaux d'un cycle de programme de transfert d'espèces (évaluations, conception et suivi); la mise en œuvre du transfert d'espèces; et un système indépendant de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage, qui est confié à une tierce partie (composantes A, B et C, respectivement).



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Dans le cas d'un modèle opérationnel, les arrangements proposés améliorent-ils l'efficacité et l'efficacité? La valeur ajoutée technique des différents partenaires est-elle claire? Sinon à court terme, des améliorations sont-elles une attente réaliste à l'avenir, en tenant compte des coûts potentiels d'organisation/d'essai?
- Un rôle a-t-il été envisagé pour les acteurs locaux?
- Un système indépendant de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage est-il en place?
- Le programme est-il considéré comme étant à grande échelle (c'est-à-dire 10 millions d'EUR ou plus)? Dans l'affirmative, dans quelle mesure respecte-t-il la séparation des fonctions prévue dans la note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées](#)
- ✓ [6.3. Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants](#)

4.3. Numérisation et protection des données



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO encourage les réponses en transferts d'espèces qui s'appuient sur les avancées technologiques et les innovations et qui utilisent la technologie de manière à renforcer l'interopérabilité et à faire le lien avec des solutions à plus long terme. En particulier, la DG ECHO a une préférence pour les **solutions numériques** lorsque celles-ci font sens du point de vue du coût, de l'efficacité ou de l'efficacité.

Étant donné les nombreux bénéfices potentiels des solutions numériques en matière de redevabilité, d'efficacité et d'efficacité, y compris les avantages inhérents aux transferts d'espèces électroniques et aux identités numériques, la politique de la DG ECHO veut que les programmes qu'elle soutient soient **«numériques par défaut»**. Cela signifie que la DG ECHO favorise les propositions qui s'appuient sur les avancées technologiques et les innovations, notamment les systèmes de mise en œuvre sans espèces, qui facilitent l'inclusion numérique de différents groupes des communautés affectées et qui utilisent la technologie de manière à **renforcer l'interopérabilité et à faire le lien avec des solutions à plus long terme**. Cependant, toutes les décisions concernant le choix des solutions numériques doivent respecter le **principe de «ne pas nuire numériquement»**.

La numérisation présente des risques spécifiques en matière de protection des données. **Des garanties en la matière doivent systématiquement être en place**, conformément aux lois de protection des données locales et aux exigences de protection des données de l'UE qui s'appliquent aux partenaires ⁽⁹⁾.



Qu'est-ce que cela signifie?

Possibilités

- La numérisation dans l'aide humanitaire permet de recourir à de nombreux processus qui seraient difficiles, longs ou impossibles à mettre en œuvre avec des systèmes analogiques ou papier. On peut citer, parmi les exemples évidents:
 - la capacité de dédupliquer facilement les bases de données (voir le [thème 4.4](#));
 - la collecte, le stockage et la visualisation (idéalement, à l'aide d'outils libres d'accès) de données numériques et le codage, l'agrégation et l'anonymisation efficaces des informations;
 - la possibilité de charger les prestataires de services financiers du secteur privé d'exécuter des paiements numériques en faveur de petits ou de très grands nombres de bénéficiaires de manière efficace au moyen de systèmes plus ou moins automatisés;
 - le suivi des transferts humanitaires d'un secteur à l'autre et d'une modalité à l'autre;
 - la rationalisation de la redevabilité envers les bénéficiaires (mécanisme de plainte et de retour d'information);
 - la possibilité de procéder à un suivi postdistribution à plus grande distance;
 - la possibilité d'établir des liens entre l'assistance humanitaire en espèces et les systèmes de protection sociale et l'inclusion financière et numérique des bénéficiaires.
- **La DG ECHO privilégiera le recours aux transferts d'espèces électroniques**, mais les coupons électroniques pourraient aussi être adaptés dans les contextes où l'infrastructure financière existante est très limitée et/ou dans les contextes d'inflation/de dépréciation dans lesquels les coupons électroniques peuvent être adossés à une devise stable afin d'éviter aux bénéficiaires de perdre du pouvoir d'achat (voir le [thème 6.4](#)).
- Si la DG ECHO attend de ses partenaires qu'ils proposent en principe des solutions numériques, il existe des situations dans lesquelles les solutions numériques peuvent ne pas être adaptées ou ne pas offrir une valeur ajoutée par rapport aux

⁽⁹⁾ Les exigences de protection des données, qui font partie de l'accord contractuel entre la Commission européenne et ses organisations humanitaires partenaires, garantissent (au moyen d'une évaluation ex ante pour les partenaires qui sont des organisations non gouvernementales ou, pour les organisations évaluées sur la base des piliers, au moyen d'une évaluation complémentaire de leurs politiques de protection des données) que les politiques de protection des données des partenaires sont conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE. En outre, le modèle de convention de financement indique que les organisations qui bénéficient d'une subvention de la Commission doivent traiter les données à caractère personnel au titre de la convention conformément aux lois en matière de protection des données de l'UE, internationales et nationales applicables — là encore, en particulier le RGPD. La convention de contribution à l'aide humanitaire indique également que chaque action doit garantir la protection des données conformément aux propres politiques de protection des données des organisations.

méthodes analogiques, dans lesquelles les populations affectées peuvent ne pas consentir à l'utilisation de solutions numériques, ou dans lesquelles ces solutions peuvent ne pas respecter le principe de **«ne pas nuire numériquement»**. Dans ces cas, et lorsque cela se justifie du point de vue du coût, de la capacité technique, de la légitimité ou de l'efficacité de l'action, des solutions non numériques pourraient être acceptées. Si les partenaires proposent **de nouvelles solutions numériques, ils devront d'abord les tester et réunir des preuves de leur efficacité et des risques éventuels**. Le financement de la mise au point de solutions sur mesure ne doit pas être considéré comme un coût admissible pour les opérations de transfert d'espèces financées par la DG ECHO. Cependant, **les activités qui complètent la mise en œuvre des transferts d'espèces numériques, telles que celles qui favorisent l'habileté numérique ou l'inclusion financière des bénéficiaires, peuvent être considérées** comme des composantes légitimes d'un programme de transfert d'espèces moyennant justification (par exemple lorsque ces actions contribuent à l'accès des bénéficiaires à d'autres aides ou services, ou facilitent la transition vers des programmes à plus long terme). La DG ECHO envisagera le recours aux technologies des registres distribués, y compris les cryptomonnaies lorsque celles-ci démontreront un rapport coût/résultat clair par rapport aux autres options.

Risques

- Toutes les solutions numériques n'offrent pas une méthode de travail optimale, et les partenaires doivent faire preuve de discernement dans leurs choix, notamment en évaluant les risques en matière de protection des données. Les problèmes de protection des données naissent du fait que les données d'identification des bénéficiaires sont stockées, recoupées et transmises à des tiers, y compris parfois à des gouvernements ⁽¹⁰⁾, dans le cadre d'actions humanitaires, telles que des opérations de programmation de transferts d'espèces. Cela peut permettre leur traitement à d'autres fins et/ou d'autres types de traitements de données tels que l'analyse ou l'exploration de données. Finalement, les bénéficiaires — qui sont souvent les membres les plus vulnérables d'une communauté — peuvent se retrouver confrontés au risque que leurs données soient utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées et que leurs identités tombent aux mains de personnes ou de services susceptibles de vouloir leur nuire. **Il est donc important que les**

organisations humanitaires veillent à ce que les données et les métadonnées à caractère personnel soient protégées conformément à un principe fondamental d'intégration de la protection — ne pas nuire — y compris numériquement.

- Les transferts numériques ne sont pas neutres sur le plan environnemental, puisqu'ils ont aussi une empreinte carbone et environnementale (provenant de la consommation d'énergie liée au stockage des données sur des serveurs et à l'alimentation électrique des appareils numériques), sans compter les impacts sociaux et environnementaux directs de l'extraction de matières premières rares et de la production d'appareils numériques. **Il est donc attendu des partenaires qu'ils optimisent l'utilisation des appareils.** Il s'agit de faire preuve d'une plus grande frugalité d'utilisation (par exemple en prolongeant la durée de vie des appareils, en achetant des appareils reconditionnés).

Protection des données

- La collecte, la manipulation et le partage de données à caractère personnel sont un élément nécessaire et normal de la programmation des transferts d'espèces. Cependant, il est important de **comprendre les flux de données** entre les différentes organisations concernées et de prendre en considération les **exigences en matière de protection des données avant de partager des données**, dans le respect du principe de «ne pas nuire numériquement». Il s'agit notamment de comprendre les exigences juridiques auxquelles les organisations sont susceptibles d'être soumises et qui pourraient les amener à devoir partager des données avec des tiers et avec des régulateurs, dont des autorités responsables du respect de la loi. Les partenaires doivent collecter la **quantité minimale de données** directement pertinente et nécessaire pour répondre aux besoins.
- **Les risques en matière de protection des données** doivent être évalués, en consultation avec les personnes concernées (c'est-à-dire les bénéficiaires), sur la base de la sensibilité du contexte de réponse et de l'ampleur de l'opération. Les partenaires, et non la DG ECHO, sont les **responsables du traitement des données** pour les programmes financés par la DG ECHO et sont chargés d'en évaluer et d'en gérer les risques. Lorsque des risques en matière de protection des données ont été détectés, **des mesures d'atténuation doivent être mises en place**. Les données à caractère personnel doivent

⁽¹⁰⁾ Pour des orientations sur le partage responsable des données avec les gouvernements, voir, par exemple, CaLP (2021).

être protégées aussi longtemps qu'elles demeurent dans les systèmes des organisations humanitaires, telles que les agences des Nations unies et le Comité international de la Croix-Rouge, qui possèdent certains privilèges et immunités en vertu du droit international. Cependant, dès qu'elles sont transférées à un sous-traitant de données, cette protection peut être perdue. Les partenaires doivent donc **évaluer les risques** associés à la transmission de données à des tiers, y compris des gouvernements, et ce, sans préjudice du fait que les organes de surveillance de la Commission, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne ont les mêmes droits d'accès aux données que la Commission à des fins de contrôle, d'enquête et d'audit.

- En fonction du contexte, une **analyse d'impact relative à la protection des données** (AIPD) pourrait être souhaitable pour les transferts d'espèces à grande échelle. Les partenaires doivent évaluer les risques et décider, le cas échéant, de réaliser une telle analyse. **L'AIPD ne doit pas être considérée comme une obligation juridique des partenaires**, même si l'analyse des risques des partenaires sera bien sûr examinée avec attention. Le niveau de détail nécessaire de l'AIPD pourrait être proportionnel à l'ampleur du partage de données que nécessite le projet, mais en principe, les AIPD doivent:
 - déterminer les risques pour les individus, en particulier ceux qui découlent du flux de données et des parties prenantes concernées;
 - déterminer les responsabilités de l'organisation en matière de respect de la vie privée et de protection des données;
 - protéger la réputation de l'organisation et susciter la confiance du public dans le programme;
 - veiller à ce que l'organisation ne compromette pas la neutralité de son action humanitaire;
 - prendre en considération l'empreinte carbone potentielle des solutions numériques.
- Veiller à ce que les transferts entre organisations soient **sûrs et adaptés à l'objectif prévu et fassent l'objet d'un accord écrit**, tel qu'un protocole de partage d'informations ou un contrat.
- **Connaître les exigences juridiques qui s'appliquent aux partenaires et aux tiers** et leurs besoins d'informations (connaissance de la clientèle), par exemple en évaluant les besoins de données et les capacités des tiers participant à la mise en œuvre du programme et leurs attentes en matière de propriété et d'utilisation des données pendant le programme et au-delà (étant donné que certaines données pourraient devoir rester disponibles à des fins d'audit pour une période déterminée après la fin du programme).
- Comprendre, lorsque l'on travaille sous contrat pour un tiers, que l'organisation collecte des informations pour le compte du tiers, par exemple lorsqu'une agence collecte des données pour un réseau d'exploitation mobile.
- Veiller à ce que, quand les organisations agissent ensemble en consortium, il soit convenu et consigné par écrit au sein du consortium **quelle organisation (responsable du traitement des données) est chargée** de prendre la direction des activités de protection des données des bénéficiaires et de veiller à ce que des protections suffisantes soient prévues dans la conception du programme du consortium afin que chaque agence fasse office de sous-traitant des données selon des normes communes pour garantir l'intégrité, la protection et l'utilisation des données des bénéficiaires. Cela est important car **le responsable du traitement doit gérer la responsabilité des données à caractère personnel**, en déterminant la finalité et les moyens du traitement des données, tandis que les sous-traitants se contentent de suivre les



Photo credit: Uganda © WFP, 2016 (photographer: Lydia Wamala).

Bonnes pratiques en matière de partage des données, de compréhension des flux de données et des risques

- Déterminer **quelles informations nécessitent une protection**, analyser les flux de données créés par le programme au sein des organisations et entre celles-ci et consulter les bénéficiaires pour évaluer si le partage des données pourrait créer des risques.

instructions du responsable du traitement. Les procédures de stockage des données doivent aussi être conformes aux exigences de la DG ECHO en matière d'audit.

- Comme mentionné ci-dessus, **les bénéficiaires doivent toujours être informés** de la manière dont leurs données sont utilisées et partagées. Pour commencer, il convient d'obtenir leur consentement pour collecter et traiter les données, conformément à la loi. Les données à caractère personnel peuvent aussi être anonymisées afin d'éviter les atteintes à la sécurité des données.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Les solutions numériques sont-elles adaptées au contexte (paiements, enregistrement, etc.)?
- Des protocoles de protection des données sont-ils en place, conformément aux exigences en matière de protection des données des partenaires énoncées dans leur relation contractuelle avec la Commission européenne, la DG ECHO, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne et dans leur propre politique de protection des données?
- Une analyse des risques en matière de protection a-t-elle été réalisée et une AIPD est-elle jugée nécessaire?
- Les stratégies d'atténuation des risques sont-elles analysées et en place?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale, en particulier en réponse aux chocs](#)
- ✓ [2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité](#)
- ✓ [4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées](#)

4.4. Interopérabilité des bases de données et des registres



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO soutient le **partage responsable de données entre les organisations humanitaires lorsqu'il présente un intérêt pour l'efficacité et l'efficacité des actions humanitaires**. En appui à ces

objectifs programmatiques, la DG ECHO prévoit d'élaborer des solutions qui permettent un degré de partage de données entre les agences humanitaires et les prestataires de services financiers qui soit sûr et sécurisé et qui améliore la programmation humanitaire grâce à un meilleur ciblage et à une redevabilité renforcée. La DG ECHO encourage l'élaboration et le déploiement de solutions qui répondent à ces attentes.

Les solutions visant à faciliter le partage des données en toute sécurité peuvent varier en fonction, entre autres, de l'ampleur et de la durée de l'intervention. Alors que **l'échange ad hoc de données chiffrées de manière sécurisée serait une attente minimale**, l'ambition doit toutefois être d'investir dans les systèmes menant à des registres intégrés (par exemple registres uniques) ou interopérables (systèmes multiples qui sont conçus pour permettre le partage automatique de données ou qui peuvent être adaptés à cette fin).



Qu'est-ce que cela signifie?

- L'enregistrement des individus et des ménages dans différentes bases de données tenues par différentes agences est courant dans les contextes d'urgence, en particulier dans les premières phases aiguës (tout en reconnaissant le mandat de certaines agences en matière d'enregistrement des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays). Une telle situation **pose problème sur le plan de l'efficacité** si les chevauchements dans les enregistrements signifient que certains ménages peuvent avoir accès à plusieurs sources d'assistance (cumul) au détriment d'autres ménages dans le besoin. Cette pratique **réduit les possibilités d'assurer le référencement des bénéficiaires et de superposer ou séquencer les interventions** (voir le [thème 1.1](#)) **afin de maximiser l'efficacité et l'impact** de l'assistance.
- De meilleurs **échanges opérationnels d'informations peuvent résoudre le problème du double enregistrement**. L'identification biométrique — si elle est soumise à des protocoles de protection des données adéquats, y compris le consentement éclairé de la personne concernée, la minimisation des données collectées, la non-rétention des données au-delà de leur période d'utilisation et la sécurité des données détenues ⁽¹¹⁾ — peut aussi faciliter ce processus. Les risques spécifiques associés à la biométrie doivent être évalués et atténués, y compris la possibilité de réutiliser les données et le risque direct de nuire en conséquence de la réutilisation (voir le [thème 4.3](#)).

⁽¹¹⁾ Il est à souligner que les partenaires doivent appliquer leurs politiques de protection des données intégralement pour toutes les actions nécessitant la collecte de données à caractère personnel sensibles, y compris de données biométriques, comme prévu par leur relation contractuelle avec la Commission européenne.

- **Les registres uniques** sont une solution au défi que représente l'échange d'informations. Cependant, ils ne sont pas toujours disponibles ou à jour, ou ils peuvent être gérés par les gouvernements, ce qui peut être problématique, en particulier en situation de conflit.
- **Les systèmes interopérables** sont une autre solution qui peut être plus efficace dans certains contextes. En particulier, les **systèmes fédérés** permettent d'éviter la centralisation des données, qui peut présenter des risques supplémentaires pour la sécurité. Les systèmes interopérables partagent des quantités minimales de données afin de vérifier les bases de données dédoublées. Pour ce faire, un identifiant unique peut être attribué à tous les individus enregistrés sur différentes plateformes. L'identifiant unique peut être anonymisé de sorte que les informations d'identification ne soient pas divulguées à un sous-traitant tiers, même s'il s'agit d'une autre agence humanitaire. Certes techniquement possible, cela demande néanmoins du temps et des efforts pour susciter la volonté politique de mettre en place des systèmes interopérables. La DG ECHO encourage la **mise au point et la mise en place conjointes de systèmes interopérables non-propriétaires** ⁽¹²⁾ (sur la base de champs de données partagés types) à titre de service commun pour l'assistance humanitaire en espèces.
- La DG ECHO privilégiera les propositions qui, outre leurs objectifs programmatiques, visent aussi à soutenir/faciliter le partage des données en toute sécurité entre les organisations. Toutes ces solutions possibles nécessitent des structures de gouvernance claires et transparentes.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- L'enregistrement a-t-il été numérisé? S'agit-il d'une base de données distincte ou d'une partie d'un registre unique?
- La base de données est-elle interopérable avec les autres bases de données utilisées par les autres agences humanitaires actives dans le voisinage?
- Est-il possible de dédoubler et/ou repérer les enregistrements multiples d'individus dans la zone des opérations et plus largement?

Encadré 7. Bases de données de l'assistance humanitaire en espèces et registres uniques pour la protection sociale

Outre les avantages évidents des bases de données interopérables pour la réponse humanitaire, l'intégration des bénéficiaires de l'aide humanitaire dans les fichiers sociaux/systèmes de protection sociale à plus long terme est un autre avantage de l'interopérabilité et une occasion manifeste dans les crises prolongées. On peut citer également parmi les avantages les transferts plus prévisibles et de plus longue durée pour remédier à la vulnérabilité chronique et contribuer à réduire le nombre d'interventions humanitaires nécessaires. Les bénéficiaires de l'assistance humanitaire peuvent être transférés d'un programme à l'autre, éventuellement au titre d'une obligation convenue entre l'agence humanitaire et le gouvernement au début de l'enregistrement. Le consentement éclairé est une exigence préalable pour ce type de transferts de données.

De plus, les registres/bases de données humanitaires peuvent être une contribution utile aux bases de données gérées par les gouvernements pour la protection sociale, mais il est essentiel que des protocoles de protection des données soient observés (voir ci-après), ce qui peut être compliqué, en particulier en l'absence de réglementation en matière de protection des données dans un pays donné. À l'inverse, les bases de données humanitaires peuvent aussi être une contribution précieuse à la PSRC, les bénéficiaires pouvant être temporairement inclus dans une évolution horizontale. Les partenaires de la DG ECHO doivent plaider en faveur de l'élaboration de protocoles nationaux de protection des données, et de l'examen attentif de la validité des registres uniques gérés par les gouvernements, en particulier en situation de conflit.

Voir également l'identification et l'enregistrement dans la [note opérationnelle SPaN n° 4](#) (p. 107).



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [1.1. Séquençage des projets](#)
- ✓ [2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité](#)
- ✓ [4.3. Numérisation et protection des données](#)

⁽¹²⁾ Par «non propriétaire», il faut entendre l'utilisation d'une technologie libre, un bien public qui est ouvert à toute organisation partenaire, par opposition aux systèmes propriétaires qui sont détenus par une organisation et qui ne sont pas accessibles aux autres. L'utilisation d'une technologie libre plutôt que de systèmes propriétaires aide à encourager la collaboration et tient compte de l'abordabilité, de l'accessibilité, de la transparence et de l'adaptabilité aux besoins locaux.

4.5. Mesurer le rapport coût-efficacité et l'efficacité



Attentes de la DG ECHO

Le rapport coût-efficacité est l'un des indicateurs que la DG ECHO prend en considération lorsqu'elle évalue les propositions. La DG ECHO attend de ses partenaires qu'ils parviennent à **un rapport coût-efficacité optimal des réponses en transferts d'espèces sans compromettre la qualité et l'impact**. La mesure du rapport coût-efficacité complète **l'analyse exhaustive réalisée par la DG ECHO de la pertinence, de la faisabilité et du bien-fondé de l'action** pour répondre aux objectifs programmatiques.

Les partenaires doivent utiliser le **rapport coût total/transfert (TCTR)** comme étalon de mesure du rapport coût-efficacité, défini comme la proportion de la valeur des transferts nets reçus par les bénéficiaires par rapport au coût total du programme (voir l'[annexe 4](#)). Le TCTR est un outil utile pour comparer le rapport coût-efficacité des différentes modalités de transfert (transferts d'espèces, coupons et assistance en nature) lorsqu'elles sont utilisées dans des contextes comparables. Si la politique thématique sur les transferts d'espèces se concentre sur le calcul du TCTR pour le coût de la mise en œuvre de l'assistance en transferts d'espèces, ce calcul peut néanmoins également être appliqué aux coupons et à l'assistance en nature.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Le TCTR est une mesure des espèces qui vont réellement dans la poche d'un bénéficiaire (ou sur son téléphone/compte bancaire) en proportion des coûts associés à la mise en œuvre, y compris tous les frais de transaction dans le processus de paiement, les coûts directs associés au projet (de la phase des évaluations à celle du suivi, de l'évaluation, de la redevabilité et de l'apprentissage) et les coûts indirects. En analysant le coût par réalisation, **le TCTR peut permettre d'analyser le coût de la mise en œuvre de l'assistance en transferts d'espèces et peut aider à déterminer comment les paramètres contextuels ou programmatiques influencent ce coût**. Il est également à noter que le calcul du **TCTR** nécessite un budget suffisamment détaillé et transparent sur les coûts des partenaires, notamment une identification claire des transferts d'espèces nets aux bénéficiaires et des coûts indirects.
- La DG ECHO ne se préoccupe pas seulement de maximiser le TCTR des actions qu'elle finance, elle souhaite aussi maximiser l'efficacité de l'ensemble de la réponse humanitaire, par exemple à travers

les transferts à usages multiples et les modèles opérationnels innovants (voir le [thème 4.2](#)). **L'efficacité est évaluée sur la base des indicateurs de résultat**, définis dans le contexte des cadres communs de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (voir le [thème 6.2](#)).

- Si la DG ECHO encourage les transferts d'espèces comme modalité par défaut pour obtenir des gains d'efficacité et des économies d'échelle, une combinaison de modalités pourrait bien être la solution adéquate pour répondre aux besoins sectoriels dans le cadre d'une approche des besoins de base (voir le [thème 3.1](#)) et pourrait constituer un bon compromis entre le coût et l'efficacité. Les partenaires doivent justifier toute perte de rentabilité sur la base de résultats améliorés et préciser que les risques d'exclusion ne sont pas accrus en raison des modalités.
- Les objectifs en matière de TCTR varieront en fonction de l'envergure et du contexte**, mais ils doivent être de l'ordre de 85/15 au minimum pour les programmes de grande ampleur (actuellement définis comme étant les programmes de 10 millions d'EUR ou plus, voir la [note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle](#) pour plus de détails). Lorsque les programmes d'assistance en transferts d'espèces sont d'une valeur inférieure à 10 millions d'EUR, plutôt que de tenter de trouver des critères de référence applicables globalement, la DG ECHO utilise le TCTR pour évaluer le caractère raisonnable du coût de mise en œuvre dans un contexte spécifique. Dans un tel cadre, les bureaux nationaux et les partenaires de la DG ECHO doivent définir des taux d'efficacité appropriés pour le TCTR, adaptés au contexte et au programme.
- L'[annexe 4](#) fournit des orientations concernant la manière d'estimer le rapport coût-efficacité des programmes de transfert d'espèces à l'aide d'une approche fondée sur le TCTR, y compris une description détaillée des éléments suivants:
 - les arguments en faveur du TCTR, son utilisation et les limites de son applicabilité;
 - la définition de la formule et des facteurs à utiliser dans la formule du TCTR;
 - les exigences budgétaires de la DG ECHO pour calculer le TCTR;
 - des orientations concernant le mode de calcul du TCTR dans quatre cas différents:
 - les actions à un seul résultat avec la modalité de transfert d'espèces uniquement,
 - les actions à un seul résultat avec le transfert d'espèces allié à d'autres modalités de transfert,

- 3) les actions à plusieurs résultats sectoriels, qui comportent tous un élément de transfert d'espèces, à modalité unique ou à modalités multiples,
- 4) les actions à un ou plusieurs résultats avec transfert à des individus/ménages et un ou plusieurs résultats sectoriels sans transfert.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Le budget est-il suffisamment détaillé et transparent pour calculer le TCTR (par résultat, le cas échéant)?
- Le calcul du TCTR est-il effectué et est-il correct? Les chiffres du budget et du formulaire unique correspondent-ils?
- Le TCTR est-il adéquat au regard de l'envergure du programme (compte tenu du rapport de 85/15 exigé dans la [note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle](#)), et est-il justifié par rapport au contexte et aux caractéristiques programmatiques?
- Le TCTR défini au moment de la proposition se maintient-il tout au long de l'action, y compris en cas de demandes de modification?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [3.2. Transferts adéquats et équitables](#)
- ✓ [4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées](#)
- ✓ [6.1. Suivi des transferts d'espèces et des coupons](#)



Quelles sont les ressources disponibles?

Mise en œuvre de l'assistance en transferts d'espèces et modèles opérationnels

- CaLP, La boîte à outils pour la qualité des programmes: «Sélection du mécanisme de distribution» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/selection-of-delivery-mechanism/>); «Distribution» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/delivery/>) (mise en œuvre); et «Évaluation des prestataires de services financiers» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/fsp-assessment/>).
- Key Aid Consulting, *Cash Assistance — How design influences value for money*, 2020 (https://www.calp-network.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Cash-how-design-influence-VfM_FV.pdf).

Responsabilité en matière de données et numérisation

- CaLP, *Boîte à outils sur la gestion responsable des données — Guide à destination des professionnels du secteur des transferts monétaires*, 2021 (<https://www.calpnetwork.org/fr/publication/data-responsibility-toolkit-a-guide-for-cva-practitioners/>).
- CaLP, La boîte à outils pour la qualité des programmes: «Enregistrement et protection des données» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/registration-and-data-protection/>).
- CICR (Comité international de la Croix-Rouge), *Handbook on data protection in humanitarian action*, 2020 (<https://www.icrc.org/en/data-protection-humanitarian-action-handbook>).
- Commission européenne, [note opérationnelle SPaN n° 4](#), «Operations» (p. 107), 2019.
- IASC (comité permanent interagences des Nations unies), *Operational Guidance on Data Responsibility in Humanitarian Action*, 2021 (<https://interagency-standingcommittee.org/operational-response/iasc-operational-guidance-data-responsibility-humanitarian-action>).
- OCHA, *Guidance Note #5: Data impact assessments*, 2021 (<https://centre.humdata.org/guidance-note-data-impact-assessments/>).



Photo credit: Somalia © WFP, 2021 (photographer: Patrick Meinhardt)

- OCHA, *Guidance Note #6: Data responsibility in cash and voucher assistance*, 2021 (https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/guidance_note_cash_voucher_assistance.pdf).
- UK Aid, *Review and analysis of identification and registration systems in protracted and recurrent crises*, 2020 (<https://www.dai.com/uploads/bsic-MIS-2020.pdf>).
- UK Aid et GIZ, *SPACE — Linking humanitarian & social protection information systems in the COVID-19 response and beyond*, 2020 (https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SPACE_Information%20Systems%20in%20the%20COVID-19%20Response_v1_0.pdf).

Rapport coût-efficacité

- Annexe 4. Orientations relatives au rapport coût total/transfert pour les programmes de transfert d'espèces.
- IRC (Comité international de secours), *Cost-Efficiency Analysis of Basic Needs Programs: Best Practice Guidance for Humanitarian Agencies*, 2019 (<https://www.rescue.org/sites/default/files/document/4100/costefficiencybestpracticeguidance.pdf>).

5. Redevable

Énoncé général

La DG ECHO privilégie les programmes de transfert d'espèces qui placent **les personnes au centre et qui sollicitent leur avis, le partagent et agissent en conséquence**. La redevabilité, la transparence, l'indépendance et la gouvernance doivent être garanties selon les plus hauts standards, conformément aux engagements pris par le comité permanent interagences des Nations unies (IASC) en ce qui concerne la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Les programmes de transfert d'espèces de la DG ECHO doivent également **minimiser les risques financiers** tout en protégeant les données des bénéficiaires.

5.1. Redevabilité envers les populations affectées



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO attend de tous les programmes de transfert d'espèces qu'ils mettent en place des mécanismes **sûrs et accessibles** pour soutenir la **participation et la prise de décision des bénéficiaires et faire remonter les informations**. Les retours d'information doivent être utilisés de manière pertinente et en temps utile pour améliorer la programmation, le cas échéant. La DG ECHO encourage **des mécanismes de redevabilité indépendants**, fournis de préférence en tant que **service commun** dans le cadre de l'ensemble de la réponse. Les prestataires de services financiers doivent également respecter ces normes de redevabilité pour les populations affectées.



Qu'est-ce que cela signifie?

- **Participation.** Les partenaires de la DG ECHO doivent investir le temps et les ressources nécessaires pour mettre en place des processus d'engagement positif avec les communautés locales,

et, le cas échéant, mettre en place des structures et des processus inclusifs de soutien qui garantissent que les personnes, en particulier celles qui peuvent être désavantagées de manière disproportionnée, jouent **un rôle de premier plan dans la conception, l'élaboration et l'évaluation de l'assistance humanitaire en espèces**. En particulier dans des situations de crises prolongées, la DG ECHO attend des partenaires qu'ils s'engagent à renforcer l'appropriation du programme par la communauté.

- **Comprendre et travailler en respectant les pratiques de communication locales et nationales.** Les partenaires de la DG ECHO doivent documenter le contexte, la culture de communication, la langue et les coutumes des différents groupes des communautés affectées afin de les comprendre et de **faciliter un dialogue sûr, constructif et respectueux avec eux**. En ce qui concerne l'assistance en transferts d'espèces, il convient d'examiner en particulier les normes sociales relatives à l'accès à l'argent et à sa gestion (voir le [thème 2.3](#)) et à la technologie permettant d'y accéder et de le dépenser.



Photo credit: Swaziland © Finnish Red Cross, 2016 (photographer: Emil Helotie).

- **Échange d'informations et dialogue sur les droits et les prestations liés aux transferts d'espèces.** Les partenaires de la DG ECHO et les prestataires de services financiers doivent privilégier l'échange d'informations précises, pertinentes et à jour provenant de sources fiables, dans une langue officielle et maternelle appropriée et dans un format adéquat, et communiquées dans des termes adaptés au contexte local.
- **Retour d'information.** Il convient de recueillir systématiquement les avis des différents acteurs, d'analyser, de rendre compte et d'agir en temps utile ainsi que de fournir aux communautés des explications sur la manière dont la stratégie et la programmation ont été adaptées pour tenir compte de ces points de vue. Le retour d'information doit se faire **aux moments clés de décision dans le cycle du programme d'assistance en transferts d'espèces**, tant sur la réponse humanitaire que sur les performances des organisations, y compris la qualité du service, la pertinence et la réactivité face aux préoccupations des populations. Cela peut faire partie du suivi postdistribution (voir le [thème 6.2](#)).
- **Plaintes et retour d'information.** Les personnes affectées par une situation de crise doivent être informées qu'elles peuvent faire remonter des préoccupations ou se plaindre au sujet de l'assistance humanitaire qu'elles ont reçue ou non, de la manière dont l'assistance a été fournie ou du comportement des travailleurs humanitaires ou des prestataires de services financiers. Les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) doivent être **simples à utiliser et faciles d'accès pour les différents groupes affectés et adaptés autant que possible à leurs préférences**. Un accès facile et utile signifie supprimer ou limiter les obstacles (physiques, culturels, linguistiques, liés au sexe, à l'âge et/ou à l'alphabétisation) à la communication (par exemple un téléphone pour les lignes directes). La mise en place de plusieurs canaux de remontée d'information (téléphone, médias sociaux, courrier électronique ou réunions en face à face, dans la mesure du possible) peut être utile à cet égard.
- **Plateformes MGP.** Conformément aux principes de séparation des fonctions, les partenaires sont encouragés à développer des **plateformes MGP indépendantes**. Leur conception peut être externalisée (par exemple auprès d'une agence spécialisée) ou prise en charge par une agence pour le compte d'autres agences, par exemple dans le cadre d'un accord de consortium. Ces services doivent être fournis sous forme d'un **service commun coordonné et collectif** (comprenant un éventail d'acteurs locaux et internationaux) afin de garantir une réponse en espèces plus cohérente et plus efficace et de tirer parti d'une expertise, de connaissances et d'un apprentissage diversifiés. Les arbitrages (sur le plan du temps et de la complexité) de mise en place de systèmes indépendants doivent être pris en considération en ce qui concerne l'efficacité et la redevabilité envers les bénéficiaires. Dans la mesure du possible, les plateformes MGP doivent être numériques, conformément à la position de la DG ECHO sur la numérisation (voir le [thème 4.3](#)).
- **Retours.** Des **temps de réponse standards** doivent être spécifiés dans tous les MGP de manière que tous les retours d'information soient traités de manière efficace dans un délai standard convenu, puis communiqués aux communautés. Les bénéficiaires doivent être informés du délai de réponse attendu et des actions qu'ils peuvent mettre en œuvre si celui-ci n'est pas respecté ou si la réponse n'est pas utile. Pour les plaintes récurrentes ou courantes, des mesures d'atténuation doivent être mises en place. Il pourrait s'agir, par exemple, d'actions visant à limiter les abus de pouvoir commis par les prestataires de services financiers ou les agents (voir le [Programme alimentaire mondial et le projet du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés](#)).
- **Références.** En plus de veiller à ce que les langues pertinentes ainsi que des canaux et formats accessibles soient disponibles dans les systèmes MGP afin de garantir un accès adéquat, les MGP peuvent jouer un rôle unique dans **l'identification des personnes vulnérables qui ont besoin d'une assistance en matière de protection ou qui doivent être dirigées vers des services particuliers**, sur la base de mécanismes de référencement interagences et de procédures opérationnelles standards (POS) solides. Le personnel des MGP doit ainsi être formé à l'identification des cas de protection.
- **Tolérance zéro.** Garantir une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ainsi que de tout (autre) type de comportement contraire à l'éthique grâce à des mécanismes efficaces et coordonnés de prévention, de signalement et de réaction (conformément aux principes et normes pertinents adoptés au niveau international pour promouvoir des politiques de protection efficaces et qualitatives, en particulier les six principes fondamentaux du

comité permanent interagences des Nations unies en matière d'exploitation et d'abus sexuels ou des normes équivalentes).



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Des systèmes et des processus sont-ils en place pour permettre aux personnes affectées de participer activement à la conception de l'assistance en transferts d'espèces?
- Des systèmes et des processus sont-ils en place pour demander des retours d'information et agir en conséquence pendant tout le cycle du programme?
- Des mesures d'atténuation des risques sont-elles prévues/en place, y compris en cas d'abus de pouvoir éventuel du prestataire de services financiers?
- Existe-t-il des procédures standards de réponse convenues et raisonnables pour les MGP? Ont-elles été clairement communiquées aux bénéficiaires?
- Les MGP fonctionnent-ils comme un centre d'appel centralisé (ou similaire) dans un souci de simplicité et d'efficacité? Si tel n'est pas le cas, est-il possible de mettre en place un système centralisé pour la réponse plus large? Cela a-t-il été justifié d'une manière ou d'une autre?
- Les MGP ont-ils la capacité de traiter les problèmes ou les cas de protection identifiés ou d'en référer? Si tel n'est pas le cas, existe-t-il des possibilités de le faire?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité](#)
- ✓ [6.3. Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants](#)

5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO peut envisager le financement de transferts d'espèces destinés à des groupes (TEG), parallèlement à d'autres interventions humanitaires de base et en complément de celles-ci, contribuant aux objectifs suivants:

- permettre aux communautés de mettre **rapidement en œuvre des projets d'urgence** pour sauver des vies (dans tous les types de crises: les catastrophes soudaines, les catastrophes à évolution lente et les crises prolongées, qu'elles soient déclenchées par des aléas naturels ou des conflits);
- **améliorer la préparation et la résilience des communautés affectées par des situations de crises à différents risques et dangers** (dans le cadre de la préparation aux catastrophes ou des actions d'anticipation).
- Les transferts d'espèces destinés à des groupes peuvent s'inscrire dans le cadre de **réponses menées par les survivants et les communautés**, qui soutiennent explicitement une transition vers des actions plus localisées. La DG ECHO soutient les TEG lorsque les partenaires peuvent démontrer qu'ils contribuent aux objectifs stratégiques dans un contexte spécifique et lorsque les capacités et les systèmes sont en place pour les mettre en œuvre de manière adéquate et sûre **tout en atténuant les risques**.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Les TEG consistent à mettre à disposition des ressources sous la forme de transferts en espèces à un groupe déterminé de personnes issues d'une population à risque afin de mettre en œuvre des projets qui profitent soit à un groupe spécifique de la communauté, soit à la communauté dans son ensemble. Par essence, l'approche des TEG vise à **transférer le pouvoir décisionnel et la capacité d'agir aux communautés affectées** (généralement délimitées par leur situation géographique) ou aux groupes communautaires (par exemple les groupes d'entraide, les organisations de proximité, les comités communautaires et d'autres structures formelles et informelles) afin de leur permettre de mieux répondre à leurs propres besoins et priorités.
- Dans l'ensemble, l'objectif de l'approche des TEG est d'**améliorer les réponses menées par les acteurs locaux** pour répondre aux besoins immédiats de survie et de relèvement. En tant que réponse menée par les acteurs locaux, les TEG peuvent contribuer à l'engagement de la DG ECHO en faveur de programmes de transfert d'espèces responsables et centrés sur les personnes, qui sollicitent leur avis, le partagent et agissent en conséquence. Leur conception repose explicitement sur la capacité des membres de la communauté à se réunir pour pouvoir prendre des décisions afin de

susciter une réponse adéquate et adaptée à leurs besoins. Des données probantes et des recherches ont montré que les TEG sont également efficaces pour promouvoir une participation réelle grâce au **transfert clair du pouvoir décisionnel** et au renforcement de la cohésion sociale, du sentiment de dignité, des avantages psychosociaux, de l'autoprotection, de l'autonomie, de la résilience et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'ils peuvent offrir des possibilités d'inclusion financière.

- Les TEG constituent une approche pilote pour la DG ECHO et ne doivent pas être mis en œuvre sous forme d'interventions indépendantes, mais plutôt **comme un complément aux interventions humanitaires de base**, afin de montrer comment ils contribuent aux objectifs stratégiques de la DG ECHO dans ce contexte. Les TEG peuvent, en théorie, être utilisés dans le cadre de différents outils de réaction de la DG ECHO, y compris la préparation aux catastrophes, les actions d'anticipation, les réponses rapides et les modificateurs de crise, ainsi que les crises prolongées (voir l'encadré 1). Ils peuvent être liés à des groupes d'épargne, mais **leur objectif premier doit être d'acheminer l'aide d'urgence** et non de garantir des moyens d'existence à long terme. Sur la base de l'expérience acquise à ce jour, le montant moyen distribué aux groupes se situe généralement entre 1 500 et 2 500 EUR.
- La DG ECHO s'attend à ce que les TEG soient conçus sur la base des bonnes pratiques. Elle tiendra compte en particulier de **la capacité des organismes responsables de la mise en œuvre à garantir la gestion des risques financiers et la conformité** (voir le [thème 5.3](#)); de la solidité des processus de sélection des groupes et de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des TEG; et de la manière dont les TEG peuvent contribuer aux indicateurs d'objectifs et de résultats recommandés par la DG ECHO. En théorie, les TEG peuvent contribuer à une série de résultats sectoriels.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Si des TEG ont été envisagés dans l'analyse de la réponse, sont-ils justifiés pour remplacer ou compléter une assistance destinée aux ménages?
- Les capacités requises pour faciliter les TEG ont-elles été justifiées, en particulier en ce qui concerne les risques financiers et la conformité?

- Existe-t-il un processus clair pour mobiliser et sélectionner les groupes, concevoir les TEG et encourager des groupes à poser leur candidature?
- Des procédures d'achat claires ont-elles été définies avec les groupes?
- La manière dont les TEG seront gérés et financés est-elle claire?
- Des processus clairs de redevabilité et de suivi ont-ils été proposés?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes

- ✓ [2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité](#)
- ✓ [3.3. Préparation](#)

5.3. Risques financiers et conformité



Attentes de la DG ECHO

Les partenaires de la DG ECHO doivent mettre en place des mesures adéquates pour **prévenir les risques financiers**, tout en sachant que cela s'applique également aux autres modalités d'assistance. La DG ECHO exige de ses partenaires qu'ils respectent les obligations énoncées dans **le cadre juridique de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** (LBC/FT). Dans un contexte de sanctions, les pratiques d'évitement des risques des institutions financières, telles que les **pratiques d'atténuation des risques financiers**, peuvent avoir un impact sur l'acheminement de l'aide humanitaire, et les partenaires peuvent trouver d'autres moyens de lutter contre ces pratiques.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Bien que les preuves ⁽¹³⁾ suggèrent que les transferts d'espèces ne comportent pas de risques plus élevés (en matière de fraude) que d'autres modalités d'assistance, l'argent liquide reste perçu comme présentant un risque plus élevé, notamment en ce qui concerne le détournement de l'aide, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Toute assistance en transferts d'espèces doit respecter les exigences de conformité de la DG ECHO énoncées dans le règlement financier de 2018 ⁽¹⁴⁾ et dans la convention de subvention/contribution signée entre la DG ECHO et le

⁽¹³⁾ Voir, par exemple (notamment section 5), Idris (2017).

⁽¹⁴⁾ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

partenaire. La DG ECHO a élaboré une stratégie antifraude visant à garantir que l'aide est fournie uniquement aux bénéficiaires finaux.

- Comme pour toute modalité d'assistance, les partenaires doivent prévenir tout **risque financier** et veiller à ce que **les transferts d'espèces parviennent aux bénéficiaires comme prévu, sans perte ni détournement**. À cette fin, des mesures adéquates doivent être mises en place pour sélectionner et engager des prestataires de services financiers qui effectuent les paiements, et s'assurer que les prestataires du secteur privé opèrent avec des mécanismes fiables, sûrs et sécurisés en matière de couverture, de liquidité, de garanties concernant la protection des données, de codes de conduite avec les agents et de paiements normaux, et disposent de mécanismes de réconciliation et d'établissement de rapports.
- Le dialogue avec les prestataires de services financiers a des implications spécifiques dans des contextes à hauts risques et peut soulever des contradictions qui nécessitent des approches au cas par cas. Premièrement, concernant les **mesures restrictives de l'UE (sanctions)**: les partenaires qui reçoivent et/ou gèrent des fonds de l'UE sont tenus de se conformer aux mesures restrictives de l'UE, à savoir fournir une aide humanitaire uniquement par le biais d'actions et de personnes qui ne sont pas soumises aux régimes de sanctions de l'UE. Toutefois, dans le cadre de la fourniture de l'aide humanitaire, **aucune vérification (c'est-à-dire aucun filtrage) des bénéficiaires finaux** ⁽¹⁵⁾ **n'est requise**. Cette disposition s'applique à l'assistance en transferts d'espèces apportée à toutes les personnes dans le besoin en vertu du droit international humanitaire, quelle que soit la source de financement. Cela peut poser problème étant donné que, si l'UE prévoit des exceptions à la vérification des bénéficiaires humanitaires finaux dans le cadre de son régime de mesures restrictives, les institutions financières ou d'autres tiers (par exemple les autorités locales) peuvent néanmoins demander le filtrage des bénéficiaires finaux en raison d'exigences concurrentes prévues par le droit local ou international. Le cas échéant, la DG ECHO et les organisations partenaires doivent collaborer pour encourager les institutions financières à prévoir également des exceptions aux procédures de vérification comme celles prévues par le droit de l'UE pour tous les bénéficiaires finaux de transferts d'espèces dans le cadre humanitaire.
- Deuxièmement, les partenaires doivent veiller à ce que **les prestataires de services financiers tiers respectent le cadre juridique de la LBC/**

FT à l'échelle mondiale et locale, et à ce que les protocoles de vigilance raisonnable et de connaissance de la clientèle soient régulièrement appliqués avant d'effectuer les transferts. La DG ECHO encourage les partenaires à adopter des approches harmonisées en matière de vigilance raisonnable à l'égard des prestataires de services financiers, y compris l'analyse collective (des acteurs, des capacités, de la présence, des risques, etc.).

- Pour éviter le risque de non-respect des régimes de sanctions et des mesures de LBC/FT, certaines banques internationales appliquent des mesures d'«atténuation de risque financier» (*de-risking*). Il peut en résulter des situations dans lesquelles les possibilités d'acheminement des fonds vers un pays donné sont très limitées. Toutefois, conformément au **droit international humanitaire, la fourniture d'une aide humanitaire ne doit pas être entravée par des sanctions de l'UE**. Dans de tels contextes, la DG ECHO peut privilégier les transferts d'espèces directs comme option plus appropriée et préférable aux transferts électroniques, compte tenu des risques liés au partage des données. La DG ECHO peut également examiner au cas par cas la possibilité pour les acteurs humanitaires de travailler avec des opérateurs financiers informels et, dans ce cas, les modalités et conditions, y compris les mesures strictes de vigilance accrue, selon lesquelles travailler avec ces prestataires informels serait approprié. Si le prestataire de services financiers insiste sur la nécessité de filtrer les bénéficiaires finaux (voir ci-dessus) et qu'aucune autre solution viable ne peut être trouvée, cela doit être **subordonné au consentement clair et éclairé des bénéficiaires**, qui inclut leur connaissance explicite des risques liés à l'enregistrement pour recevoir les transferts d'espèces.
- Dans des contextes économiquement instables, il convient de procéder à une analyse adéquate des risques concernant la **probabilité et l'impact de l'effondrement du système financier/bancaire du pays**. Un plan d'urgence devra être élaboré en conséquence (voir le [thème 6.4](#)). La DG ECHO attend également de ses partenaires qu'ils **réduisent au minimum tous les risques de déperdition de l'assistance** (l'argent a quitté la plateforme électronique et n'a pas été dépensé mais a ensuite été repris par le prestataire de services financiers) **et d'arbitrage** (ce qui signifie que la dévaluation monétaire n'est pas répercutée sur le bénéficiaire, c'est-à-dire qu'un montant fixe est défini au début dans la monnaie locale, qui perd de sa valeur sur la durée du projet).

⁽¹⁵⁾ Les bénéficiaires finaux sont les personnes pouvant être considérées comme des personnes dans le besoin en vertu du droit humanitaire international et qui bénéficient de l'aide humanitaire de l'UE; elles ne doivent pas être contrôlées au titre des mesures restrictives de l'UE.



Photo credit: Mangina, North Kivu © NRC DR Congo, 2015 (photographer: Odette Asha).



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Des mesures d'analyse et d'atténuation des risques financiers sont-elles en place? Sont-elles adaptées à l'envergure du programme et au contexte? Sont-elles adaptées et renforcées dans le cas particulier des zones de conflit? Comment ces mesures tiennent-elles compte, dans la pratique, de la présence sur le terrain de groupes armés non étatiques, ce qui pourrait exacerber les risques liés au détournement, au financement du terrorisme et à la fraude?
- La réglementation en matière de LBC/FT est-elle respectée? Des mesures de vigilance raisonnable et de connaissance de la clientèle ont-elles été mises en œuvre par le partenaire et/ou le prestataire de services financiers?
- Des mesures robustes de redevabilité et des systèmes de suivi ainsi que des mécanismes de mise en œuvre solides et intégrés ont-ils été mis en place afin de garantir la transparence et la redevabilité et de prévenir, détecter et corriger la fraude et le détournement de l'aide?
- Existe-t-il un mécanisme de signalement indépendant suffisamment solide pour fournir à la Commission des informations complètes et à jour sur la fraude, la corruption, la mauvaise gestion et le détournement des fonds de l'Union, quelles que soient les conditions dans lesquelles l'aide est fournie, en particulier dans les zones de conflit ou les zones où la présence de groupes armés non étatiques est avérée?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées](#)
- ✓ [4.3. Numérisation et protection des données](#)
- ✓ [6.4. Suivi des marchés \(y compris l'inflation, la dépréciation des monnaies et les taux de change\)](#)



Quelles sont les ressources disponibles?

- CaLP, *Cash and voucher assistance and risk in financial management and compliance*, 2019 (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/1575312843.CaLP-CVA-Financial-Management-Compliance-FINAL.pdf>).
- CaLP, *La boîte à outils pour la qualité des programmes: «Communication et redevabilité»* (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/communication-et-redevabilite/>).
- Commission européenne, *DG ECHO, Protection Mainstreaming Key Objective Indicator and Monitoring Tool — Technical guidance*, DG ECHO, 2019 (https://ec.europa.eu/echo/sites/default/files/dg_echo_protection_mainstreaming_indicator_-_technical_guidance.pdf).
- Key Aid Consulting, *Group Cash Transfers — Guidance and Tools*, 2021 (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Group-Cash-Transfers-Guidance-and-tools.pdf>).
- Key Aid Consulting, *Leveraging the Potential for Group Cash Transfers — A complementary report to the Group Cash Transfer: Guidance and tools (pilot version)*, 2021 (https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Group_Cash_Transfers_Report_KeyAidConsulting_FV_2021.pdf).
- NRC (Norwegian Refugee Council), «Toolkit for principled humanitarian action», non daté (<https://www.nrc.no/shorthand/stories/toolkit-for-principled-humanitarian-action/index.html>).
- NRC, *Practical Guide — Project cycle management and counterterrorism risks*, 2020 (https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/practical-guide-project-cycle-management-and-counterterrorism-risks/nrc-practical-guide-pcm-and-counterterrorism-risks_march-2020.pdf).

6. Mesurable

Énoncé général

Les **résultats sectoriels et multisectoriels des programmes de transfert d'espèces doivent faire l'objet d'un suivi** qui soit conforme à des normes reconnues au niveau international et rende possibles des comparaisons dans le temps et l'espace. Le suivi systématique des résultats, à travers un processus participatif, doit permettre **d'adapter rapidement les programmes**, notamment pour répondre aux variations de l'inflation et à la dépréciation des devises et aux risques potentiels qui sont susceptibles d'apparaître. Conformément au **principe de séparation des fonctions**, la DG ECHO encourage les accords avec des tiers.

- toutes les modalités de transfert direct (espèces, coupons, en nature) soient désagrégées et suivies séparément;
- le suivi de la valeur des transferts et des coûts de programmation associés soit effectué selon la même méthode pour permettre une comparaison;
- le ou les objectifs du programme liés aux transferts d'espèces soient inclus dans les propositions, qui peuvent être à usage multiples ou multisectorielles.



Qu'est-ce que cela signifie?

Il a été décidé, dans le cadre du groupe de travail sur les transferts monétaires du «Grand Bargain», que **les transferts d'espèces et les coupons sont des modalités d'assistance distinctes**, notamment en ce qui concerne leurs objectifs, leur conception, leur mise en œuvre et l'expérience des bénéficiaires. L'un des objectifs est de suivre les progrès concernant les engagements spécifiques sur les transferts d'espèces (plutôt que les espèces et les coupons combinés). La DG ECHO demande aux partenaires de distinguer le montant de l'aide fournie en transferts d'espèces du montant fourni en coupons, aux stades de la planification et de l'établissement de rapports du cycle du programme. Ce qui importe le plus, c'est l'aide qui arrive entre les mains

6.1. Suivi des transferts d'espèces et des coupons



Attentes de la DG ECHO

Conformément aux recommandations du «Grand Bargain» sur le [suivi des transferts monétaires](#), les partenaires doivent désagréger les données (propositions et rapports) de manière que:



Photo credit: Mangina, North Kivu © NRC DR Congo, 2015 (photographer: Odette Asha).

des bénéficiaires, **à la fois le montant direct reçu et en comparaison avec les coûts globaux du programme**. La DG ECHO demande aux partenaires de suivre à la fois la valeur des transferts aux bénéficiaires et les coûts de programmation associés. Comme indiqué dans la [note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle](#), pour les programmes d'un montant de 10 millions d'EUR ou plus, les partenaires doivent établir une **distinction entre les transferts nets en espèces aux bénéficiaires et les autres coûts liés aux transferts en espèces**, d'une manière aussi proche que possible du modèle budgétaire de la DG ECHO. **Toutes les activités et tous les coûts liés à la fourniture d'espèces doivent figurer sous un résultat distinct dans le budget et dans le formulaire unique** (c'est-à-dire ne pas être assimilés à d'autres modalités). Cette ventilation est également recommandée pour tous les programmes de transfert d'espèces d'un montant supérieur à 1 million d'EUR, afin de faciliter le calcul du TCTR (voir l'[annexe 4](#)).

- Il est important non seulement de mesurer la quantité d'espèces fournie, mais aussi de **suivre la destination et l'utilisation de ces espèces**, y compris des aspects tels que la limitation des stratégies d'adaptation liées à la protection. En règle générale, dans la planification et l'établissement de rapports concernant l'aide humanitaire, les objectifs du programme sont classés sur une base sectorielle (par exemple la nutrition, la santé, l'éducation). Toutefois, un programme peut également être conçu pour répondre à des besoins multiples selon le choix du bénéficiaire et doit être classé dans la catégorie «transferts d'espèces à usages multiples» (MPC). Le système de la DG ECHO inclut les transferts d'espèces à usages multiples en tant que catégorie multisectorielle. Les partenaires qui utilisent cette catégorie doivent démontrer que la valeur de l'aide proposée est suffisante pour répondre à des besoins multiples et que les résultats multisectoriels feront l'objet d'un suivi en conséquence.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Les espèces et les coupons sont-ils ventilés dans la proposition et dans le budget?
- Les valeurs de transfert et les coûts associés sont-ils inclus et ventilés?
- Si la catégorie MPC a été sélectionnée, est-elle appropriée au regard de la valeur de transfert établie?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [3.2. Transferts adéquats et équitables](#)
- ✓ [4.5. Mesurer le rapport coût-efficacité et l'efficacité](#)

6.2. Cadres communs de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (MEAL)



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO attend des partenaires qu'ils suivent systématiquement les processus et les résultats de l'assistance en transferts d'espèces et qu'ils mesurent ces derniers au moyen d'**indicateurs de résultat clairs et communs**. Les partenaires doivent faire preuve de transparence en ce qui concerne les progrès accomplis par rapport aux cibles, et adapter la conception des programmes en fonction de leurs résultats. Afin de garantir la redevabilité et la comparabilité, les bailleurs encouragent l'utilisation d'un nombre limité d'**indicateurs de résultat pour la catégorie MPC**.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Le **suivi des processus d'enregistrement et de vérification des bénéficiaires**, ainsi que des mécanismes de distribution des transferts d'espèces, doit permettre de vérifier si les procédures d'assistance en transferts d'espèces sont sûres et efficaces et si elles répondent à l'objectif visé. Le **suivi postdistribution** doit permettre d'évaluer si le transfert d'espèces a été reçu par la bonne personne, en toute sécurité, à temps et conformément au montant prévu.
- Les **dépenses des bénéficiaires peuvent être incluses dans le suivi** si elles sont utiles pour ajuster le panier minimum des dépenses et/ou la valeur de transfert (par exemple si les bénéficiaires dépensent de l'argent pour des dépenses imprévues mais légitimes). Toutefois, l'objectif de l'assistance en transferts d'espèces est de permettre aux bénéficiaires de prendre des décisions sur leurs dépenses par eux-mêmes, et ces données ne doivent pas servir à influencer ce pour quoi les transferts d'espèces **doivent** être utilisés.
- Conformément à l'approche basée sur les besoins de base, les **résultats collectifs des interventions à plusieurs niveaux** (voir le [thème 3.1](#)) doivent faire l'objet d'un suivi participatif afin d'analyser la manière dont l'ensemble des interventions contribue aux besoins de base. Les

partenaires de la DG ECHO chargés de la mise en œuvre **des transferts d'espèces à usages multiples doivent au minimum appliquer les indicateurs de résultat multisectoriels recommandés par le groupe de travail sur les transferts monétaires du «Grand Bargain»** (reflétés dans les indicateurs d'objectifs clés et les indicateurs de résultats clés de la DG ECHO) ainsi que les indicateurs sectoriels ⁽¹⁶⁾, le cas échéant. La mesure dans laquelle les MPC peuvent contribuer aux indicateurs de résultat multisectoriels ou sectoriels sera déterminée en partie par la valeur de transfert, la fréquence et la durée. En fonction de la conception et des objectifs des MPC, la **qualité et la sécurité des biens ou des services accessibles** (par exemple en ce qui concerne les abris ou les services de santé) doivent faire l'objet d'un suivi. Pour que les transferts d'espèces atteignent des résultats sectoriels spécifiques, ces éléments doivent faire l'objet d'un suivi systématique. Il s'agit notamment de l'impact environnemental des achats effectués (voir le contenu des évaluations de marché sous le [thème 2.2](#)).

- Idéalement, **des cadres MEAL communs** doivent être établis au niveau de la réponse (par exemple par l'intermédiaire du groupe de travail sur les transferts monétaires) et, au minimum, dans le cadre de modèles opérationnels collaboratifs. Les bailleurs peuvent orienter l'utilisation et l'exploitation de ces cadres communs. Les cadres MEAL communs doivent être fondés sur des indicateurs de processus et de résultat harmonisés qui soient mesurés de manière cohérente afin d'être comparables avec d'autres programmes, dans le temps et dans l'espace. La comparaison directe de certains indicateurs, tels que les stratégies d'adaptation basées sur les moyens d'existence, peut ne pas être appropriée entre deux contextes très différents, mais reste très importante pour comprendre les tendances et peut être complétée par des indicateurs moins dépendants du contexte.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Un suivi des processus et des résultats est-il en place?
- Les résultats collectifs des transferts d'espèces à usages multiples font-ils l'objet d'un suivi dans le cadre d'une approche axée sur les besoins de base, conformément aux orientations du groupe de travail sur les transferts monétaires du «Grand Bargain»?

- Les indicateurs d'objectifs clés et les indicateurs de résultats clés de la DG ECHO sont-ils utilisés?
- Un cadre MEAL commun est-il en place?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

Les valeurs de transfert sont étroitement liées aux thèmes suivants (voir détails dans la section correspondante):

- ✓ [3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base](#)
- ✓ [6.3. Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants](#)

6.3. Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants



Attentes de la DG ECHO

Conformément au principe de **séparation des fonctions**, la DG ECHO encourage les partenaires à mettre en place un **suivi de l'assistance en transferts d'espèces assuré par une tierce partie**. Un tel suivi peut être sous-traité par le partenaire/consortium ou directement traité par la DG ECHO (pour la composante MEAL en cas de transferts en espèces à grande échelle).



Qu'est-ce que cela signifie?

- **Suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage (MEAL) indépendants.** La DG ECHO encourage vivement la fourniture de services MEAL indépendants **afin de renforcer la redevabilité de la programmation des transferts d'espèces**. Pour les programmes de transfert d'espèces à grande échelle d'un montant de 10 millions d'EUR ou plus, ces services doivent faire l'objet d'un contrat distinct (voir la [note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle](#)). Pour les programmes de plus petite envergure, la conclusion de contrats distincts est également encouragée; dans certains cas, comme celui d'un consortium, **un partenaire peut fournir les services MEAL pour le compte des autres**. Les organismes d'audit et de contrôle indépendants sont nécessaires non seulement pour les programmes de transfert d'espèces, mais aussi pour tous les programmes de la DG ECHO.
- **Suivi par une tierce partie.** Il s'agit d'un exemple de service MEAL indépendant. Cela correspond à la collecte systématique et intentionnelle de données sur le suivi des processus ou des résultats par une

⁽¹⁶⁾ Au moment de la publication des orientations thématiques en matière d'espèces, les indicateurs d'objectifs clés et les indicateurs de résultats clés n'avaient pas été mis à jour. Veuillez consulter le site web de la DG ECHO pour obtenir des mises à jour.

agence spécialisée qui ne met pas directement en œuvre un programme de la DG ECHO. Ce processus complète le suivi direct sur le terrain par les responsables de la mise en œuvre et le personnel de la DG ECHO. Il peut également constituer un moyen efficace de collecter des données indépendantes sur les **perceptions et les préférences des bénéficiaires**. Il peut être mis en œuvre au moyen de centres d'appel, les données étant triangulées par un suivi plus approfondi sur le terrain si l'accès le permet. Le suivi par une tierce partie est encouragé, mais pas exigé par la DG ECHO.

- **Évaluation.** La DG ECHO s'est engagée à renforcer les éléments factuels sur l'assistance en transferts d'espèces, en finançant des **évaluations internes et externes sur la base d'indicateurs de résultat communs et de méthodologies sur le rapport coût/résultat**. L'ampleur croissante et l'évolution de la portée de l'assistance en transferts d'espèces sont l'occasion d'analyser les réponses multisectorielles et systémiques et d'apporter une contribution précieuse à l'amélioration de la compréhension et de la redevabilité du système humanitaire.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- La prestation de services MEAL (par exemple suivi assuré par une tierce partie) est-elle indépendante? Si tel n'est pas le cas, pourquoi? (NB: Ce n'est pas une exigence pour les programmes inférieurs à 10 millions d'EUR.)
- La gouvernance et les arrangements contractuels entre le partenaire et le prestataire de services MEAL indépendants sont-ils clairement documentés?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [4.2. Modèles opérationnels](#)
- ✓ [5.1. Redevabilité envers les populations affectées](#)

6.4. Suivi des marchés (y compris l'inflation, la dépréciation des monnaies et les taux de change)



Attentes de la DG ECHO

Les marchés doivent faire l'objet d'un suivi cohérent afin d'**informer et d'adapter l'aide**, quelles que soient les modalités. Dans un contexte de forte inflation et de dépréciation monétaire, les partenaires doivent mettre en place des **seuils de déclenchement pour adapter l'assistance en transferts d'espèces sur la base**

des données de suivi du marché, et concevoir dès le départ des programmes visant à anticiper les potentiels chocs inflationnistes. Ces adaptations peuvent contribuer à garantir que les résultats visés pour les bénéficiaires soient atteints, en stabilisant leur pouvoir d'achat et en maximisant le rapport coût-efficacité de l'assistance.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Le contenu ci-après se fonde sur le document [Étude des bonnes pratiques en matière d'assistance monétaire dans des contextes d'inflation et de dépréciation monétaires élevées](#), qui contient des orientations détaillées sur l'analyse de la situation et la prise de décision en vue de garantir le rapport coût/résultat dans de tels environnements. Les bailleurs ont la responsabilité de gérer collectivement ces processus, étant donné leur rôle essentiel dans l'utilisation optimale des fonds pour atteindre les résultats humanitaires et dans la promotion de la cohérence de l'aide humanitaire.
- Dans des situations de forte inflation et/ou dépréciation monétaire, il est essentiel de **comprendre le contexte** en ce qui concerne l'évolution de l'inflation et l'environnement économique général, ainsi que l'environnement réglementaire, qui peut faciliter ou entraver les options de programmation. Dans de tels contextes, **les programmes doivent être conçus dès le départ pour atténuer les effets de l'inflation/de la dépréciation**. Les agences humanitaires doivent également convenir collectivement des seuils de déclenchement sur la base desquels le coût du panier minimum des dépenses (et de la valeur de transfert associée) sera revu et s'il y a lieu d'envisager un changement de modalité. La valeur de transfert doit être **budgétisée en euros** afin d'atténuer les effets de l'inflation/de la dépréciation.
- **L'analyse des informations sur le marché** (prix, disponibilité, accessibilité et qualité des biens et services) doit contribuer à l'analyse continue de la réponse et éclairer les adaptations des programmes. La DG ECHO encourage activement les **initiatives conjointes de suivi des marchés**, qui contribuent en principe à l'analyse collective dans les groupes de coordination.
- Pour tous les programmes de transfert d'espèces, le **coût du panier minimum des dépenses doit faire l'objet d'un suivi régulier**. Il convient de déterminer la fréquence à laquelle le suivi doit avoir lieu en fonction de la solidité de l'évaluation initiale du marché et de la volatilité attendue du marché. En ce qui concerne les transferts d'espèces récurrents (plutôt que ponctuels) qui visent des résultats sectoriels spécifiques, il est toujours recommandé de

suivre l'ensemble du panier minimum des dépenses, car il fournit des informations sur la capacité des bénéficiaires à satisfaire globalement leurs besoins de base, ce qui influencera ensuite l'utilisation d'un transfert «étiqueté» sectoriel. Si aucun panier minimum des dépenses n'est en place ou s'il en existe un mais qu'il ne fait pas l'objet d'un suivi, il convient d'analyser d'autres sources de données sur les prix (par exemple un indice des prix à la consommation).

- Dans des contextes de forte inflation et/ou dépréciation monétaire, **il convient d'augmenter la fréquence du suivi du panier minimum des dépenses, de surveiller les taux de change sur les marchés parallèles** et de les comparer au taux de change officiel. Ces sources de données doivent être analysées afin de comprendre l'évolution des prix et les liens avec la dépréciation. Ces informations doivent alimenter un processus d'analyse de la réponse qui évalue des considérations spécifiques en ce qui concerne les préférences des bénéficiaires (y compris sur les monnaies), la protection contre les risques liés à l'évolution de la monnaie/des modalités, la faisabilité de différentes adaptations de la programmation d'un point de vue réglementaire et opérationnel, et le rapport coût/résultat.
- Les **adaptations possibles de la programmation** permettant d'augmenter le pouvoir d'achat en monnaie locale consistent à rehausser la valeur de transfert ou à modifier la fréquence des distributions. Dans certains contextes, il peut être possible de transférer l'aide dans une monnaie forte. Dans d'autres, il peut être justifié de passer d'une assistance en transferts d'espèces sans restriction à des coupons à valeur monétaire, des coupons à valeur de marchandises, une aide en nature ou une combinaison de ces derniers. Aucune de ces options ne s'exclut mutuellement et les risques de chacune d'entre elles doivent être clairement évalués et atténués. La prise de décision sur ces options nécessite des approches harmonisées entre les donateurs et les organismes chargés de la mise en œuvre, qui soient facilitées par des organismes de coordination. Ces approches peuvent être complétées par des **mesures stratégiques, de plaidoyer et d'influence**, par exemple concernant la réforme du taux de change ou la libre circulation des marchandises dans des contextes de fermeture des frontières intérieures ou extérieures.



Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO

- Un système de suivi des marchés est-il en place et la manière dont il guidera l'adaptation du programme est-elle claire?

- Une méthode d'analyse est-elle mise en œuvre pour suivre de manière adéquate l'inflation, la dépréciation et les variations des taux de change? Comment cela contribuera-t-il à l'adaptation du programme?
- Des plans clairs prévoyant des seuils et des actions ont-ils été élaborés en cas de variation de la dépréciation, de l'inflation et des taux de change?
- Quelles seraient les implications (opérationnelles et contractuelles) si la valeur de transfert, la monnaie ou les modalités devaient être adaptées?



Quels sont les liens avec les autres thèmes/attentes?

- ✓ [2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités](#)
- ✓ [3.2. Transferts adéquats et équitables](#)
- ✓ [5.3. Risques financiers et conformité](#)



Quelles sont les ressources disponibles?

- ALNAP, *Cashing in — Turning challenges into opportunities when evaluating humanitarian cash assistance*, 2021 (https://www.alnap.org/system/files/content/resource/files/main/alnap-cashing-in-evaluation-paper_0.pdf).
- CaLP et DG ECHO, *Le suivi des transferts monétaires — Accords, recommandations et minimums requis du groupe de travail sur les transferts monétaires du «Grand Bargain»*, 2020 (<https://www.calp-network.org/wp-content/uploads/2020/04/CaLP-Tracking-CVA-FR-WEB.pdf>).
- CaLP, *Good Practice Review on Cash Assistance in Contexts of High Inflation and Depreciation*, 2021 (<https://www.calpnetwork.org/publication/good-practice-review-on-cash-assistance-in-contexts-of-high-inflation-and-depreciation/>).
- CaLP, La boîte à outils pour la qualité des programmes: «Suivi du processus et des produits» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/suivi-du-processus-et-des-produits/>); «Suivi des marchés» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/suivi-des-marches/>); «Suivi des résultats» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/suivi-des-resultats/>); et «Évaluation» (<https://www.calpnetwork.org/fr/toolset/evaluation/>).
- CRS (Catholic Relief Services), *MARKit — Market monitoring, analysis and response kit*, 2020 (https://www.crs.org/sites/default/files/tools-research/crs-markit_response_kit_2nd_edition_2020.pdf).

7. Liste de contrôle pour l'évaluation des projets de transfert d'espèces et leurs résultats

La présente liste de contrôle doit être utilisée par les partenaires qui élaborent des propositions et le personnel de la DG ECHO qui les évalue (au stade de la proposition, du suivi et du rapport final). Sa structure reflète globalement le formulaire unique de la DG ECHO et les partenaires doivent donc présenter les informations ci-après dans les sections correspondantes du formulaire.

Le contenu se fonde sur les sections «Considérations clés pour les partenaires de la DG ECHO» de la politique, et les thèmes pertinents du document de politique sont référencés dans chaque section. Il doit être

utilisé pour étayer une évaluation de la cohérence, de la logique et de la qualité globales de la proposition et de certaines sections (par exemple l'analyse des réponses, le ciblage, la logique d'intervention) particulièrement critiques. Les **éléments obligatoires** qui sous-tendent les décisions de financement de la DG ECHO sont indiqués en **caractères gras**. La liste de contrôle est particulièrement importante pour les interventions MPC, pour lesquelles elle doit être utilisée dans son intégralité. Pour les interventions sectorielles, il convient de l'utiliser parallèlement à l'annexe 3 et aux politiques sectorielles correspondantes.



Questions de la liste de contrôle	Référence à des thèmes politiques
Modalités de transfert et budget <i>Ces informations doivent figurer dans le formulaire unique et/ou le budget.</i>	
• La mention «transferts d'espèces à usages multiples» a-t-elle été sélectionnée en tant que secteur autonome, le cas échéant? • Les espèces et les coupons sont-ils ventilés dans la proposition et dans le budget? • Les valeurs de transfert et les coûts associés sont-ils inclus et ventilés? • Pour les programmes de grande envergure (égaux ou supérieurs à 10 millions d'EUR), les autres exigences en matière de transparence ont-elles été respectées? • Le budget est-il suffisamment détaillé et transparent pour calculer le TCTR (par résultat, le cas échéant)? • Le calcul du TCTR a-t-il été effectué avec précision (pour les programmes dépassant le seuil défini)? • Le TCTR est-il approprié compte tenu de la taille du programme et est-il justifié au regard du contexte et des caractéristiques de ce dernier? • Pour les programmes de grande envergure (égaux ou supérieurs à 10 millions d'EUR), le TCTR est-il d'au moins 85 %? • Le TCTR défini au moment de la proposition se maintient-il tout au long de l'action, y compris en cas de demandes de modification?	6.1. Suivi des transferts d'espèces et des coupons 4.5. Mesurer le rapport coût-efficacité et l'efficacité
Organisation humanitaire dans la région	
• L'organisation a-t-elle décrit son expérience en matière de transferts d'espèces dans cette zone? • L'intervention a-t-elle été présentée au sein d'une approche des besoins de base (dans le cadre de la réponse plus large)? • Le cas échéant, l'agence a-t-elle démontré qu'elle avait la capacité requise pour faciliter les TEG, notamment en ce qui concerne les risques financiers et la conformité?	2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités 3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base 5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes
Évaluation des besoins et analyse des risques	
• Une évaluation des risques multialéas et de la vulnérabilité a-t-elle été réalisée (y compris des considérations liées à l'âge, au genre et à la protection)? • L'évaluation des besoins est-elle multisectorielle, indépendante et impartiale, et est-elle adaptée à la portée et à l'envergure du programme? Si tel n'est pas le cas, cela est-il justifié? • Comprend-elle une analyse de la vulnérabilité socio-économique? • La proposition comprend-elle une analyse des marchés, appropriée en matière de portée et d'envergure? • Des possibilités d'établir des liens avec les systèmes de protection sociale existants ont-elles été envisagées, en coordination avec les acteurs de la protection sociale?	2.1. Approche basée sur les risques 2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité 2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités 1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale

Questions de la liste de contrôle	Référence à des thèmes politiques
Analyse de la réponse <i>Ces informations peuvent également figurer dans d'autres parties de la proposition.</i>	
Options de réponse • La sélection de la modalité est-elle fondée sur une analyse de la réponse? • A-t-il été considéré que les MPC répondent aux besoins de base? • Le choix et la complémentarité des modalités sont-ils justifiés? • La conception du programme tient-elle compte de la protection et du genre? • Les transferts d'espèces sectoriels répondent-ils aux orientations/politiques sectorielles de la DG ECHO? • Les conditionnalités (y compris le CfW) ou l'utilisation de coupons sont-elles justifiées et appropriées? • L'objectif, la durée et la fréquence indiqués de l'assistance répondent-ils clairement aux besoins en temps utile? • Un soutien éventuel aux marchés est-il été justifié par l'amélioration de la fonctionnalité des marchés, associée à des gains d'efficacité et de qualité de la réponse? • Un choix approprié de mécanisme de réponse (mécanisme de réponse rapide/d'urgence, modificateurs de crise, action d'anticipation, financement fondé sur les prévisions) a-t-il été sélectionné? • La faisabilité opérationnelle des transferts d'espèces a-t-elle été analysée? • Une stratégie de sortie a-t-elle été intégrée à la conception du programme? • La conception du programme comprend-elle des liens avec les systèmes de protection sociale, le cas échéant, et/ou une stratégie de sortie qui contribue à la mise en place/au renforcement des systèmes? • Si des TEG ont été envisagés dans l'analyse de la réponse, sont-ils justifiés pour remplacer ou compléter une assistance destinée aux ménages?	2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités 3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base Annexe 3. Améliorer les résultats sectoriels grâce aux transferts d'espèces et aux coupons 3.1. (section «Argent contre travail») 3.1. (section «Interventions de soutien au marché») 1.1. Séquençage des projets 1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale 5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes
Valeur de transfert (VT) • Pour répondre aux besoins de base, un paiement unique (périodique) par MPC a-t-il été proposé? • Pour tous les objectifs pertinents, la VT est-elle basée sur une évaluation et une analyse de la réponse? • La VT est-elle adéquate pour atteindre l'objectif visé (sur la base d'un panier minimum des dépenses ou équivalent et d'une compréhension des déficits)? • La VT est-elle équitable et harmonisée sur l'ensemble de la réponse (pour un objectif/groupe démographique donné)? • Lorsque la VT est différente, cela a-t-il été justifié (par exemple sur la base de la localisation, des disparités de coût du panier minimum des dépenses, des vulnérabilités spécifiques)? • Le cas échéant, la VT est-elle alignée sur les filets de sécurité et/ou les différences sont-elles justifiées?	3.2. Transferts adéquats et équitables 2.2. Évaluation, analyse de la réponse et choix des modalités 3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base

Questions de la liste de contrôle	Référence à des thèmes politiques
Risques financiers — Ces informations peuvent être incluses dans la section «Contexte et conditions» • Des mesures d'analyse et d'atténuation des risques sont-elles en place? • La réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est-elle respectée? • Le partenaire et/ou le prestataire de services financiers a-t-il fait preuve d'une diligence raisonnable, en procédant à des contrôles de connaissance de la clientèle, par exemple?	5.3. Risques financiers et conformité
Protection des données	
• Des protocoles de protection des données sont-ils en place conformément aux exigences contractuelles des partenaires? • Le cas échéant, une analyse d'impact relative à la protection des données a-t-elle été mise en œuvre ou est-elle prévue? • Les risques en matière de protection des données ont-ils été analysés et des stratégies d'atténuation sont-elles en place?	4.3. Numérisation et protection des données 4.4. Interopérabilité des bases de données et des registres
Bénéficiaires	
• Le groupe cible a-t-il été justifié sur la base d'évaluations des besoins et d'une analyse des vulnérabilités tenant compte des questions de protection? • Les critères de ciblage sont-ils coordonnés avec d'autres acteurs et les erreurs d'exclusion ont-elles été réduites au minimum? • Le ciblage tient-il compte du genre, de l'âge, du handicap et d'autres questions liées à la protection, et y est-il sensible? • Le cas échéant, le ciblage est-il aligné sur les filets de sécurité sociale et/ou les différences sont-elles justifiées?	2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité 1.2. Lier l'assistance humanitaire en transferts d'espèces aux systèmes de protection sociale
Marqueur de genre et d'âge	
• Une analyse du genre, du handicap et d'autres facteurs d'exclusion sociale et de leurs implications pour l'assistance en transferts d'espèces a-t-elle été menée?	2.3. Inclusion des plus vulnérables en toute sécurité
Logique d'intervention	
<i>Le contenu ci-après sera probablement inclus dans différentes sections de la proposition (par exemple «Analyse de la réponse», «Résultats», «Contexte et conditions»).</i>	
• Objectifs spécifiques et indicateurs • L'objectif des transferts d'espèces est-il clairement indiqué? • Les indicateurs d'objectifs clés et les indicateurs de résultats clés de la DG ECHO sont-ils utilisés?	3.1. Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base 6.2. Cadres communs de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (MEAL)

Questions de la liste de contrôle	Référence à des thèmes politiques
Enregistrement et gestion des données (à l'exclusion de la protection des données; voir ci-dessus) • L'enregistrement est-il numérisé? • Existe-t-il une interopérabilité avec d'autres bases de données lorsque cela est pertinent et faisable? • Le cas échéant, existe-t-il un processus clair pour mobiliser et sélectionner les groupes, concevoir les TEG et encourager des groupes à poser leur candidature?	4.3. Numérisation et protection des données 4.4. Interopérabilité des bases de données et des registres 5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes
Opérations de transfert d'espèces • Une cartographie (conjointe, de préférence) des prestataires de services financiers et des systèmes de paiement a-t-elle été réalisée? • Un accord préalable a-t-il été conclu avec les prestataires de services financiers? • Existe-t-il une plateforme de paiement commune et, si tel n'est pas le cas, les systèmes de paiement sont-ils harmonisés ou complémentaires? • Le cas échéant, la plateforme de paiement est-elle alignée sur le système de protection sociale? • Une analyse du genre, de l'âge et des risques en matière de protection a-t-elle été réalisée au moment de choisir le mécanisme de distribution? Les obstacles et les catalyseurs concernant l'inclusion du handicap ont-ils été abordés? • Des solutions numériques sont-elles proposées, et sont-elles adaptées au contexte? Si aucune solution numérique n'est proposée, y a-t-il une justification valable?	4.1. Opérations de transfert d'espèces harmonisées 3.3. Préparation 2.1. Approche basée sur les risques 4.3. Numérisation et protection des données
Redevabilité • Des systèmes de participation active ainsi que des MGP sont-ils en place et facilement accessibles en toute sécurité? • Existe-t-il des standards de réponse aux plaintes approuvés et raisonnables? • Des mesures d'atténuation sont-elles prévues/en place, y compris en cas d'abus de pouvoir éventuel des prestataires de services financiers? • Un centre d'appel centralisé (ou équivalent) est-il en place dans un souci de simplicité et d'efficacité? Si tel n'est pas le cas, pourquoi? • Le partenaire a-t-il la capacité de traiter les problèmes et les cas de protection identifiés ou d'en référer? • Des procédures de passation de marchés et des mesures d'atténuation des risques claires ont-elles été définies pour les groupes? La manière dont les TEG seront gérés et financés est-elle claire?	5.1. Redevabilité envers les populations affectées 5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes

Questions de la liste de contrôle	Référence à des thèmes politiques
Suivi • Un suivi des processus et des résultats est-il en place au moyen d'un suivi postdistribution? • Les résultats conjoints du MPC sont-ils suivis dans le cadre d'une approche basée sur les besoins de base? • Un système de suivi des marchés est-il en place, et la manière dont il guidera l'adaptation du programme est-elle claire? • Des plans clairs prévoyant des seuils et des actions ont-ils été élaborés en cas de variation de la dépréciation, de l'inflation et des taux de change? • Des processus clairs de redevabilité et de suivi ont-ils été proposés pour les TEG?	6.2. Cadres communs de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (MEAL) 6.4. Suivi des marchés (y compris l'inflation, la dépréciation des monnaies et les taux de change) 5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes
Préparation	
• Préparation organisationnelle: les systèmes, les procédures (POS...) et les capacités nécessaires sont-ils en place pour l'assistance en transferts d'espèces? • Des éléments de préparation programmatiques sont-ils en place (évaluations des risques, cartographie et suivi des marchés, accords préalables avec les prestataires de services financiers, systèmes de gestion de l'information sur les transferts d'espèces, etc.)? • Des mesures de préparation pour les TEG ont-elles été mises en place?	3.3. Préparation 5.2. Transferts d'espèces destinés à des groupes
Suivi et évaluation — Ces questions doivent être traitées dans la présente section si les informations pertinentes n'ont pas déjà été fournies.	
• Des cadres MEAL communs sont-ils en place entre les partenaires? • La prestation de services MEAL (par exemple suivi assuré par une tierce partie) est-elle indépendante? Si tel n'est pas le cas, pourquoi? (NB: Ce n'est pas une exigence pour les programmes inférieurs à 10 millions d'EUR.) Les méthodes de travail, les modes de gouvernance et les arrangements contractuels entre le partenaire et le prestataire de services MEAL indépendants sont-ils clairement documentés?	6.3. Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants 4.2. Modèles opérationnels
Mise en œuvre — Ces questions doivent être traitées dans la présente section si les informations pertinentes n'ont pas déjà été fournies.	
• Dans le cas d'un modèle opérationnel, les arrangements proposés améliorent-ils l'efficacité et l'efficacé? La valeur ajoutée technique des différents partenaires est-elle claire? • Un rôle a-t-il été envisagé pour les acteurs locaux? • Pour les programmes à grande échelle (égaux ou supérieurs à 10 millions d'EUR), les fonctions sont-elles séparées conformément à la note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle?	4.2. Modèles opérationnels
Coordination sur le terrain	
• Existe-t-il un dialogue clair avec le CWG ou d'autres structures de coordination? • En termes de séquençage, les opportunités et les impacts à long terme ont-ils été considérés? • Une approche de programmation adaptative est-elle possible pour s'adapter à l'évolution du contexte?	3.1 Permettre des résultats sectoriels grâce à l'approche des besoins de base 1.1. Séquençage

Liste des annexes

Annexe 1. Note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle

Aperçu de la note d'orientation

La note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle expose les lignes directrices de la DG ECHO en matière de financement de **transferts d'espèces à grande échelle**, qui sont, pour la DG ECHO, **tous les programmes de transfert d'espèces d'un montant égal ou supérieur à 10 millions d'EUR** ⁽¹⁷⁾.

La note d'orientation complète la politique thématique sur les transferts d'espèces de la DG ECHO et doit être lue en parallèle. Alors que la note d'orientation contient des considérations supplémentaires qui ne sont pertinentes que pour les programmes de transfert d'espèces à grande échelle, tous les éléments contenus dans la politique thématique sur les transferts d'espèces s'appliquent entièrement pour les transferts d'espèces à grande échelle.

La note d'orientation repose sur les principes d'**une efficacité, d'une efficacité et d'une transparence accrues**. La DG ECHO reconnaît la valeur que représente la mobilisation de différents acteurs dans la programmation des transferts d'espèces, et encourage un système cohérent et des approches de programmation communes. La DG ECHO soutient les efforts visant à optimiser l'harmonisation tout au long du cycle du programme, conformément à la déclaration conjointe des donateurs sur les transferts d'espèces dans le cadre humanitaire ⁽¹⁸⁾.

Les considérations spécifiques sur lesquelles la présente note fournit des orientations sont les suivantes: la séparation des fonctions, le rapport coût-efficacité (y compris les coûts indirects) et la transparence. La politique thématique sur les transferts d'espèces de la DG ECHO fournit des orientations détaillées sur la manière de garantir l'efficacité d'un programme de transfert d'espèces, sa qualité et son impact, et n'est donc pas reprise ici.

Applicabilité de la note d'orientation

La note d'orientation est pertinente pour l'octroi de financements à grande échelle en vue d'effectuer des transferts d'espèces dans un pays donné ou pour une crise donnée. Un seuil pour les opérations d'assistance

en transferts d'espèces d'un montant égal ou supérieur à 10 millions d'EUR est appliqué, soit en considérant le seul financement de la DG ECHO, soit en incluant les financements provenant d'autres sources. Par conséquent, la DG ECHO veillera activement à se coordonner avec les autres donateurs en ce qui concerne les exigences de la présente note d'orientation. L'ensemble de la note d'orientation s'applique à tous les programmes d'un montant égal ou supérieur à 10 millions d'EUR, tandis que la section des coûts indirects s'applique spécifiquement aux transferts d'espèces d'une valeur nette de 25 millions d'EUR ou plus et au seul financement de la DG ECHO.

La note d'orientation s'applique principalement, mais pas exclusivement, aux crises prolongées et lorsqu'un certain degré de planification et de préparation est possible.

Elle a été élaborée dans le but de disposer de transferts d'espèces à usages multiples qui répondent à des besoins de base à l'aide d'une valeur fondée sur un panier minimum des dépenses (sans nécessairement s'y conformer entièrement). Il est néanmoins admis que les réponses en transferts d'espèces destinées à atteindre des résultats sectoriels précis peuvent également relever de ce cadre.

La note d'orientation s'applique à compter du cycle de financement 2022. Les enseignements tirés de sa mise en œuvre continueront d'être évalués sur une base continue et seront communiqués en conséquence aux partenaires.

La note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle s'adresse principalement aux partenaires humanitaires de la DG ECHO ainsi qu'aux acteurs non humanitaires avec lesquels la DG ECHO peut travailler à la mise en œuvre d'éléments des programmes de transfert d'espèces, en fonction du contexte et du bien-fondé. Le présent document a été alimenté par un dialogue constructif avec les partenaires concernés.

Justification de la note d'orientation

Les opérations de transfert d'espèces de la DG ECHO continueront d'être évaluées, entre autres sur leur

⁽¹⁷⁾ Le seuil inclut le transfert en espèces et les coûts directs et indirects qui y sont associés.

⁽¹⁸⁾ <https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/190329cash-donor-statement-1.pdf>

efficacité et leur efficacité. La transparence sera un élément essentiel de l'évaluation de la DG ECHO.

- **La séparation des fonctions** est un fondement de la responsabilité et de la transparence, et est particulièrement importante pour les transferts d'espèces à grande échelle. La note d'orientation privilégie des modalités de passation de marchés rationalisées, lorsque cela est possible et/ou souhaitable, en fonction du contexte spécifique, ce qui favorisera ensuite une redevabilité et une visibilité accrues.
- **L'efficacité** est un principe fondamental qui sous-tend l'orientation, tout en tenant dûment compte de la qualité et de l'impact d'une réponse en espèces. Il a été démontré que plus un programme de transfert d'espèces est vaste, plus il bénéficie d'économies d'échelle et **plus l'aide de l'UE est susceptible d'atteindre directement les bénéficiaires**. Des orientations sont donc fournies sur le rapport coût-efficacité des transferts d'espèces à grande échelle (à savoir de 10 millions d'EUR et plus), y compris une recommandation ferme sur l'**application d'une approche à plusieurs niveaux pour réduire les coûts indirects** pour les transferts d'espèces à très grande échelle (à savoir de 25 millions d'EUR et plus).
- **La transparence** ⁽¹⁹⁾ est essentielle, car elle permet de comparer objectivement les coûts entre les partenaires, y compris les coûts associés aux différentes modalités, ainsi que le rôle des intermédiaires et des partenaires chargés de la mise en œuvre. La présente note d'orientation présente les attentes spécifiques en matière de transparence pour les programmes de transfert d'espèces à grande échelle.

Séparation des fonctions



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO s'attend à une séparation des fonctions par rapport aux trois composantes principales A, B et C (voir le [graphique 6](#)).

Cette séparation constitue le fondement de la responsabilité et de la transparence. Le séquençage et la répartition des responsabilités signifient que la composante A doit fournir toutes les analyses, données et preuves permettant à la composante B d'exécuter la passation de contrats et la mise en œuvre des services de transferts d'espèces. La composante C doit couvrir le suivi, l'évaluation, la redevabilité et l'apprentissage

indépendants de l'ensemble du programme. Le retour d'information et la redevabilité entre ces trois composantes doivent être garantis par des dispositions claires en matière de gouvernance et de contrats, y compris pour le partage des données. Nous reconnaissons que les composantes A et C peuvent s'appliquer à une réponse plus large que la simple programmation du transfert d'espèces.



Qu'est-ce que cela signifie?

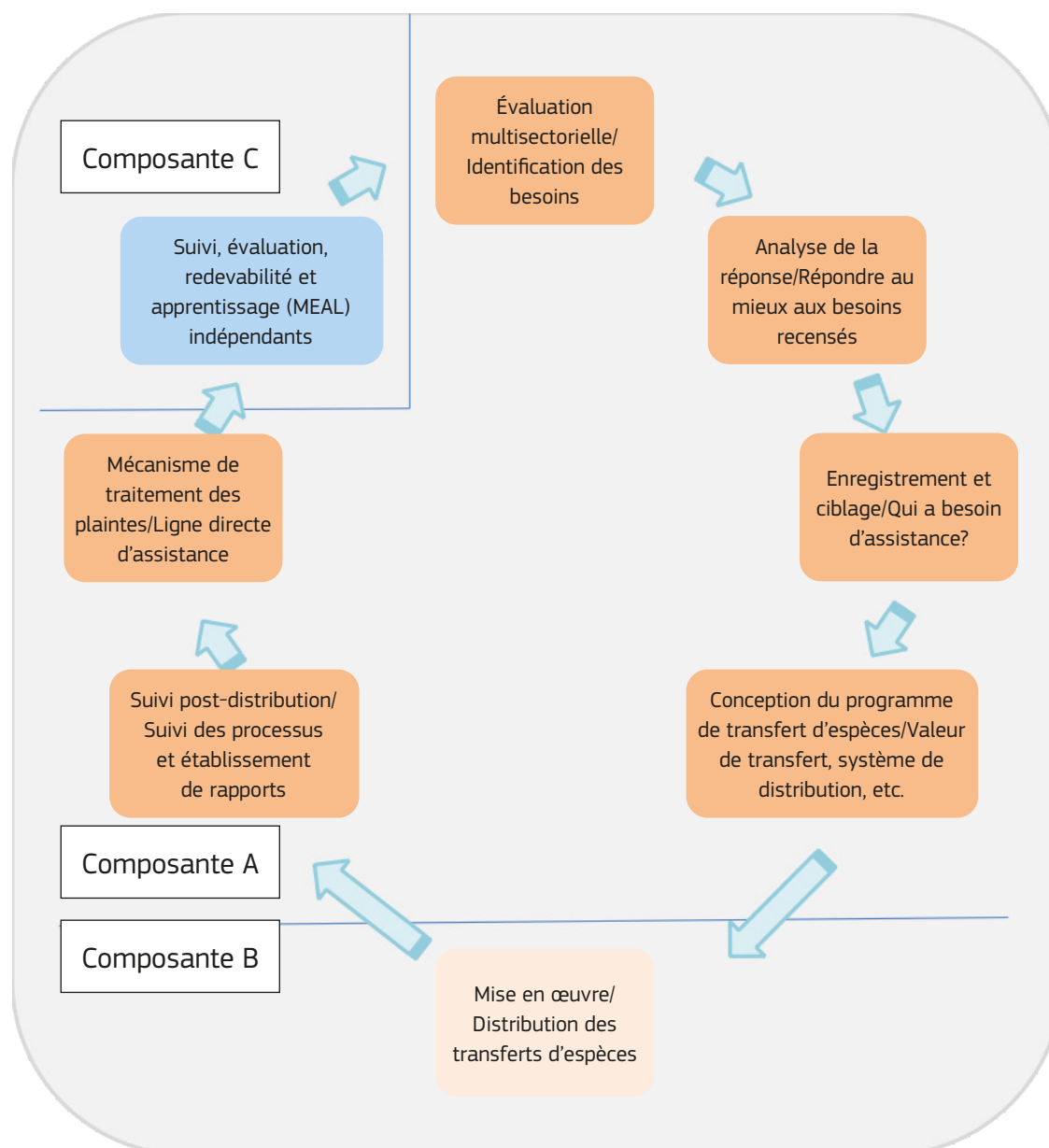
- La fourniture d'une aide sous forme de transferts d'espèces comporte **trois composantes principales**, à savoir:
 - **Composante A:** couvre tous les éléments fondamentaux du cycle d'un programme de transfert d'espèces, tels que les évaluations des besoins, le ciblage, l'enregistrement des bénéficiaires (lorsque cela doit être inclus), l'enrôlement et la vérification des bénéficiaires, la mise en place et le maintien d'un mécanisme de plainte/recours, l'établissement de rapports ainsi que le suivi des processus et postdistribution. La conception et la coordination du programme relèvent également de cette composante. Bon nombre de ces éléments sont des services communs pour une réponse humanitaire plus large qui permet de répondre aux besoins de base. La fourniture de modalités autres que les espèces (coupons, assistance en nature, services) et tout soutien technique requis sont également couverts par cette composante (s'ils ne font pas l'objet d'un contrat indépendant).
 - **Composante B:** couvre la mise en œuvre proprement dite des transferts d'espèces, ainsi que les coûts associés, à savoir les appels d'offres et la passation de contrats avec le prestataire de services financiers, la surveillance et la gestion des paiements, y compris la garantie de l'atténuation des risques, la ponctualité des transferts, la réconciliation financière, le recouvrement des paiements non utilisés et l'établissement de rapports, les frais des prestataires de services financiers, l'émission de cartes, le cas échéant, et d'autres coûts de transaction financière.
 - **Composante C:** couvre le suivi, l'évaluation, la redevabilité et l'apprentissage (MEAL) indépendants de l'ensemble du programme (voir la politique thématique sur les transferts d'espèces de la DG ECHO, section 6.3 «*Suivi par une tierce partie et MEAL indépendants*»). Idéalement, il

⁽¹⁹⁾ Voir IASC, «[Greater Transparency](#)» (interagencystandingcommittee.org) et [Supporting Grand Bargain signatories in meeting commitments to greater transparency](#).

doit s'agir d'un service commun financé par plusieurs donateurs qui financent une assistance en transferts d'espèces.

- L'opération globale suivra le cadre d'un cycle de projet normal (voir le graphique 6). À cet égard, la composante A englobe la conception et la coordination de l'opération globale, y compris la mise en œuvre efficace de transferts effectifs d'espèces. Toutefois, comme dans tous les projets financés par la DG ECHO, les partenaires reçoivent des fonds pour produire un ensemble de résultats, qui sont mesurés à l'aide d'indicateurs convenus. La note d'orientation ne modifie pas ce principe: chaque partenaire sera responsable d'atteindre les résultats pour lesquels il est financé.
- Idéalement, les trois composantes doivent être des conventions de subvention différentes signées avec la DG ECHO. Toutefois, la DG ECHO envisagera de financer ces trois composantes dans le cadre d'une même convention de subvention, à condition que la séparation des fonctions opérationnelles soit respectée et puisse être démontrée. Au minimum, la **composante C devra toujours faire l'objet d'un contrat distinct** (c'est-à-dire être externalisée à une tierce partie), même si elle est conclue dans le cadre du même accord.

Graphique 6. Représentation schématique des composantes A, B et C



- Les mécanismes de partage d'informations et de partage de données doivent être définis à travers des **structures de gouvernance formalisées et des accords contractuels contraignants entre les composantes A, B et C, qui sont négociés en amont dans le processus** ⁽²⁰⁾. Des protocoles relatifs aux demandes et à la gestion de données, au partage des résultats et de suivi des recommandations doivent également être convenus. Ces accords sont essentiels pour permettre la rapidité et l'exhaustivité des tâches spécifiques par composante. La DG ECHO évaluera au cas par cas son rôle dans ces structures de gouvernance.
- La DG ECHO estime qu'il est possible d'accroître l'efficacité en exploitant l'**avantage comparatif ou les compétences spécialisées des partenaires**, y compris l'expertise du secteur privé, et en travaillant ensemble selon de nouvelles approches. Cela doit reposer sur des partenariats équitables, y compris le **partage des responsabilités et des financements entre les intervenants internationaux et locaux** (voir la politique thématique sur les transferts d'espèces de la DG ECHO, section 4.2 «Modèles opérationnels»). Conformément à l'idée de services communs au profit d'une réponse plus large, la DG ECHO considère ces fonctions indépendantes comme une opportunité de diversifier les acteurs concernés, tout en soutenant la localisation de l'aide.

Rapport coût-efficacité



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO attend des partenaires qu'ils parviennent à **optimiser le rapport coût-efficacité des réponses en transferts d'espèces, sans compromettre la qualité et l'impact** (voir la politique thématique sur les transferts d'espèces de la DG ECHO, section 4.5 «Mesurer le rapport coût-efficacité et l'efficacité»). Un rapport coût total/transfert (TCTR) **supérieur au minimum de 85:15** doit être atteint pour les composantes A et B prises ensemble. Cela signifie qu'au moins 85 % des coûts totaux du programme des

composantes A et B sont transférés aux bénéficiaires finaux. La composante C faisant l'objet d'un contrat distinct pour les transferts d'espèces à grande échelle, elle ne doit pas être prise en considération dans le calcul du TCTR.

Bien que l'objectif du TCTR varie selon l'échelle et le contexte, il devrait atteindre une norme minimale de 85:15 pour les programmes de transfert d'espèces à grande échelle. Étant donné que l'échelle des programmes augmente au-delà de 10 millions d'EUR, **la DG ECHO attend que le ratio d'efficacité soit supérieur à 85:15, ce qui devrait être proportionnel à l'échelle**. Ce rapport coût-efficacité doit être amélioré au fil du temps si le programme est financé par des actions successives, y compris des actions pluriannuelles.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Le rapport coût-efficacité est l'un des indicateurs pris en considération par la DG ECHO lors de l'évaluation et de la comparaison des différentes propositions de financement. La DG ECHO utilise le rapport coût total/transfert (TCTR) ⁽²¹⁾ pour mesurer le rapport coût-efficacité. Sur la base de cette évaluation, la DG ECHO se réserve le droit de choisir le programme qui présente le meilleur rapport coût-efficacité.
- Pour le programme de transfert d'espèces dans son ensemble, le TCTR est une méthode standard de mesure du rapport coût-efficacité, définie comme la proportion de la valeur des transferts nets reçus par les bénéficiaires par rapport au coût total du programme de transfert d'espèces (coûts éligibles directs et indirects pour les composantes A et B, voir le graphique 6 pour une vue d'ensemble des composantes). Pour plus de détails sur le calcul du TCTR, voir l'annexe 4 de la politique thématique sur les transferts d'espèces «Calcul du rapport coût-efficacité à l'aide du TCTR».
- En ce qui concerne la distribution des transferts d'espèces (c'est-à-dire la composante B), des gains d'efficacité importants peuvent être réalisés en dissociant le volume des fonds transférés

⁽²⁰⁾ Les accords contractuels entre les différentes composantes relèvent de la responsabilité des acteurs exerçant ces fonctions. Étant donné que la Commission européenne n'est pas partie à ces accords en matière de gouvernance et de contrats et que ceux-ci varient en fonction des acteurs concernés et du contexte, la DG ECHO ne fournira pas d'orientations sur leur format ou leur contenu. Les partenaires doivent toutefois respecter les termes de leurs accords de partenariat avec la DG ECHO et les dispositions spécifiques énoncées dans la convention de contribution ou de subvention, le cas échéant, par exemple lorsque celles-ci concernent la protection des données. Il est rappelé que les partenaires peuvent également être tenus de se conformer à toute législation pertinente en matière de protection des données dans la mesure requise par cette dernière dans des circonstances spécifiques (si et dans quelle mesure cela peut impliquer une évaluation au cas par cas complexe sur la base de considérations juridiques et factuelles (nature et lieu de l'opération ou des opérations de traitement, statut juridique du ou des partenaires concernés, etc.)), ce qui, par définition, va bien au-delà du champ d'application de la présente note d'orientation.

⁽²¹⁾ TCTR = transfert d'espèces/(total des coûts directs et indirects éligibles pour les composantes A + B). Pour les projets qui comprennent les composantes A, B et C dans le cadre d'un seul contrat et lorsque la composante C n'est pas externalisée à une entité indépendante, le TCTR = transfert d'espèces/(total des coûts directs et indirects éligibles pour les composantes A + B + C). Pour de plus amples informations, voir l'annexe 3 des orientations sur le TCTR.

Dans le guide de bonnes pratiques du «Grand Bargain» intitulé «Cost-efficiency Analysis of Basic Needs Programs» (Analyse de l'optimisation des coûts des programmes de besoins de base), le rapport coût/transfert (RCT) recommandé contient les mêmes informations que le TCTR, mais il est exprimé différemment, de sorte que les analystes doivent veiller à étiqueter le ratio de manière transparente.

aux bénéficiaires des autres coûts (c'est-à-dire en séparant le montant transféré aux bénéficiaires des coûts liés à l'émission et à la distribution de cartes/cartes SIM, au coût des transactions monétaires mobiles, à la négociation et à l'attribution du contrat au prestataire de services financiers, etc.).

Coûts indirects



Attentes de la DG ECHO

Dans le cadre des efforts visant à accroître l'efficacité, la DG ECHO recommande vivement **aux partenaires de réduire les coûts indirects des transferts d'espèces d'un montant net égal ou supérieur à 25 millions d'EUR, au moyen d'un système à plusieurs niveaux**, comme le montre le tableau 2 ci-après. Cela vient s'ajouter aux attentes en matière de rapport coût-efficacité exposées plus haut.

Tableau 2. Système à plusieurs niveaux recommandé

Tranche (en millions d'EUR)	Pourcentage (maximal)	Coûts indirects
$0 < x \leq 25$ Mio EUR	Max. 7 %	Max. de 1,75 Mio EUR à payer
$25 \text{ Mio EUR} < x \leq 50$ Mio EUR	6 %	Max. de $1,75 + (50 - 25) \times 6 \% = \mathbf{3,25 \text{ Mio EUR}}$ à payer Par exemple, pour 30 Mio EUR: $1,75 + (30 - 25) \times 6 \% = 2,05$ Mio EUR à payer
$50 \text{ Mio EUR} < x \leq 100$ Mio EUR	5 %	Max. de $3,25 + (100 - 50) \times 5 \% = \mathbf{5,75 \text{ Mio EUR}}$ à payer Par exemple, pour 80 Mio EUR: $3,25 + (80 - 50) \times 5 \% = 4,75$ Mio EUR à payer
$100 \text{ Mio EUR} < x \leq 250$ Mio EUR	4 %	Max. de $5,75 + (250 - 100) \times 4 \% = \mathbf{11,75 \text{ Mio EUR}}$ à payer Par exemple, pour 200 Mio EUR: $5,75 + (200 - 100) \times 4 \% = 9,75$ Mio EUR à payer
$250 \text{ Mio EUR} < x$	Pour les transferts d'espèces d'un montant net supérieur à 250 Mio EUR, la DG ECHO cherchera à réduire davantage les coûts indirects dans le but global d'améliorer l'efficacité.	

En tout état de cause, la DG ECHO évaluera la proportionnalité ainsi que le caractère raisonnable et approprié des coûts indirects demandés dans les propositions relatives à tous les programmes de transfert d'espèces à grande échelle couverts par la présente note d'orientation au regard de la nature de l'action, et déterminera le pourcentage forfaitaire approprié. La DG ECHO tiendra dûment compte des situations de crise et de fragilité et pourra aborder la question avec les partenaires concernés.

En outre, la DG ECHO a des attentes claires sur la transparence des coûts (voir la section sur la *transparence*), afin de tenir compte de la recommandation de la Cour des comptes à ce sujet.



Qu'est-ce que cela signifie?

- En ce qui concerne les coûts indirects, pour les programmes dont le **transfert net en espèces** (c'est-à-dire le montant de la composante B sans les coûts associés) est égal ou supérieur à 25 millions d'EUR, il est fortement recommandé de retenir une approche à plusieurs niveaux pour la composante en question. Le niveau habituel des coûts indirects s'applique aux composantes A et C ainsi qu'aux coûts associés de la composante B.
- Cette recommandation forte est motivée par la nécessité d'établir un niveau raisonnable et approprié de coûts indirects demandés, en veillant à ce qu'ils soient proportionnés à l'action. Cela reprend explicitement la recommandation de

la Cour des comptes concernant l'amélioration du rapport coût-efficacité des programmes de transfert d'espèces à grande échelle, notamment en réduisant le pourcentage des coûts indirects ⁽²²⁾.

- Les coûts indirects doivent être améliorés au fil du temps si le programme est financé par des actions successives, y compris des actions pluriannuelles.

Transparence



Attentes de la DG ECHO

La DG ECHO attend des partenaires qu'ils **établissent une distinction entre les transferts nets en espèces aux bénéficiaires et les autres coûts liés aux transferts d'espèces**. En ce qui concerne les opérations de transfert d'espèces à grande échelle, **tous les coûts directs liés à la distribution d'espèces doivent être classés dans un résultat distinct dans le budget et dans le formulaire unique** (c'est-à-dire ne pas être mélangés à des coupons ou à d'autres modalités) afin que la DG ECHO puisse comparer le TCTR entre les partenaires.



Qu'est-ce que cela signifie?

- La transparence des coûts est essentielle pour la DG ECHO, car elle permet une comparaison objective des coûts entre les partenaires ainsi qu'une analyse objective de l'efficacité des propositions soumises (parallèlement à l'analyse de l'efficacité), tout en répondant au contrôle et aux attentes des organes de surveillance de l'Union européenne.
- La DG ECHO estime que la transparence des coûts contribuera à garantir des conditions de concurrence

équitable et une compétition accrue entre les partenaires, conformément aux engagements pris dans la déclaration conjointe des donateurs sur les transferts d'espèces dans le cadre humanitaire (2019) ⁽²³⁾.

- Les attentes de la DG ECHO en matière de transparence des coûts sont le résultat du dialogue avec ses partenaires sur les nouveaux documents et outils contractuels (y compris le nouveau modèle budgétaire de la DG ECHO).
- La DG ECHO s'attend à voir clairement les différences entre le financement fourni aux partenaires et ce qui parvient effectivement aux bénéficiaires. Les partenaires doivent être en mesure de démontrer, de manière claire, systématique et transparente, que le montant transféré aux bénéficiaires est maximisé par rapport au coût de la mise en œuvre et des autres activités de programmation, et de présenter des propositions qui attribuent clairement les coûts à chaque composante.
- À ce titre, une **distinction claire entre les transferts nets en espèces aux bénéficiaires et les autres coûts** est attendue ⁽²⁴⁾. Lorsque les partenaires n'utilisent pas le modèle budgétaire proposé, il est recommandé qu'ils l'exploitent comme un outil d'orientation pour faire la distinction entre les catégories de coûts.
- En outre, les activités de transfert d'espèces et les coûts associés devraient être présentés comme un résultat indépendant. Si cela n'est pas possible, les coûts liés aux transferts d'espèces doivent être séparés des autres coûts, y compris du coût des coupons (le cas échéant). Cela est essentiel pour le calcul du TCTR par les partenaires et le personnel de la DG ECHO.

⁽²²⁾ Voir le rapport spécial sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, en particulier la recommandation 4 visant à améliorer l'efficacité des projets d'aide en transferts d'espèces.

⁽²³⁾ <https://www.calpnetwork.org/publication/joint-donor-statement-on-humanitarian-cash-transfers/>

⁽²⁴⁾ Si un partenaire décide de ne pas utiliser le modèle budgétaire proposé par la DG ECHO, il doit veiller à fournir le même niveau de détail dans le budget ou dans un tableau annexé au budget ou présenté sous celui-ci, de manière à garantir la transparence et la comparabilité entre les partenaires.

Annexe 2. Glossaire des termes clés

Le présent glossaire des termes clés utilisés dans le document de politique thématique provient de trois sources principales: le guide du formulaire unique de la DG ECHO, SPaN (volume 1, annexe 1) et le [glossaire du CALP](#).

Actions d'anticipation. Les mesures prises en prévision d'une crise, que ce soit avant le choc ou au moins avant que des besoins humanitaires importants ne se soient (pleinement) manifestés, qui visent à atténuer les effets de la crise ou à améliorer la réponse.

Analyse des déficits/gaps. Calcul d'un déficit au niveau des besoins d'un ménage et/ou d'un particulier. Il est calculé comme suit: déficit des besoins = total des besoins — (besoins satisfaits par la population affectée + besoins satisfaits par d'autres acteurs).

Analyse des marchés. Analyse des informations d'un marché pour comprendre son fonctionnement ou comprendre comment il a été touché par un événement ou une crise.

Analyse des options de réponse. Lien entre l'analyse de la situation (généralement parlant, l'évaluation des besoins et d'autres informations contextuelles) et la conception du programme. Elle implique la sélection des options de réponse, des modalités et des groupes cibles des programmes et doit être éclairée par des considérations liées à la pertinence et à la faisabilité, et doit en même temps répondre aux besoins en analysant et en réduisant au minimum les potentiels effets secondaires nuisibles.

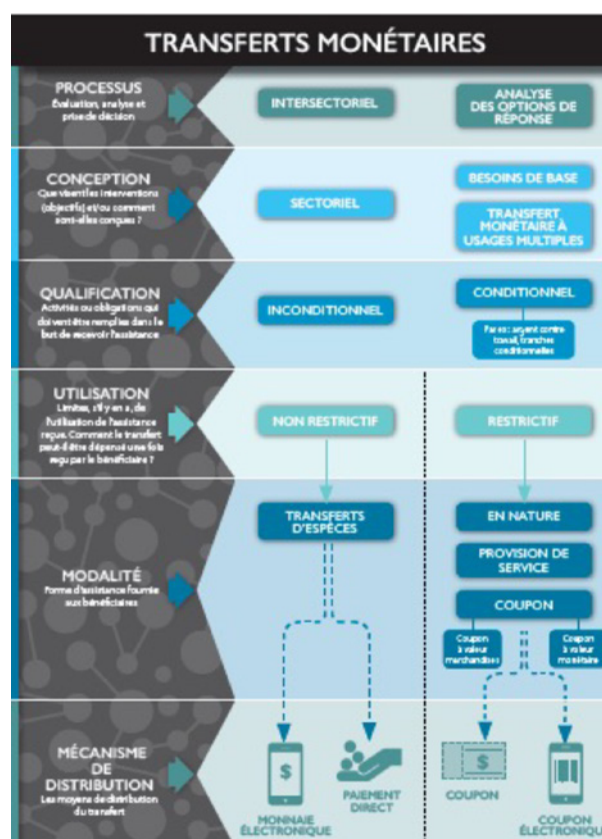
Argent contre travail. Transferts monétaires versés à condition d'entreprendre des activités préalablement définies. Les interventions d'«argent contre travail» s'inscrivent généralement dans le cadre de programmes de travaux publics ou communautaires, mais peuvent également inclure du travail à domicile et d'autres types de tâches.

Argent mobile. Accès par l'intermédiaire d'un téléphone portable à des services financiers, tels que les paiements, les transferts, les assurances, les épargnes et les crédits. C'est une monnaie nationale sans support papier qui peut être utilisée pour distribuer des transferts monétaires électroniques à des fins humanitaires.

Assistance sociale. Le transfert direct, régulier et prévisible d'espèces, de coupons ou de ressources en nature à des ménages ou à des individus pauvres et vulnérables. Elle est généralement fournie par l'État et financée par les impôts nationaux. Le soutien des donateurs est également important dans les contextes à faible revenu.

Assurance sociale. Les programmes contributifs dans le cadre desquels les participants versent régulièrement des paiements à un régime qui couvrira les coûts liés à des événements de la vie (maternité, chômage ou maladie, par exemple). Les coûts sont parfois compensés ou subventionnés par le prestataire du régime. L'assurance sociale comprend les pensions contributives, l'assurance maladie, l'assurance chômage, l'assurance contre les catastrophes et l'aide pour des funérailles. Elle peut être fournie officiellement par l'intermédiaire d'une banque ou d'un employeur, ou de manière informelle par l'intermédiaire d'un fonds commun communautaire. L'assurance sociale est étroitement liée au marché du travail formel, ce qui signifie que la couverture est souvent limitée aux travailleurs de ce secteur.

Graphique 7. Terminologie de l'aide en transferts d'espèces et coupons



Source: CaLP (2018).

Cash plus. Activité complémentaire dans le cadre de laquelle les transferts d'espèces sont combinés à d'autres modalités ou activités. Ces interventions complémentaires peuvent être mises en œuvre par la ou les mêmes agences effectuant des transferts d'espèces, ou éventuellement par d'autres organisations travaillant en

collaboration. Il peut s'agir, par exemple, de la fourniture de formations et/ou de moyens d'existence ou de programmes CCC.

Connaissance de la clientèle. Informations que les régulateurs locaux demandent aux prestataires de services financiers de collecter sur les nouveaux clients potentiels, afin de réduire les risques d'utilisation des produits financiers pour le blanchiment d'argent et d'autres crimes. Les réglementations nationales permettent une collecte plus ou moins large d'informations par les banques, selon le niveau de risque évalué.

Coupon électronique. Une carte ou un code qui est remboursé électroniquement au vendeur participant au programme. Les coupons électroniques peuvent représenter une valeur de marchandises ou une valeur monétaire, et peuvent être stockés et remboursés au moyen de divers dispositifs électroniques [comme les téléphones, les cartes à puce, les points (ou guichets) de distribution, les terminaux de paiement électronique (TPE)].

Effet multiplicateur. Les effets indirects des transferts d'espèces, par lesquels les dépenses accrues des bénéficiaires contribuent à l'augmentation des revenus pour les non-bénéficiaires, à l'expansion des marchés pour les biens locaux ou à une augmentation de la demande des services. L'effet multiplicateur est le nombre approximatif par lequel un changement dans certains autres éléments de la demande globale est multiplié pour donner le montant total par lequel le revenu national est augmenté en conséquence des avantages directs et indirects issus du changement dans la demande.

Efficacité. Mesure dans laquelle les ressources d'un programme se traduisent en résultats et impacts (par exemple réduction de la pauvreté et des inégalités, amélioration de la nutrition, réduction des abandons scolaires, utilisation accrue des services de santé, accumulation des biens/actifs par les plus pauvres, accroissement de la productivité des petits exploitants/agriculteurs, cohésion sociale).

Efficience. Capacité du programme à atteindre ses objectifs prévus à moindre coût en termes de ressources (c'est-à-dire les fonds, la main-d'œuvre et d'autres ressources).

Filets de sécurité (ou filets de sécurité sociale). Sous-ensemble de mesures, dans un système de protection sociale plus large, ciblant les pauvres ou les plus vulnérables et qui consistent en des transferts non contributifs, tels que les aides alimentaires en nature, les transferts d'espèces ou les coupons. Ils peuvent être fournis sous conditions ou sans condition. Ce terme a d'abord été introduit pour faire référence à une mesure temporaire visant à toucher les personnes qui ont été rendues vulnérables à titre transitoire par l'ajustement

structurel et la libéralisation (par exemple transferts aux ménages ou programmes de subventions). Le terme «filet de sécurité (sociale)» est désormais largement utilisé et revêt parfois des significations différentes. Il n'existe pas de définition commune de ce terme, et les acteurs peuvent l'utiliser pour faire référence à des projets de transfert en lien avec la protection sociale garantissant un niveau de revenu minimum (conformément à la définition initiale) ou à des projets (humanitaires) de transfert d'espèces ou à des programmes de transfert sociaux mis au point dans le cadre d'un système de protection sociale plus large (garantissant un système de protection sociale institutionnalisé à long terme).

Inclusion financière. L'inclusion financière désigne l'offre d'un éventail complet de services financiers de qualité, à tous ceux qui peuvent en jouir, par l'intermédiaire d'un ensemble de fournisseurs, à des clients capables de les gérer.

Inflation. Mesure de l'augmentation des prix par unité de temps (habituellement mesurée par un pourcentage d'augmentation par an).

Interopérabilité. Capacité des organisations à interagir en vue d'atteindre des objectifs mutuellement bénéfiques, impliquant le partage d'informations et de connaissances entre les organisations, à travers des processus opérationnels qu'elles soutiennent, grâce à l'échange de données avec d'autres systèmes utilisant des normes communes.

Intersectoriel. Une programmation, un processus de prise de décision, une approche ou une activité impliquant l'engagement, les contributions et la collaboration d'acteurs issus de différents secteurs. Une approche intersectorielle est importante afin que les besoins soient évalués, analysés et traités de manière globale, notamment en facilitant des interventions qui visent à répondre de manière simultanée à des besoins multiples de plusieurs secteurs.

Intervention (ou approche) basée sur le marché. Une intervention basée sur le marché se réfère à des projets conçus pour être mis en œuvre à travers les marchés locaux ou les soutenir. Cela recouvre tous les types d'engagement avec les systèmes de marchés, allant des actions qui apportent un appui immédiat aux acteurs qui renforcent et stimulent proactivement les systèmes de marchés locaux ou les pôles (*hub*) de marchés.

Intervention sectorielle. Intervention conçue pour atteindre des objectifs spécifiques à un secteur donné. L'assistance sectorielle peut être conditionnelle ou inconditionnelle. Les coupons (transferts restrictifs) peuvent être utilisés pour limiter les dépenses des bénéficiaires aux services et produits contribuant à atteindre les objectifs sectoriels spécifiques. Les interventions

sectorielles utilisant les transferts d'espèces peuvent être étiquetées et conçues pour influencer la façon dont les bénéficiaires dépensent l'argent.

Marché. Le terme «marché» se réfère à un système d'échanges entre deux ou plusieurs acteurs. Ces échanges peuvent concerner des biens, des services ou des sommes d'argent, et peuvent avoir lieu dans un espace physique ou dans un espace virtuel tel que l'internet. Les marchés sont parfois définis par les forces de l'offre et de la demande plutôt que par leur secteur géographique. On dit par exemple: «Les céréales importées représentent 40 % du marché.»

Mécanisme de distribution. Moyen de délivrer/d'effectuer des transferts d'espèces ou de coupons (par exemple cartes à puce, transferts monétaires mobiles, transferts de l'argent dans les enveloppes, etc.).

Modalités. Se réfère à la forme d'assistance (transfert d'espèces, coupons, assistance en nature, prestation de services ou une combinaison de ces derniers). Cela peut inclure à la fois une aide directe au niveau des ménages et une assistance fournie à un niveau plus large ou au niveau communautaire, comme des services de santé ou des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH).

Modèle opérationnel. Structure générale par l'intermédiaire de laquelle les agences travaillent conjointement (dans le cadre d'un partenariat, d'un consortium ou d'une autre forme de collaboration) pour fournir des transferts en espèces, des coupons et/ou d'autres modalités de l'aide humanitaire, en particulier dans le contexte de l'analyse de la situation et des options de réponse, de la conception et de la mise en œuvre du programme. Le modèle opérationnel diffère d'un forum de coordination, dont la structure et la composition sont généralement plus souples.

Monnaie électronique (e-monnaie). Tout substitut électronique à la distribution d'argent physique garantissant la pleine flexibilité sans aucune restriction dans le choix des dépenses. Elle peut être conservée, dépensée et/ou reçue par l'intermédiaire d'un téléphone, d'une carte de retrait/débit d'un guichet automatique ou de tout autre transfert électronique. Le transfert de monnaie électronique permet généralement le retrait d'espèces physiques si nécessaire.

Multisectoriel. Se réfère à un processus, une approche, un programme... incluant plusieurs (plus d'un) secteurs (comme la sécurité alimentaire, les abris, la protection, l'éducation, etc.).

Panier minimum des dépenses. Un panier minimum des dépenses requiert d'identifier et de quantifier les biens et services de base qui peuvent être monétarisés

et qui sont disponibles à un niveau de qualité adéquat sur les marchés locaux. Les biens et services inclus dans un MEB sont ceux que les ménages bénéficiaires dans un contexte spécifique sont plus à même de privilégier, sur une base permanente ou saisonnière. Un MEB est intrinsèquement multisectoriel et basé sur le coût moyen des éléments qui le composent. Il peut être calculé pour différentes tailles de ménages.

Préparation aux catastrophes. Le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR) définit la préparation aux catastrophes comme «les connaissances et les capacités développées par les gouvernements, les organisations de réponse et de réhabilitation, les communautés et les individus pour anticiper, répondre et récupérer efficacement des impacts probables, imminents ou actuels des catastrophes».

Prestataire de services financiers. Entité de prestation de services financiers, pouvant inclure des services de transferts électroniques. Selon le contexte, les prestataires de services financiers peuvent être des entreprises émettrices de coupons électroniques, des établissements financiers (tels que des banques et des institutions de microfinance) ou des opérateurs de réseau mobile. Les prestataires de services financiers incluent de nombreuses entités (telles que les fonds d'investissement, les compagnies d'assurance, les cabinets comptables) outre celles qui offrent des transferts monétaires ou coupons humanitaires. Par conséquent, dans la littérature relative à la programmation des transferts d'espèces, le terme «prestataire de services financiers» fait généralement référence aux entités qui fournissent des services de transfert.

Prestation de services. Se réfère à la fourniture de services aux populations affectées comme par exemple la fourniture d'eau et d'assainissement, de soins de santé, d'éducation, de protection et de services légaux. Dans les contextes de crise, les agences humanitaires peuvent fournir ces services de façon indépendante, ou travailler en partenariat avec des prestataires de services publics ou étatiques.

Programmation (activités) complémentaire(s). Ce terme fait référence aux programmes combinant différentes modalités d'intervention et/ou activités pour atteindre les objectifs. Ces interventions complémentaires peuvent être mises en œuvre par une seule organisation ou par plusieurs organisations travaillant en collaboration. Cette approche permet d'identifier des combinaisons d'activités efficaces pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs du programme. Cela est idéalement facilité par une approche coordonnée et multisectorielle d'analyse des besoins et de la conception des programmes.

Protection sociale réactive aux chocs. Terme utilisé pour mettre l'accent sur les chocs qui touchent simultanément une grande partie de la population (les chocs covariables). Cela comprend l'adaptation des programmes et systèmes de protection sociale courante pour faire face aux changements de contexte et de demande à la suite de chocs de grande ampleur. Cela peut se faire ex ante, en mettant en place des systèmes, des plans et des partenariats réactifs aux chocs en amont d'un choc afin de mieux se préparer à une intervention d'urgence, ou ex post, pour soutenir les ménages une fois le choc survenu. De cette manière, la protection sociale peut compléter et soutenir d'autres interventions d'urgence.

Rapport coût total/transfert. Une mesure du montant réel qui arrive dans la poche (ou sur le téléphone) du bénéficiaire par rapport aux coûts liés à la distribution, y compris tous les coûts de transaction dans le processus de paiement, les coûts directs liés au projet (des évaluations aux services MEAL) ainsi que les coûts indirects.

Rapport coût/résultat. Le bon rapport coût/résultat se rapporte à l'utilisation optimale des ressources afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour la population affectée par une crise ou une catastrophe.

Système de protection sociale. «Un cadre politique et législatif pour la protection sociale, y compris le cadre budgétaire, ainsi qu'un ensemble de programmes spécifiques de protection sociale et leurs mécanismes de mise en œuvre correspondants. La "systématisation" représente l'idée que les instruments de protection sociale peuvent être intégrés dans un système plus complet de politiques et de programmes qui non seulement s'attaquent à la pauvreté et à la vulnérabilité tout au long du cycle de vie, mais qui renforcent également une croissance économique et un développement social favorables aux pauvres et n'excluant personne» (Commission européenne, 2015).

Transfert d'espèces à usages multiples. Un transfert d'espèces conçu pour couvrir des besoins multiples, sur une base multisectorielle. Il s'agit d'un transfert d'espèces, régulier ou ponctuel, qui correspond au montant d'argent dont un ménage a besoin pour subvenir, totalement ou partiellement, à un ensemble de besoins de base et/ou de besoins de rétablissement qui peuvent être monétisés et qui sont accessibles par le biais de marchés ou de prestataires de services au moyen d'un transfert d'espèces. Les valeurs du transfert d'espèces à usages multiples sont généralement indexées sur l'analyse des déficits/gaps du MEB.

Transferts conditionnels. Une forme de transfert d'espèces qui exige des bénéficiaires qu'ils entreprennent une action/activité spécifique (par exemple fréquenter l'école, construire un abri, participer au dépistage de la sous-nutrition, entreprendre des travaux) pour recevoir une aide, c'est-à-dire que la condition doit être remplie avant la réception du transfert. Les catégories argent contre travail, contre actif ou contre formation sont toutes des formes de transferts conditionnels.

Transferts d'espèces. Assistance sous forme de remise d'argent (physique ou numérique/électronique) aux bénéficiaires (particuliers, ménages ou communautés). Les transferts d'espèces sont, par définition, libres d'utilisation et distincts des modalités restreintes, tels que les coupons et l'assistance en nature. Cela signifie que les bénéficiaires peuvent choisir la manière d'utiliser le transfert.

Transferts inconditionnels. Ils sont fournis aux bénéficiaires sans que ceux-ci soient tenus de faire quoi que ce soit en échange de l'aide.

Annexe 3. Améliorer les résultats sectoriels grâce aux transferts d'espèces et aux coupons

La présente annexe présente le positionnement interne de la DG ECHO sur l'utilisation d'espèces et de coupons pour les résultats sectoriels, en complément des [politiques thématiques de la DG ECHO](#) et sur la base d'éléments factuels et orientations externes. Le document stratégique de base contient une section récapitulative (sous le [thème 3.1](#)) sur la manière dont les espèces et les coupons peuvent être utilisés pour contribuer aux résultats sectoriels, tandis que le présent document fournit plus de détails. Comme le souligne le document stratégique de base, la DG ECHO adopte une position politique forte en ce qui concerne les espèces par rapport aux coupons, du point de vue du choix des bénéficiaires et de la dignité, ainsi que du rapport coût-efficacité et de l'efficacité.

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Protection (y compris relative au genre)	Il existe deux points d'entrée différents pour les espèces et la protection. 1. Concevoir, mettre en œuvre et suivre les transferts d'espèces à usages multiples afin qu'ils puissent contribuer à réduire les risques en matière de protection et à atténuer les stratégies d'adaptation négatives relatives à la protection. Cela requiert une analyse complète des risques et une compréhension globale des liens entre les vulnérabilités socio-économiques et les risques en matière de protection. Les résultats potentiels en matière de protection doivent faire l'objet d'un suivi systématique, et la conception des transferts d'espèces à usages multiples doit être adaptée en fonction des constatations contextuelles. 2. Utiliser des espèces pour contribuer explicitement aux résultats en matière de protection. Le résultat escompté doit être clairement défini, et l'assistance en transferts d'espèces doit impérativement être intégrée à l'assistance juridique, à la gestion de cas ou à l'accompagnement, et dans une réponse globale et/ou intégrée plus vaste en matière de protection.	• Les MPC peuvent en théorie contribuer à prévenir/atténuer les mécanismes d'adaptation négatifs liés à la protection (par exemple le mariage précoce, la prostitution de survie) et l'exploitation (y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains). • Toutefois, cela nécessite une analyse des risques liés à la protection, un ciblage approprié (fondé sur une compréhension globale du lien entre les vulnérabilités socio-économiques et les risques liés à la protection), des systèmes d'orientation bidirectionnelle entre les MPC et l'assistance de protection (et éventuellement une progression vers des programmes d'existence pour la durabilité) et un suivi systématique des résultats en matière de protection. • Les dépenses liées à la protection doivent être incluses dans un panier minimum des dépenses (par exemple accès à la documentation, transport vers des services liés à la protection, frais juridiques et administratifs). Les acteurs de la protection doivent donc être pleinement associés au processus de développement du panier minimum des dépenses. • La coordination et les synergies entre les clusters/groupes de travail chargés de la protection et le groupe de travail sur les transferts monétaires doivent être établies et renforcées.	• Les transferts d'espèces peuvent être utilisés dans le cadre de programmes de protection répondant à une série de besoins de protection communautaire/individuelle (y compris la violence de genre, la protection de l'enfance, les documents civils, et le logement, les terres et les biens). Ils doivent être conçus de manière à obtenir des résultats spécifiques en matière de protection qui peuvent varier d'un contexte à l'autre et faire l'objet d'une analyse des risques spécifiques à un contexte donné. • Lorsqu'un transfert d'espèces est spécialement conçu pour atteindre des résultats spécifiques en matière de protection, il ne doit jamais être fourni en tant qu'intervention indépendante. Il doit toujours faire partie d'un processus complet de gestion de cas (ponctuel ou récurrent). • Le transfert d'espèces peut être fourni à titre ponctuel pour répondre à des besoins de protection immédiats (par exemple fournir l'accès à un abri aux survivants, faciliter l'accès à une assistance juridique ou fournir du temps d'attente pour accéder à un soutien psychosocial à distance) ou de manière récurrente (par exemple pour l'accès aux services de survie, dans le cadre d'une approche de gestion de cas). • Lorsqu'un transfert d'espèces est fourni pour répondre à des besoins de protection spécifiques, la valeur, la fréquence et la durée doivent être définies et justifiées au regard du résultat spécifique visé en matière de protection. L'intervention doit également examiner si et comment d'autres besoins de base sont satisfaits et, le cas échéant, de quelle manière. • La DG ECHO ne dispose pas de suffisamment d'éléments factuels ou d'orientations pour soutenir une aide conditionnelle en transferts d'espèces destinée à la protection, d'autant plus que ce type d'aide dans le cadre de la gestion de cas a tendance à être réalisé par un seul transfert (<i>one-off</i>) et ne se prête donc pas bien à la conditionnalité.	• Les coupons peuvent être appropriés lorsque l'argent liquide présente ou exacerbe des risques liés à la protection. • En particulier, ils peuvent être utilisés pour fournir une assistance juridique ou psychologique (lorsque ces services ne sont pas fournis directement par des partenaires). • L'utilisation de coupons requiert une vigilance accrue de la part des prestataires, y compris des exigences de confidentialité (pour les avocats et les psychologues).	• Il manque encore des données robustes sur la contribution des MPC à la prévention des risques liés à la protection, et à l'atténuation des stratégies d'adaptation négatives. • Bien que des progrès aient été accomplis, d'autres éléments factuels doivent être fournis sur les interventions de transferts d'espèces pour la protection qui contribuent à des résultats spécifiques de protection. • La DG ECHO attend de ses partenaires qu'ils démontrent comment ils garantissent une approche collaborative pour renforcer la programmation fondée sur des données probantes. • L'expertise en matière de protection est essentielle pour la conception des transferts d'espèces destinés à la protection et pour contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des MPC. • L'indice de stratégie d'adaptation basée sur les moyens d'existence (l'un des indicateurs obligatoires pour les MPC pour la DG ECHO) doit être adapté aux contextes afin d'inclure des stratégies d'adaptation liées à la protection. • Dans le cadre de son approche axée sur les besoins de base, la DG ECHO encourage les partenaires chargés de la mise en œuvre des MPC et de la programmation de la protection à travailler en étroite collaboration en matière d'analyse des risques, de ciblage, de référencement et de suivi. La collaboration et la coordination doivent être assurées au sein de structures formelles (plutôt que se concentrer sur la coordination entre des partenaires spécifiques).

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Santé	- Il est unanimement admis que, lors d'une crise humanitaire, les services de santé essentiels doivent être fournis gratuitement sur place. - L'option de réponse optimale pour réduire les coûts sanitaires directs consiste à d'abord explorer les mécanismes de paiement des prestataires de services de santé qui réduiront l'application de frais d'utilisation, et/ou l'aide en nature dans les cas où la qualité des services laisse à désirer (compte tenu du fait, toutefois, que le mandat de la DG ECHO ne concerne pas la mise en place d'un système à long terme). - La DG ECHO financera donc uniquement les transferts d'espèces ou les coupons pour couvrir les dépenses de santé résiduelles qui ne peuvent être réduites davantage par des interventions du côté de l'offre. Ces dépenses peuvent inclure des coûts indirects liés à l'accès aux services de santé (par exemple des frais de transport ou d'hébergement) et des coûts directs (par exemple des coûts liés aux consultations, aux tests de diagnostic et/ou aux médicaments, ou à des équipements de prévention tels que des moustiquaires de lit), compte tenu du fait, de nouveau, que ceux-ci doivent être couverts de façon optimale par un soutien du côté de l'offre et/ou par des mécanismes de partage des coûts/des risques. - Tout transfert d'espèces et toute assistance en coupons destinés à répondre à des besoins sanitaires spécifiques doivent être guidés par leur capacité à faire face à un obstacle identifié (financier ou à l'utilisation) à l'accès aux services de prestataires qualifiés qui répondent aux normes sanitaires internationales/humanitaires, y compris en matière de qualité des soins, et par le mode de suivi de ces services. - Les transferts d'espèces à usages multiples peuvent être envisagés en dernier recours pour répondre aux besoins qui demeurent insatisfaits après la mise en œuvre d'autres types de soutien qui sont jugés nécessaires et appropriés pour donner accès à des soins de santé de qualité.	- L'analyse des dépenses dans plusieurs contextes humanitaires montre que, même dans un contexte de gratuité des soins, les ménages encourrent des dépenses de santé directes (frais d'utilisation, tests, médicaments, etc.) et indirectes (transport, frais de garde, nourriture, etc.). Cela justifie l'inclusion de ces dépenses dans un panier minimum des dépenses. - Il existe deux manières d'estimer les dépenses de santé dans un panier minimum des dépenses: soit en se fondant sur les résultats des enquêtes sur les dépenses des ménages (qui reflètent ce que les ménages dépensent actuellement en matière de santé), soit sur la base d'un coût moyen pour un ensemble de services de santé (tels que les primes d'assurance) et en ajoutant les coûts non couverts par un tel ensemble. - En outre, un panier minimum des dépenses doit inclure les coûts indirects liés aux déterminants indirects de la santé qui contribuent à la prévention des maladies ou à l'amélioration de la santé (par exemple, l'eau provenant d'une source améliorée, le savon et d'autres produits d'hygiène ainsi qu'une alimentation variée). - Toutefois, le panier minimum des dépenses de santé n'est pas égal au montant du MPC pour la santé (voir le point de cadrage). - Si le MPC est distribué sous forme d'un montant moyen à tous les ménages, il ne peut couvrir que les dépenses récurrentes pour les médicaments en vente libre ou les coûts de transport liés à l'accès aux services de soins primaires; il ne peut pas couvrir des dépenses de santé imprévues.	- Il a été démontré que les transferts d'espèces conditionnels dans certains contextes de développement et humanitaires prolongés augmentent le nombre d'accès à des services de santé préventifs et stimulent ainsi la demande de services de santé et/ou amélioreraient l'adhésion aux services chroniques, par exemple en réduisant le risque de défauts et les manques de suivi de la tuberculose et du virus de l'immunodéficience humaine. - La DG ECHO soutient donc le recours à des transferts d'espèces conditionnels pour la santé afin d'encourager l'utilisation de services à plus long terme et/ou l'adhésion à ceux-ci, sur la base d'une analyse solide des obstacles à l'accès et aux standards de qualité des prestataires de services. La valeur du transfert doit généralement couvrir les coûts indirects plutôt que les coûts du service. - Les aides en transferts d'espèces inconditionnelles ne doivent être utilisées que si les coupons ne sont pas possibles, et elles nécessitent un engagement préalable de la part des patients qui souhaitent obtenir le service en question auprès d'un prestataire recommandé. Peut-être, par exemple, être ciblés, les ménages dont des membres de la famille sont atteints d'une maladie chronique ou les femmes enceintes, afin de couvrir les coûts d'une prestation dans un établissement spécialisé et de fournir des liquidités pour couvrir les coûts indirects supplémentaires. - Le principal risque lié aux transferts d'espèces est que, vu l'absence de restriction dans le choix du prestataire, les patients peuvent être amenés à utiliser des services inefficaces ou non conformes aux normes, ou à acheter des médicaments non conformes aux normes. Bien que ce risque puisse être atténué par la sensibilisation et le contrôle, les coupons restent une modalité privilégiée.	- Les coupons apportent un soutien important pour ce qui est des résultats concernant la santé, étant donné qu'ils sont fondés sur des contrats conclus avec des prestataires et/ou des pharmaciens qualifiés et présélectionnés, pour des services qui respectent des protocoles et des normes de qualité des traitements et qui sont proposés à des prix convenus. - Les coupons de services ou produits/marchandises peuvent être conçus pour couvrir une sélection ou une gamme de services et de médicaments essentiels, y compris les services hospitaliers, qui sont sélectionnés dans le cadre du système de coupons. À cet égard, ils peuvent contribuer à améliorer la demande et la qualité des services (en ce qui concerne, par exemple, le respect des exigences contractuelles, les procédures opérationnelles standards et le retour d'information). - Le ciblage doit viser les personnes qui ont besoin des services (tels que les services de santé sexuelle et reproductive pour les femmes enceintes) ou de l'orientation vers des hôpitaux et/ou les patients ayant des besoins de santé récurrents, par exemple pour les maladies non transmissibles, les médicaments et les tests.	- Lorsque des espèces ou des coupons sont utilisés pour des services de santé, leur contribution aux résultats en matière de santé doit faire l'objet d'un suivi systématique, parallèlement à un contrôle continu de la qualité des services fournis. - Outre le soutien à la fourniture directe de services de santé et à l'utilisation d'espèces et de coupons pour faciliter l'accès à ces derniers (comme décrit plus haut), la DG ECHO envisage, dans certains cas spécifiques, de financer des primes d'assurance maladie, par exemple pour les réfugiés qui sont exclus des systèmes nationaux (et lorsque ces systèmes sont suffisamment solides et donnent accès à des services de qualité appropriés, conformes aux normes internationales et humanitaires). - Toutefois, en règle générale, l'investissement dans des primes d'assurance au moyen d'un fonds commun relève de la responsabilité des acteurs de développement et n'est pas pris en charge par la DG ECHO. - Les programmes de coupons peuvent être une puissante incitation à l'achat d'une assurance, en tant que point d'entrée pour la construction de systèmes de santé à long terme dans le cadre d'une approche Nexus.

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Nutrition	- Dans la plupart des contextes humanitaires, les transferts d'espèces ne suffisent pas à eux seuls pour avoir un impact sur les résultats en matière de nutrition, et ce, en raison de la diversité des facteurs déterminants en jeu. D'autres interventions doivent être prévues parallèlement aux transferts d'espèces (à savoir la fourniture de produits alimentaires spécialisés, un accès amélioré aux services de santé, une communication pour le changement de comportement) afin de maximiser les chances d'obtenir des résultats positifs. - Au moment d'envisager de recourir aux transferts d'espèces pour obtenir des résultats en matière de nutrition, la distinction entre les aspects liés au traitement et ceux liés à la prévention doit être très claire. - La DG ECHO soutient principalement le traitement de la sous-nutrition. Dans le cadre du traitement, les transferts d'espèces peuvent, par exemple, être utilisés pour favoriser le recours à des services. - Lorsque l'état de sous-nutrition est proposé comme indicateur de la vulnérabilité et est utilisé comme critère de ciblage de l'assistance en transferts d'espèces, la pertinence de l'approche doit être évaluée et ses potentiels effets négatifs doivent être atténués. - Lorsque les transferts d'espèces sont utilisés pour contribuer à la prévention de la sous-nutrition, les principes généraux sont les suivants: choisir des critères de ciblage sensibles à la nutrition; inclure des objectifs et des indicateurs de nutrition dans la conception du projet (reconnaissant qu'aucun lien de causalité directe ne peut être établi entre les seuls transferts d'espèces et la sous-nutrition); et intégrer un programme CCC spécifique au contexte.	- La valeur de transfert d'un MPC qui vise à contribuer aux résultats en matière de nutrition doit permettre aux ménages d'accéder aux biens et services utiles à la nutrition, y compris ceux nécessaires à un régime nutritif. - À cet effet, un panier minimum des dépenses doit être conçu pour répondre aux besoins en macro et micro-nutriments des ménages et des individus. Il doit également contenir les dépenses liées à l'accès aux biens et aux services susceptibles de contribuer aux résultats en matière de nutrition, tels que la santé, l'hygiène, l'assainissement, l'eau et les transports. À l'appui de ce qui précède, les acteurs de la nutrition doivent contribuer activement à la conception du panier minimum des dépenses. - Les montants des MPC sont généralement calculés sur la base de la taille moyenne d'un ménage ou par habitant. En ce qui concerne les résultats en matière de nutrition, une approche plus précise pourrait prendre en considération le nombre de membres à risque au sein du ménage (par exemple le nombre de femmes enceintes ou allaitantes, d'enfants de moins de 2 ou 5 ans, d'adolescentes) et ajuster le montant du transfert, par exemple au moyen d'un complément adéquat, en fonction de leurs besoins nutritionnels spécifiques.	- En ce qui concerne le traitement de la sous-nutrition, des transferts en espèces ou des coupons conditionnels peuvent être fournis pour faciliter l'accès aux soins hospitaliers lorsque le transport et/ou des nuitées sont nécessaires pour le patient et son accompagnant. - En ce qui concerne la prévention de la sous-nutrition, des transferts en espèces ou des coupons conditionnels peuvent être fournis aux ménages composés de membres vulnérables (enfants de moins de 2 ou 5 ans, femmes enceintes ou allaitantes) selon les approches suivantes: - combiner l'aide aux ménages à une aide individuelle pour améliorer la sécurité/l'a diversité alimentaire et l'accès aux services de santé; - combiner des transferts d'espèces ou des coupons destinés aux ménages à des interventions CCC et/ou des produits nutritionnels spécialisés afin d'améliorer la sécurité/l'a diversité alimentaire; - fournir des transferts d'espèces conditionnels afin d'inciter l'accès à des services de santé préventifs prioritaires (soins prénataux/postnataux, immunisation, suivi de la croissance) en réduisant les coûts indirects/d'opportunité. - Une aide en transferts d'espèces destinée aux ménages composés d'enfants souffrant de dénutrition pourrait être envisagée, sous d'importantes réserves (voir la colonne «Autres considérations»). - Lorsque des programmes de transfert d'espèces sont mis en œuvre et qu'un substitut du lait maternel est disponible, celui-ci ne doit pas être exclu comme option d'achat par les ménages bénéficiant de l'aide. Toutefois, ces programmes doivent être accompagnés de mesures spécifiques qui renforcent le respect du code relatif aux substituts du lait maternel, en plus d'actions ciblées qui promeuvent et protègent des pratiques optimales en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, et de messages forts sur la valeur de l'allaitement et sur les pratiques d'alimentation recommandées, et fournir des informations sur les lieux où tous les nourrissons peuvent avoir accès à une aide alimentaire.	Voir la colonne de gauche. - Des coupons à valeur de marchandises peuvent être utilisés pour obtenir des substituts de lait maternel, pour autant que des produits conformes au code soient disponibles chez des vendeurs désignés. - Des informations complémentaires doivent être fournies si nécessaire pour remédier aux lacunes en matière d'étiquetage, et les mères et les aidants doivent être formés sur les produits appropriés aux différents groupes d'âge.	- L'aide en transferts d'espèces destinée aux ménages composés d'enfants sous traitement de la sous-nutrition (à l'exception de l'aide destinée au transport, comme décrit ci-dessus) n'est généralement pas recommandée, car il ne s'agit ni d'une prévention (l'enfant est déjà malade) ni d'un traitement. Par conséquent, si l'état de sous-nutrition est utilisé comme fondement pour cibler l'aide en transferts d'espèces, cela doit se faire dans les conditions suivantes: - les bénéficiaires doivent présenter d'autres critères de vulnérabilité (par exemple cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire 3+), en tant qu'individus ou en tant que communauté, afin de justifier la nécessité de transferts d'espèces au niveau des ménages; - l'aide en transferts d'espèces doit être fournie à la fin du traitement pour a) inciter les aidants à se conformer au traitement et à obtenir un résultat positif (guérison de l'enfant); et b) soutenir un effet préventif potentiel pendant quelques mois sur l'ensemble du ménage, y compris l'enfant, tout en réduisant le risque que le traitement thérapeutique soit consommé par d'autres membres de la famille. - L'identification des ménages concernés doit se faire au cas par cas, et une analyse des risques ainsi que des mesures d'atténuation doivent également être prévues. - L'orientation vers d'autres services (consultations en matière de santé, soutien psychosocial, assistance alimentaire) et l'aide pour y accéder doivent être encouragées afin de maximiser les chances de rétablissement. - Le non-rétablissement et la rechute ne peuvent pas être utilisés comme critère unique pour cibler l'aide en transferts d'espèces.

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Éducation	- Pour que les transferts d'espèces soient appropriés aux besoins en matière d'éducation, les obstacles à l'éducation doivent être (au moins en partie) financiers. Il est donc nécessaire de comprendre et de quantifier a) les coûts directs de l'éducation; b) les besoins économiques au sens large des ménages et les coûts d'opportunité connexes de l'éducation; c) les besoins économiques des enseignants; et d) les obstacles plus larges à l'éducation. - Sur la base de cette analyse, les transferts d'espèces peuvent être efficaces pour réduire les obstacles du côté de la demande. Ceux-ci incluent les coûts directs de l'éducation (par exemple frais de scolarité, uniformes et fournitures scolaires, frais d'examen, articles sanitaires pour les filles), les coûts indirects de l'éducation (par exemple les titres de transport, la nourriture) et les coûts d'opportunité, tels que la perte de la contribution économique de l'enfant dans le cadre du travail ou de l'exploitation des enfants. - La DG ECHO financera rarement des transferts d'espèces en tant que réponse unique dans un projet d'éducation, sauf si le partenaire peut montrer que le système éducatif est solide et/ou qu'il existe peu d'autres obstacles au-delà des obstacles économiques, ou qu'il s'agit de la première phase d'une réponse ou d'une réponse à court terme, ou si l'objectif est d'encourager la fréquentation scolaire et d'empêcher les élèves qui fréquentent déjà l'école de décrocher. En général, les transferts d'espèces n'influencent pas la qualité d'un programme.	- Le MPC peut contribuer à faire face aux coûts financiers récurrents liés à l'accès à l'éducation. - Par conséquent, les acteurs de l'éducation doivent participer aux discussions du groupe de travail sur les transferts monétaires (ou d'un autre forum pertinent) afin de s'assurer que les dépenses en matière d'éducation (généralement le matériel scolaire, les uniformes et les frais de scolarité) soient incluses dans la conception du panier minimum des dépenses. Les dépenses ponctuelles (par exemple les frais de scolarité) peuvent être calculées en moyenne sur une année, mais elles peuvent nécessiter des compléments. - En fonction du contexte et des marchés disponibles, il se peut qu'un MPC ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de matériel ou d'uniformes scolaires, étant donné que ces derniers peuvent ne pas être disponibles en quantité ou en qualité suffisantes sur le marché local et que les commandes groupées passées par les partenaires peuvent être préférables. Cette option peut sembler contraire à une approche écologique, mais il est également important de tenir compte des conséquences des produits de mauvaise qualité qui deviennent rapidement des déchets.	- La décision quant à la question de savoir si les transferts conditionnels ou inconditionnels (MPC ou transferts d'espèces «étiquetés» pour l'éducation) sont les plus appropriés pour atteindre les objectifs du programme doit être fondée sur: - des analyses visant à déterminer les différents obstacles à l'accès à une éducation de qualité (obstacles du côté de l'offre et de la demande pour les questions d'accès et de qualité); - l'ampleur de l'incapacité à payer les frais de scolarité et l'opportunité de soutenir une école au moyen d'un montage financier qui lui permettra de supprimer ou de réduire les frais de scolarité; - une consultation avec le groupe de travail sur les transferts monétaires afin de comprendre le ciblage de tous les secteurs pour déterminer au mieux le ciblage approprié du transfert d'espèces en matière d'éducation dans les situations d'urgence; - le caractère ponctuel (par exemple frais de scolarité au début de l'année) ou récurrent (par exemple transport vers l'école) des dépenses; - la possibilité de réaliser un suivi solide des résultats (par exemple inscription, fréquentation et admission des élèves), compte tenu des systèmes existants de validation des données, et équilibré par rapport aux ressources nécessaires pour le suivi des filles et des garçons. - Lorsque le transfert d'espèces est utilisé comme modalité dans un projet/programme d'éducation en situation d'urgence, il est essentiel que les partenaires décrivent clairement: a) à quel objectif la modalité contribue; b) s'il existe un lien avec un transfert d'espèces à plus long terme ou un programme de protection sociale; c) si les normes socioculturelles et les coutumes de la communauté/de la famille constituent des obstacles plus importants que les barrières financières; d) si les objectifs en matière d'éducation à long terme ne sont pas compromis. En d'autres termes, il est essentiel d'évaluer la faisabilité et le caractère approprié du transfert d'espèces dans un contexte donné.	Les coupons peuvent cibler plus particulièrement des types d'assistance spécifiques et influencer les choix des fournisseurs (par exemple pour le matériel scolaire ou les uniformes).	Il convient de tenir compte de la situation du groupe cible de filles et de garçons (par exemple s'ils comptent sur des aidants/tuteurs capables de gérer les transferts financiers ou si les transferts directs vers les filles et les garçons qui n'ont pas d'aidants/tuteurs créent des risques du point de vue de la protection de l'enfance). La DG ECHO ne finance pas l'utilisation de modalités de transfert dans le cadre des programmes d'alimentation scolaire. Les transferts d'espèces destinés à des programmes d'éducation dans le cadre de crises prolongées doivent être explicitement conçus de manière à être liés à des programmes de développement à plus long terme.

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Abris et camps	- La DG ECHO envisagera un transfert d'espèces pour répondre aux besoins relatifs aux abris et aux camps, y compris l'achat total ou partiel de biens non alimentaires. - Lorsqu'un transfert d'espèces est utilisé pour répondre aux besoins relatifs aux abris et aux camps, y compris le loyer, la réparation/réhabilitation ou la (re)construction et la rénovation, les organismes chargés de la mise en œuvre doivent veiller à ce que les populations affectées aient accès à des informations et un soutien techniques appropriés, par exemple des compétences techniques, y compris des normes de construction visant à garantir l'intégrité structurelle, les droits de propriété, la sécurité des chantiers de construction ou l'administration (c'est-à-dire pour la location). - Les interventions fondées sur le marché peuvent constituer des solutions durables plus appréciées lorsque des matériaux de construction d'abris peuvent être trouvés localement, sous réserve d'une évaluation de la durabilité incluant des critères environnementaux, de durabilité et de qualité. - L'utilisation des indicateurs KOI et KRI relatifs aux abris et aux camps est une exigence par défaut pour le suivi, quelles que soient les modalités (transfert d'espèces et/ou autres modalités).	- Les MPC peuvent être plus appropriés pour contribuer aux coûts récurrents relatifs aux abris et aux camps (par exemple les loyers, les services, les biens non alimentaires réguliers) plutôt qu'aux coûts ponctuels (par exemple les matériaux de construction d'abris, la construction et la main-d'œuvre). Toutefois, pour les populations nouvellement déplacées, un MPC pourrait inclure une composante plus importante pour les coûts ponctuels liés aux abris et aux camps, y compris les biens non alimentaires. - Dès lors qu'un programme est soutenu par un MPC, une expertise technique, un renforcement des capacités et un suivi doivent être prévus. - En ce qui concerne les MPC, les indicateurs KOI et KRI de la DG ECHO relatifs aux abris et aux camps doivent faire l'objet d'un suivi si l'aide est explicitement destinée à soutenir les résultats sectoriels et si les conditions préalables nécessaires (accès et fonctionnalité du marché et population habituelle à l'achat d'articles relatifs aux abris et aux camps) sont en place. L'obtention de résultats en matière d'abris nécessite un ensemble intégré d'aides, qui doit faire l'objet d'un suivi complet.	- L'argent contre travail peut être utilisé pour soutenir les activités relatives aux abris et aux camps, telles que l'enlèvement des débris, le sauvetage des matériaux, les travaux relatifs à des abris ou camps temporaires ou les travaux de réhabilitation, sans nuire à l'environnement. Ces actions doivent démontrer une optimisation manifeste des ressources et ne doivent pas être mises en œuvre dans la phase aiguë d'une situation d'urgence. - Une assistance inconditionnelle en espèces peut être indiquée pour remplacer des articles personnels et domestiques. Permettre la sélection et l'approvisionnement par les familles elles-mêmes peut garantir un choix plus large, ce qui signifie que les articles sont plus appropriés et acceptables (pour autant que l'analyse des marchés montre qu'ils sont également disponibles dans la qualité requise). - Des versements conditionnels en espèces peuvent être appropriés pour construire, reconstruire, réparer ou rénover un abri, afin de permettre aux ménages d'acquiescer des matériaux (et de payer pour leur transport à destination et en provenance des fournisseurs) ou de payer directement la main-d'œuvre. Chaque versement doit être libéré une fois atteint le stade convenu de la construction selon la norme technique convenue. - Les coûts liés à l'utilisation de services, de terrains ou de logements peuvent faire l'objet de versements conditionnels ou être payés à l'avance (soit au bénéficiaire final, soit au propriétaire, selon le contexte). Les modalités et conditions peuvent exiger des dépôts ou d'autres coûts, qui peuvent être convenus oralement ou par écrit.	Les coupons doivent être utilisés lorsqu'il est essentiel de limiter les achats à des magasins spécifiques pour garantir la qualité, les critères environnementaux et/ou la durabilité des matériaux.	- Au-delà de l'accès et de la disponibilité, l'analyse des marchés des abris et des camps doit démontrer que les biens et services relatifs à ce secteur sont disponibles dans la qualité requise (par exemple spécifications techniques des feuilles plastiques/tôles ondulées galvanisées, compétences des maçons locaux, etc.). - Les programmes de transfert d'espèces et d'assistance en coupons destinés à la réalisation de travaux de construction temporaires ou permanents doivent comprendre un soutien technique visant à garantir que la construction soit réalisée selon les standards de qualité et de sécurité. - Le transfert d'espèces peut également être utilisé au niveau communautaire pour contribuer à des solutions d'abris et de camps, telles que des abris anticycloniques et des espaces et infrastructures communautaires. Ces mesures sont particulièrement encouragées dans le cadre des actions de préparation aux catastrophes. - Les partenaires sont responsables de l'évaluation et du contrôle de la sécurité et de la qualité des services auxquels les bénéficiaires ont accès au moyen d'espèces, afin de confirmer qu'il s'agit de la modalité la plus appropriée pour les services ciblés (et que les transferts fournis sont appropriés). - Le suivi devra également porter sur les impacts sur les marchés locaux (biens et services relatifs aux abris et aux camps) et sur l'environnement.

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Eau, assainissement et hygiène (WASH)	- Les transferts d'espèces peuvent être efficaces pour surmonter les obstacles financiers pour accéder aux biens et aux services dans le domaine de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement lorsqu'ils sont combinés à des approches complémentaires. - Une analyse des avantages comparatifs de toutes les modalités possibles (y compris l'assistance en nature, les coupons, les contrats de travaux/fournitures et l'assistance technique) est nécessaire pour déterminer la combinaison de modalités la mieux adaptée, qui doit être réexaminée avec le temps. - Si l'assistance en nature peut être la modalité la plus appropriée en réponse immédiate à une catastrophe soudaine, l'évaluation et l'analyse du marché doivent être intégrées dans les évaluations des besoins dès la première phase afin de comprendre quand l'intervention basée sur le marché sera possible. Prolonger l'assistance en nature au-delà de ce qui est nécessaire risque de nuire à la reprise du marché. - L'utilisation des indicateurs KOI et KRI relatifs à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement est une exigence par défaut pour le suivi, quelles que soient les modalités (transfert d'espèces et/ou autres).	- Il existe potentiellement une large applicabilité du MPC dans le secteur humanitaire WASH. - Eau: pour les travaux et services ménagers à petite échelle (mais en complément d'autres modalités et uniquement avec un soutien technique approprié), pour le paiement des services liés à l'utilisation de l'eau/l'approvisionnement en eau lorsque les conditions le permettent (et uniquement avec un soutien technique approprié); pour l'achat de petits conteneurs d'eau, de filtres domestiques, de produits chimiques pour le traitement de l'eau à domicile, etc., lorsque les marchés sont disponibles et fonctionnent. - Assainissement: pour les travaux et services ménagers à petite échelle (à savoir la vidange de fosses septiques), mais uniquement avec un soutien technique approprié; et pour la collecte/l'élimination des déchets solides lorsqu'un environnement propice le permet. - Hygiène: pour l'achat d'articles d'hygiène domestique, mais uniquement si cela est complétement par des informations pertinentes et robustes sur la promotion de l'hygiène. - En ce qui concerne les MPC, les indicateurs KOI et KRI de la DG ECHO relatifs à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement doivent faire l'objet d'un suivi si l'aide est explicitement destinée à soutenir les résultats sectoriels et si les conditions préalables nécessaires (accès au marché et fonctionnalité, population habituée à l'achat d'articles relatifs à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement) sont en place. L'obtention de résultats en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement nécessite un paquet intégré d'assistance, qui doit faire l'objet d'un suivi complet.	Des transferts d'espèces sectoriels peuvent contribuer aux résultats sectoriels si la programmation WASH repose sur une analyse: a) des marchés locaux (par exemple la capacité d'approvisionnement et l'élasticité, l'accès et la qualité des biens/services disponibles); b) du caractère favorable de l'environnement (par exemple l'accès aux marchés et aux services financiers, les infrastructures, la politique, les cadres réglementaires, la stabilité monétaire); c) du contexte humanitaire (par exemple les risques pour la santé publique, les besoins et vulnérabilités dans le domaine WASH, les connaissances, l'attitude et la pratique); et d) des facteurs liés aux ménages (par exemple la culture financière, la volonté de payer, la dynamique du pouvoir des ménages, les niveaux d'endettement, les priorités en matière de dépenses).	Lorsque les conditions préalables sont remplies, les coupons peuvent être appropriés pour les interventions WASH suivantes: pour l'approvisionnement en eau en réponse d'urgence à court terme comme le transport d'eau; ou pour des kits d'hygiène ou de dignité dans le but d'améliorer les pratiques d'hygiène afin de réduire les risques de maladies liées à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement.	- L'analyse des marchés doit démontrer que les bénéficiaires sont suffisamment conscients des risques pour la santé publique liés à des mécanismes d'adaptation négatifs/contre-productifs et/ou à l'acquisition de biens et services WASH non conformes aux normes. - L'intervention basée sur le marché entraîne un risque de monétisation des biens et services publics qui doivent être librement accessibles, en particulier durant une crise humanitaire. L'eau, notamment, ne doit pas être traitée comme une marchandise, du moins jusqu'à ce que la crise humanitaire s'apaise. L'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu comme un droit de l'homme, ce qui signifie que tous doivent en jouir équitablement. Par conséquent, une programmation inappropriée fondée sur le marché dans ces contextes pourrait conduire à la marchandisation et à des hausses de prix de ces biens publics, ce qui pourrait affecter particulièrement les groupes marginalisés ou vulnérables, qui risquent de perdre l'accès à ces biens dans le cadre d'un système monétisé. - Les partenaires sont responsables de l'évaluation et du suivi de la sécurité et de la qualité des services auxquels les bénéficiaires ont accès au moyen de MPC afin de confirmer qu'il s'agit de la modalité la plus appropriée pour les services ciblés (et si les transferts fournis sont appropriés).

Secteur	Principaux points de cadrage	À quels résultats sectoriels les transferts d'espèces à usages multiples (MPC) peuvent-ils contribuer?	Comment l'assistance sectorielle en transferts d'espèces (conçue comme telle), soumise ou non à conditions, peut-elle contribuer aux résultats sectoriels?	Comment les coupons peuvent-ils contribuer aux résultats sectoriels?	Autres considérations
Sécurité alimentaire et moyens d'existence (SAME)	- Les transferts d'espèces en tant que modalité sont largement utilisés dans le secteur SAME, et adaptés à chaque contexte. - Les besoins alimentaires ont tendance à constituer une dépense essentielle des ménages avec les MPC, et ils sont toujours pleinement intégrés dans les paniers minimums des dépenses. Les MPC devraient donc permettre d'obtenir tous les résultats souhaités dans le secteur SAME. - L'objectif général de la programmation de la DG ECHO en matière de SAME est de contribuer aux résultats en matière d'alimentation. La DG ECHO soutiendra le recours aux transferts d'espèces (parallèlement à une formation appropriée, le cas échéant) pour contribuer au rétablissement des moyens d'existence, lorsque les besoins de base sont satisfaits et quand les outils ou les autres moyens de production peuvent être accessibles sur les marchés et leur qualité peut être garantie. - Le calendrier saisonnier et la qualité/diversité des aliments/intrants agricoles sont des considérations importantes pour le choix de la modalité.	- Les MPC peuvent contribuer potentiellement à l'amélioration des scores de consommation alimentaire et à l'indice de stratégie d'adaptation, en notant que les deux sont liés à des comportements et des préférences contextuels (par exemple un faible score de consommation alimentaire indique une utilisation excessive de l'argent liquide pour les céréales). - Les résultats en matière d'assistance alimentaire et de moyens d'existence sont davantage atteints s'ils sont adaptés à la composition des ménages. Il est donc recommandé d'adapter le MPC à la composition des ménages pour répondre aux besoins d'assistance alimentaire. - La position politique de la DG ECHO est qu'un seul transfert (récurrent ou non) doit répondre à des besoins alimentaires et non alimentaires de base. - Les transferts d'espèces ne doivent pas être fractionnés en des paiements de moindre envergure lorsqu'ils sont destinés à répondre à des besoins alimentaires.	- Le transfert d'espèces inconditionnel est la modalité par défaut de l'aide alimentaire. Lorsque les personnes ont la capacité d'accéder à la nourriture en toute sécurité, les espèces sont un moyen plus discret de fournir une aide et offrent une liberté de choix. - Un transfert d'espèces inconditionnel peut contribuer aux résultats humanitaires en termes de moyens d'existence pour l'achat d'outils, d'intrants ou d'autres actifs productifs. La DG ECHO ne soutiendra de telles interventions que si les besoins alimentaires sont satisfaits. - D'autres activités complémentaires sont importantes pour améliorer les résultats, en particulier en ce qui concerne la CCC (par exemple pour ce qui est de l'utilisation alimentaire ou de la gestion des liquidités par les ménages) ou le renforcement des capacités (par exemple des acteurs du marché).	- Les coupons, s'ils sont spécifiquement conçus pour faciliter l'accès aux aliments frais et s'ils font sens du point de vue du rapport coût-efficacité et de l'efficacité, peuvent garantir de meilleurs résultats en matière de diversité alimentaire que d'autres modalités et, donc, renforcer les résultats nutritionnels de l'aide alimentaire. - Ils peuvent favoriser le soutien/la régulation du marché (marchés spéculatifs/prix pendant la période de soudure) et encourager davantage d'offres/de chaînes d'approvisionnement locales (y compris sur des aspects sensibles à la nutrition) ainsi que la demande (pour les bénéficiaires, mais aussi pour l'ensemble de la population) lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un transfert d'espèces. - Ils peuvent aider à maintenir le pouvoir d'achat en cas de forte inflation. - Ils doivent favoriser des économes d'échelle liées aux prix négociés (grossiste/semi-grossiste) et, en fin de compte, aider davantage de personnes.	- Dans certains pays, un transfert d'espèces ne contribue pas systématiquement à l'amélioration de la qualité des régimes alimentaires des bénéficiaires, étant donné que ces derniers dépendent essentiellement des céréales afin que l'aide dure plus longtemps (en fonction des habitudes alimentaires et des prix). Il peut donc s'avérer nécessaire de compléter cette modalité par des coupons pour une alimentation fraîche et/ou par de la CCC afin de soutenir la diversité nutritionnelle. - Les bénéficiaires ont également tendance à privilégier le goût (achat de condiments) par rapport à la qualité/diversité nutritionnelle de leur alimentation. - Des niveaux aigus préexistants de sous-nutrition, des habitudes alimentaires inappropriées ainsi que des soins/pratiques inadéquats sont susceptibles d'entraver l'atteinte des résultats en matière d'alimentation. - Lorsque l'aide alimentaire fait partie d'un ensemble plus large d'aide pour les besoins de base et les moyens d'existence, elle peut contribuer aux résultats (directs et indirects) en matière d'assistance alimentaire et de moyens d'existence, tout en renforçant la résilience à long terme, au niveau tant des ménages que des communautés.

Annexe 4. Orientations relatives au rapport coût total/transfert pour les programmes de transfert d'espèces

Introduction

Le présent document fournit **des orientations sur la manière d'estimer le rapport coût-efficacité des programmes de transfert d'espèces** en utilisant l'approche du rapport coût total/transfert (TCTR). Il s'applique dans les situations suivantes:

- i) lorsque les espèces sont la modalité exclusive;
- ii) lorsque les espèces sont utilisées en complémentarité avec d'autres modalités.

La présente annexe se concentre sur les transferts d'espèces. Comme souligné dans la section 4.5 «Mesurer le rapport coût-efficacité et l'efficacité», le TCTR est un outil qui peut également être utilisé pour les coupons et les aides en nature. Dans des contextes comparables, le TCTR est utile pour comparer le rapport coût-efficacité des trois modalités de transfert.

Pour toutes les actions, y compris les transferts d'espèces, le TCTR est une mesure d'analyse importante, systématiquement évaluée par la DG ECHO lors de l'évaluation des propositions de projets. La DG ECHO accorde

une importance particulière à la maximisation du rapport coût-efficacité, sans pour autant compromettre l'efficacité globale.

La DG ECHO attend des partenaires qu'ils utilisent le rapport coût total/transfert comme méthode standard pour mesurer le rapport coût-efficacité de toutes les actions, y compris pour les transferts d'espèces.

Calcul du TCTR

Le rapport coût total/transfert est une méthode standard de mesure du rapport coût-efficacité, définie comme la proportion de la valeur nette des transferts reçus par les bénéficiaires par rapport au coût total du programme.

Le TCTR fournit une analyse du coût par produit. Il estime le coût de la distribution de l'assistance en transferts d'espèces et peut aider à déterminer comment les caractéristiques contextuelles ou du programme influencent le coût par produit ⁽²⁵⁾. La formule, qui peut s'appliquer à toutes les modalités, est la suivante:

$$\text{TCTR de l'action} = \frac{\text{Valeur nette totale des transferts d'espèces}}{\text{Coût total de l'action, y compris les coûts indirects}}$$

En ce qui concerne l'assistance en transferts d'espèces, la solution à cette formule est le nombre de centimes reçus par les bénéficiaires pour chaque euro dépensé sur le budget total de l'action/résultat. Le TCTR peut être exprimé en pourcentage (par exemple 85 %), en ratio (par exemple 85:15) ou en décimales (par exemple 0,85).

Le TCTR mesure le rapport coût-efficacité de l'action/du résultat, et non celui d'un transfert unique à un bénéficiaire unique.

La valeur nette des transferts aux bénéficiaires est simplement le montant total qui est transféré directement aux particuliers/ménages, c'est-à-dire l'argent qui va dans leurs poches grâce à l'action.

En ce qui concerne l'assistance en transferts d'espèces, ce montant exclut tous les autres coûts liés à la distribution de cette dernière (par exemple les frais bancaires ou de téléphonie mobile), les coûts directs du programme (des évaluations aux services MEAL), les coûts directs de soutien ainsi que les coûts indirects. Sont également exclus les autres biens/équipements remis aux bénéficiaires qui ne contribuent pas directement à l'objectif de l'assistance ⁽²⁶⁾ ainsi que les coûts associés à la mise en œuvre de conditionnalités et qui ne seraient pas nécessaires si l'aide était inconditionnelle ⁽²⁷⁾.

Le coût total correspond au coût total de l'action ou du résultat.

⁽²⁵⁾ Produit pour le «Grand Bargain», USAID et IRC, Analyse de l'optimisation des coûts des programmes de besoins de base: guide des meilleures pratiques pour les agences humanitaires, 2019 (<https://www.calpnetwork.org/fr/publication/cost-efficiency-analysis-of-basic-needs-programs-best-practice-guide-for-humanitarian-agencies/>).

⁽²⁶⁾ Par exemple, si, à la fin du programme de transfert d'espèces, les bénéficiaires conservent les cartes SIM utilisées pour le transfert d'espèces, la valeur de la carte ne doit pas être prise en considération dans la valeur de transfert pour les bénéficiaires, étant donné qu'il s'agit d'un «coût de transfert» et qu'elle ne contribue pas directement à l'objectif du programme.

⁽²⁷⁾ Par exemple coût des formations, sessions de sensibilisation à la nutrition.

Le coût total comprend: i) la valeur de transfert; ii) le coût de transfert; iii) les coûts directs du programme; iv) les coûts directs de soutien (ou une partie de ceux-ci); iv) les coûts indirects (ou une partie de ceux-ci). Les coûts indirects doivent *toujours* être inclus.

Orientations



Attentes de la DG ECHO

Pour **tous les programmes de transfert d'espèces**, quelle que soit leur taille, la DG ECHO s'attend à ce que les partenaires atteignent un rapport coût-efficacité optimal pour un contexte et des objectifs programmatiques donnés **sans compromettre** la qualité ni l'impact.

Pour tous les résultats ou actions relatifs à l'assistance en transferts d'espèces d'un montant supérieur à 1 million d'EUR, les partenaires doivent calculer le TCTR.



Qu'est-ce que cela signifie?

- Lors de la sélection des modalités et des mécanismes de transfert sur la base de l'adéquation, de la faisabilité et de la pertinence par rapport aux objectifs du programme, il convient également d'examiner le rapport coût-efficacité de la modalité et du mécanisme sélectionnés et de mettre en place des mesures programmatiques pour l'améliorer.

En outre, pour **tout transfert d'espèces** (résultats ou actions) **supérieur à 1 million d'EUR, les partenaires doivent:**

- fournir le calcul du TCTR dans la section correspondante du formulaire unique électronique, en utilisant la méthodologie appropriée pour le contexte spécifique (voir, par exemple, les quatre scénarios ci-après);
- faire clairement la distinction entre chaque modalité et leurs coûts directs correspondants dans le budget, afin de calculer le TCTR;
- maintenir ou améliorer le TCTR fixé au stade de la proposition tout au long de l'action, sauf dans des cas dûment justifiés;
- informer le bureau de pays de la DG ECHO de tout changement important au cours de la mise en œuvre et à toutes les étapes du contrat, de la proposition au rapport final, y compris lors des demandes de modification;
- améliorer le TCTR au fil du temps, si le programme doit être financé par de multiples actions successives (par exemple l'assistance prolongée aux réfugiés).

Il est recommandé aux partenaires qui soumettent une proposition d'engager un dialogue avec les bureaux de pays de la DG ECHO afin de réfléchir à un TCTR approprié pour leur contexte et de le définir.

Rapport coût-efficacité et transparence

Pour les **programmes de transfert d'espèces d'un montant inférieur à 10 millions d'EUR**, plutôt que de rechercher des critères de référence applicables au niveau mondial, la DG ECHO utilise le TCTR pour évaluer le caractère raisonnable du coût de la distribution dans un contexte spécifique. Les bureaux de pays de la DG ECHO et les partenaires doivent alors définir des taux d'efficacité appropriés pour le TCTR, adaptés au contexte et au programme.

Pour les programmes de transfert d'espèces d'un montant égal ou supérieur à 10 millions d'EUR, conformément à la note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle, les partenaires de la DG ECHO devraient atteindre un rapport coût-efficacité minimal de 85:15. Les attentes spécifiques en matière de transparence pour les programmes d'un montant égal ou supérieur à 10 millions d'EUR sont exposées dans la note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle.

Indépendamment de la valeur de l'assistance en transferts d'espèces, **les partenaires doivent être en mesure de démontrer, de manière transparente, que le montant transféré aux bénéficiaires est maximisé** par rapport au coût de la mise en œuvre et des autres activités du programme, et de présenter des propositions qui attribuent clairement les coûts à chaque composante.

Comment calculer le TCTR

La présente section fournit des orientations sur le calcul du TCTR dans quatre scénarios différents:

- 1) les actions avec UN résultat et UNE SEULE modalité de transfert;
- 2) les actions avec UN résultat et PLUSIEURS modalités de transfert;
- 3) les actions avec PLUSIEURS résultats sectoriels, tous avec une composante de transfert (modalités uniques ou multiples);
- 4) les actions avec UN ou plusieurs résultats avec transfert à des particuliers/ménages, et UN ou plusieurs résultats sectoriels sans transfert.

Il convient de noter que, comme indiqué ci-dessus, la DG ECHO attend des partenaires qu'ils calculent le TCTR pour des transferts d'espèces d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'EUR, et, pour ce faire, qu'ils

distinguent clairement chaque modalité et les coûts directs y afférents dans le budget.

Conformément à la [note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle](#), la composante C (c'est-à-dire

le suivi, l'évaluation, la redevabilité et l'apprentissage indépendants) ne doit pas être calculée dans le TCTR pour les programmes d'un montant égal ou supérieur à 10 millions d'EUR, étant donné qu'elle doit faire l'objet d'un contrat distinct.

	TYPE D'ACTION	COÛT TOTAL	VALEUR DE TRANSFERT
1	Les actions avec un résultat et le transfert d'espèces comme unique modalité	Calculer le TCTR pour l'ensemble de l'action	
		Coût total: utiliser le coût total de l'action (composantes A, B, C).	Valeur de transfert: utiliser la valeur nette de transfert conformément à la SECTION 4.2.5 et au budget.
Valeur nette totale des transferts d'espèces/Coût total de l'action, y compris les coûts indirects			
$TCTR \text{ de l'action} = \frac{\text{Valeur du transfert net total de l'assistance en transferts d'espèces}}{\text{Coût total de l'action, y compris les coûts indirects}}$			
	TYPE D'ACTION	COÛT TOTAL	VALEUR DE TRANSFERT
2	Les actions avec un résultat et plusieurs modalités de transfert <i>Exemples: aide en transferts d'espèces destinée à l'alimentation, coupons pour des aliments frais, aide en nature pour les intrants agricoles (engrais et semences).</i>	Calculer le TCTR pour l'ensemble de l'action	
		Coût total: utiliser le coût total de l'action (composantes A, B, C).	Valeur de transfert: utiliser la somme des valeurs nettes de transfert de toutes les modalités de transfert utilisées (espèces + coupons + aides en nature) conformément à la SECTION 4.2.5 et au budget.
Le TCTR est calculé comme décrit dans la note d'orientation sur les transferts d'espèces à grande échelle, mais appliqué à toutes les modalités.			
$TCTR \text{ de l'ACTION} = \frac{\text{Valeur nette totale du transfert d'espèces + coupons + en nature}}{\text{Coût total de l'action, y compris les coûts indirects}}$			

Lorsqu'une action multisectorielle combine des espèces à d'autres modalités, le TCTR doit être analysé séparément pour chaque résultat avec un transfert d'espèces.

	TYPE D'ACTION	COÛT TOTAL	VALEUR DE TRANSFERT
3	Les actions avec plusieurs résultats sectoriels , et chacun d'eux avec un transfert d'espèces (modalités uniques ou multiples) R1. Assistance alimentaire: espèces + aides en nature. R2. Éducation en situation d'urgence: espèces + coupons.	Calculer le TCTR SÉPARÉMENT pour chaque RÉSULTAT	
		Coût total: utiliser le coût total de chaque résultat séparément.	Valeur de transfert: pour chaque résultat pris séparément, utiliser la somme des valeurs nettes de transfert de toutes les modalités utilisées (espèces + coupons + aides en nature) conformément à la SECTION 4.2.5 et au budget.

Le TCTR est calculé séparément pour chaque résultat sectoriel.

$$TCTR \text{ du RÉSULTAT 1} = \frac{\text{Valeur du transfert net total d'espèces + aide en nature du RÉSULTAT 1}}{\text{Coût total du RÉSULTAT 1, y compris le pourcentage correspondant de coûts indirects}}$$

$$TCTR \text{ du RÉSULTAT 2} = \frac{\text{Valeur du transfert net total d'espèces + coupons du RÉSULTAT 2}}{\text{Coût total du RÉSULTAT 2, y compris le pourcentage correspondant de coûts indirects}}$$

	TYPE D'ACTION	COÛT TOTAL	VALEUR DE TRANSFERT
Lorsque les résultats sectoriels sont comparables (par exemple R1: aide en transferts d'espèces destinée à l'alimentation, R2: coupons pour du gaz pour la cuisson), les résultats peuvent être considérés dans leur ensemble et le TCTR peut être calculé pour l'action globale.			
$TCTR \text{ de l'ACTION} = \frac{\text{SOMME des valeurs de transferts d'espèces pour l'alimentation R1 + coupons pour le gaz R2}}{\text{Coût total de l'ACTION, incluant les coûts indirects}}$			

Lorsqu'une action multisectorielle combine un ou plusieurs résultats avec transferts d'espèces à d'autres secteurs sans transfert, le TCTR doit être analysé séparément pour chaque résultat avec transferts d'espèces.

	TYPE D'ACTION	COÛT TOTAL	VALEUR DE TRANSFERT
4	Les actions avec un ou plusieurs résultats sectoriels avec des transferts d'espèces à des particuliers/ménages, et avec un ou plusieurs résultats sectoriels sans transfert . R1. PROT: pas de transfert. R2. Assistance alimentaire: espèces, coupons et aides en nature. R3. Abris: matériaux de construction en nature. R4. Préparation aux catastrophes: pas de transfert.	Calculer le TCTR SÉPARÉMENT pour chaque RÉSULTAT	
		Coût total: utiliser le coût de chaque résultat de transfert séparément. S'applique uniquement aux résultats comportant un élément de transfert vers des particuliers/des ménages. (R2, R3.)	Valeur de transfert: utiliser la somme des valeurs de toutes les modalités (espèces + coupons + aides en nature) pour chaque résultat séparément conformément à la SECTION 4.2.5 et au budget. S'applique uniquement aux résultats comportant un élément de transfert vers des particuliers/des ménages. (R2, R3.)

Le TCTR n'est calculé séparément que pour chaque résultat sectoriel comportant un élément de transfert vers des particuliers/des ménages.

$$TCTR \text{ du RÉSULTAT 2} = \frac{\text{Valeur nette totale des transferts d'espèces + coupons du RÉSULTAT 2}}{\text{Coût total du RÉSULTAT 2 incluant le pourcentage des coûts indirects associés}}$$

$$TCTR \text{ du RÉSULTAT 3} = \frac{\text{Valeur nette totale des transferts d'espèces + coupons + aides en nature du RÉSULTAT 3}}{\text{Coût total du RÉSULTAT 3 incluant le pourcentage des coûts indirects associés}}$$

Bibliographie

Blanco Ochoa, K., Harrison, L., Lyon, N., et Nordentoft, M. (2018), *Implications and opportunities for Cash Transfer Programming in humanitarian response* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2021/06/cashenvironment-implications-and-opportunities.pdf>).

CaLP (2019), *Cash and voucher assistance and risk in financial management and compliance* (https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/1575312843_CaLP-CVA-Financial-Management-Compliance-FINAL.pdf).

CaLP (2020), *Gender Equality and Cash and Voucher Assistance Tools and guidance* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Final-October2020-Gender-CVA-resources.pdf>).

CaLP (2020), *Linking social protection and humanitarian cash and voucher assistance*, (<https://www.humanitarianoutcomes.org/sites/default/files/publications/high-level-briefing-paper-cva-en.pdf>).

CaLP (2021), *Case Study: Responsible data sharing with governments* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2021/03/CaLP-Case-Study-Responsible-Data-Sharing-with-Governments.pdf>).

CaLP (Cash Learning Partnership) (2018), *Glossaire des transferts monétaires* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/calp-glossaire.pdf>).

CaLP (non daté), «La boîte à outils pour la qualité des programmes» (<https://www.calpnetwork.org/fr/library-and-resources/la-boite-a-outils-pour-la-qualite-des-programmes/>).

CaLP et Commission européenne (2020), *Le suivi des transferts monétaires — Accords, recommandations et minimums requis du groupe de travail sur les transferts monétaires du «Grand Bargain»*, DG ECHO, (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/04/CaLP-Tracking-CVA-FR-WEB.pdf>).

CaLP et CRS (Catholic Relief Services) (2018), *Fiche-conseil: interventions de soutien au marché en contexte humanitaire* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/calp-crs-tip-sheet-fr-1.pdf>).

CICR (Comité international de la Croix-Rouge) (2020), *Handbook on data protection in humanitarian action* (<https://capacity4dev.europa.eu/library/supplementary-volume-operational-notes-span-2019>).

Commission européenne (2013), *DG ECHO Thematic Policy Document No 3 — Cash and Vouchers: Increasing efficiency and effectiveness across all sectors*, DG ECHO (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/them-policy-doc-cashandvouchers_en.pdf).

Commission européenne (2014), *Marqueur de genre et d'âge — Boîte à outils*, DG ECHO (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender-age-marker-toolkit_fr.pdf).

Commission européenne (2015), *Supporting Social Protection Systems*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg (https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/supporting-social-protection-systems-20151125_en.pdf).

Commission européenne (2016), *DG ECHO Politique thématique n° 8 — Protection humanitaire — Améliorer les résultats de la protection pour réduire les risques des populations dans le cadre de crises humanitaires*, DG ECHO (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/policy-guidelines-humanitarian-protection_fr.pdf).

Commission européenne (2016), *Evaluation of the Use of Different Transfer Modalities in ECHO Humanitarian Aid Actions 2011-2014*, DG ECHO (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/01/evaluationtransferral-modalitiesfinalreport012016en.pdf>).

Commission européenne (2017), *Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil — Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE [JOIN(2017) 21 final]* (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017JC0021&from=fr>).

Commission européenne (2018), *Social Protection — Delivering on Humanitarian Emergencies and Crises*, DG ECHO (https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/ECHO%20Activities%20in%20Social%20Protection.pdf).

Commission européenne (2019), *Guide opérationnel de la DG ECHO — L'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide financées par l'UE*, DG ECHO (https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/doc_echo_og_inclusion_fr.pdf).

Commission européenne (2021), *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur*

l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes [COM(2021) 110 final] (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0110&qid=1662602106356&from=FR>).

Commission européenne (2021), *DG ECHO Note d'orientation — Préparation aux catastrophes*, DG ECHO (https://ec.europa.eu/echo/system/files/2021-04/dg_echo_guidance_note_-_disaster_preparedness.pdf).

Commission européenne, (2019), *Joint Donor Statement on Humanitarian Cash Transfers*, DG ECHO e.a. (<https://www.calpnetwork.org/fr/publication/joint-donor-statement-on-humanitarian-cash-transfers/>).

Commission européenne (2021), «Lignes directrices politiques» (https://ec.europa.eu/echo/resources-campaigns/policy-guidelines_fr).

Commission européenne (2021), «Transferts en espèces» (https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/cash-transfers_fr).

Conseil de l'Union européenne (2015), *Projet de conclusions du Conseil sur les principes communs régissant l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces destinée à répondre aux besoins humanitaires*, (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9420-2015-INIT/fr/pdf>).

Conseil de l'Union européenne (2017), *Conclusions du Conseil (19 mai 2017) — Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement* (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9383-2017-INIT/fr/pdf>).

Development Initiatives (2018), *Global Humanitarian Assistance Report 2018* (https://devinit.org/documents/357/GHA_Report_2018_-_Executive_summary.pdf).

Grand Bargain (2016), «Increase the use and coordination of cash-based programming» (<https://interagency-standingcommittee.org/increase-the-use-and-coordination-of-cash-based-programming>).

Grand Bargain (non daté), *Linking humanitarian cash and social protection for an effective cash response to the Covid-19 pandemic* (https://socialprotection.org/system/files/Grand%20Bargain%20Sub-Group%20Humanitarian%20Cash%20and%20Social%20Protection%20and%20COVID-19%20response_0.pdf).

Groupe URD (2020), *Étude sur les implications environnementales des transferts monétaires* (<https://www.urd.org/fr/projet/etude-sur-les-implications-environnementales-des-transferts-monetaires/>).

HCR (2021), *Guidance on promoting child protection outcomes through cash-based interventions* (<https://www.unhcr.org/60d43f824>).

HCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés) (2015), *Orientations opérationnelles et boîte à outils pour les transferts monétaires à usages multiples* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/01/operational-guidance-and-toolkit-for-multipurpose-cash-grants-web.pdf>).

HCR et PAM (Programme alimentaire mondial) (2019), *Mitigating Risks of Abuse of Power in Cash Assistance* (<https://www.unhcr.org/media/unhcr-wfp-mitigating-risks-abuse-power-cash-assistance>).

IASC (comité permanent interagences des Nations unies) (2021), *Operational Guidance — Data responsibility in humanitarian action* (<https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2021-02/IASC%20Operational%20Guidance%20on%20Data%20Responsibility%20in%20Humanitarian%20Action-%20February%202021.pdf>).

Idris, I., K4D (2017), *Conflict-sensitive cash transfers: unintended negative consequences* (<https://assets.publishing.service.gov.uk/media/59df6771e5274a11ac1c4964/200-Conflict-Sensitive-Cash-Transfers-Unintended-Negative-Consequences.pdf>).

Key Aid Consulting (2020), *Cash Assistance — How design influences value for money* (https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Cash-how-design-influence-VfM_FV.pdf).

Key Aid Consulting (2021), *Group Cash Transfers — Guidance and Tools* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Group-Cash-Transfers-Guidance-and-tools.pdf>).

Key Aid Consulting (2021), *Leveraging the Potential for Group Cash Transfers — A complementary report to the Group Cash Transfer: Guidance and tools (pilot version)* (https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/ninja-forms/2/Group_Cash_Transfers_Report_KeyAidConsulting_FV_2021.pdf).

NRC (2020), *Toolkit for principled humanitarian action* (https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/toolkit/nrc_risk_management_toolkit_principled_humanitarian_action2020.pdf).

NRC (Norwegian Refugee Council) (2020), *Practical Guide — Project cycle management and counterterrorism risks* (<https://www.nrc.no/shorthand/stories/toolkit-for-principled-humanitarian-action/index.html>).

OCHA (2020), *Guidance Note #6: Data responsibility in cash and voucher assistance* (https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/guidance_note_cash_voucher_assistance.pdf).

OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies) (2020), *Guidance Note #5: Data impact assessments* (<https://centre.humdata.org/guidance-note-data-impact-assessments/>).

OIT (2020), *Orientations pour des investissements à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO)* (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_743537.pdf).

OIT (Organisation internationale du travail) (2020), *Employment-Intensive Investment Programme (EIIP) Guidance* (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_743537.pdf).

Organisation de coopération et de développement économiques (2019), «Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix» (<https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5019>).

Oxford Policy Management (2018), «Shock-Responsive Social Protection System (SRSP)» (<https://www.opml.co.uk/projects/shock-responsive-social-protection-systems>).

Sphère (non daté), «Les standards humanitaires» (<https://spherestandards.org/fr/standards-humanitaires/>).

Transform (2020), *Shock Responsive Social Protection — Manual for leadership and transformation curriculum on building and managing social protection floors in Africa* (https://www.transformat.org/wp-content/uploads/2020/09/SRSP-BD_singles_v12.pdf).

Tropical Health and Education Trust (2020), *Gender Equality and Social Inclusion (GESI) Toolkit for Health Partnerships* (https://www.thet.org/wp-content/uploads/2020/09/22458_THET_-UKPHS-GESI-toolkit_V6-1.pdf).

UK Aid (2020), *Review and analysis of identification and registration systems in protracted and recurrent crises* (<https://www.dai.com/uploads/bsic-MIS-2020.pdf>).

UK Aid et GIZ (2020), *SPACE — Linking humanitarian & social protection information systems in the COVID-19 response and beyond* (https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SPACE_Information%20Systems%20in%20the%20COVID-19%20Response_v1_0.pdf).

UK Aid et GIZ, SPACE (2020), *Identifying practical options for linking humanitarian assistance and social protection in the COVID-19 response* (https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/SPACEI-1.PDF).

Union européenne (2020), «Supplementary Volume of Operational Notes (SPaN 2019)» (<https://europa.eu/capacity4dev/sp-nexus/documents/supplementary-volume-operational-notes-span-2019>).

Union européenne (2021), «European Commission (2019) Tools and Methods Series — Reference Document No 26: Social Protection across the Humanitarian-Development Nexus. A Game Changer in Supporting People through Crises» (<https://capacity4dev.europa.eu/library/european-commission-2019-tools-and-methods-series-reference-document-no-26-social-protection-across-humanitarian-development-nexus-game-changer-supporting-people-through-crises>).

USAID et IRC (Comité international de secours) (2019), *Analyse de l'optimisation des coûts des programmes de besoins de base: guide des meilleures pratiques pour les agences humanitaires* (<https://www.calpnetwork.org/wp-content/uploads/2020/03/Cost-Efficiency-Analysis-of-Basic-Needs-Programs-FR-1.pdf>).

ECHO

https://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/cash-transfers_fr

<https://www.facebook.com/EuropeanCommission>

https://twitter.com/eu_echo

https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2019-2024/lenarcic_fr

